



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>





*Library of the University of Michigan
The Coyl Collection.*

*Miss Jean L. Coyl
of Detroit*

*in memory of her brother
Col. William Henry Coyl
1894.*



1889

92

April 11

**AFFAIRES
DU TEMPS.
DIXIEME PARTIE.**

3^{me} Partie De l'ant



A PARIS,
Chez MICHEL GUEROUT
Court-neuve du Palais,
au Dauphin.

M. DC. LXXXIX.

Avec Privilege du Roy.

8 3 1 1 6 7 1

840.6

10558 1601

Aug.
pt. 2

A PARIS.

THOMAS MICHIEL GUTHRIE

CHURCH OF ST. MARTIN

at Paris.

M. D. C. L. X. X. I. X.

Three Volumes in 1.



PREFACE.

QUoy que la matiere qui me res-
toit pour cette dixième Partie
m'ait mené plus loin que je ne croyois,
à cause des recherches curieuses que
j'ay faites, & des pieces que j'ay rap-
portées, ce qui m'a empesché de la
pousser plus avant que les Declara-
tions de guerre de France & d'An-
gleterre. je tiendray parole, & ne
donneray la suite de ces Volumes
qu'au mois de Janvier. Il s'agit moins
icy de sçavoir ce qui se passe dans le
temps que les choses sont nouvelles,
que de la vérité de l'histoire. Ainfi
celle-cy doit estre également bonne en
tout temps, si elle est mesme assez mal-ai-

P R E F A C E.

se d'en donner de pareilles à mesure qu'on voit arriver les événemens, puis qu'il y faut meller quantité de pièces, qu'on ne peut souvent recouvrer sur l'heure. Quant aux Ecris de Hollande, je puis presque assurer qu'il n'y aura rien du tout de nouveau dans tout ce qu'ils diront pendant quatre mois, & qu'ils ne feront que rebatre des choses auxquelles j'ay déjà répondu. Tout ce qui se peut dire touchant l'Usurpation du Prince d'Orange est épuisé, ainsi que tout ce qui regarde l'origine de la guerre d'aujourd'huy, dont j'ay fait voir d'abord toutes les contradictions des differens Ecrivains, & toutes celles des mêmes Auteurs dans leurs differens écrits. L'obstination de la plupart est invincible sur cet Article, & dès qu'ils croient qu'on a oublié les repliques qu'on y a faites, ils s'efforcent de nouveau de persuader que le Roy est auteur de

PREFACE.

la guerre, dont l'Europe est presentement agitée. J'ay éclaircy en plusieurs endroits ce qu'ils avoient enveloppé pour se faire croire. Ils ont tant de détours là - dessus qu'ils peuvent embarrasser d'abord ceux qui n'y font pas toute la reflexion necessaire, mais on ne sera jamais surpris, & l'on reconnoitra la verité sans peine, lors que sans trop s'attacher au present, on remontera à l'origine de tout ce qu'ils alleguent. C'est à quoy il en faut toujours revenir, & par où l'on trouvera toujours le Roy justifié. Aussi tâchent-ils de surprendre dès qu'on a perdu cette origine de veüe. Quoy que leurs Ecrits soient remplis de mille choses qui n'ont pas besoin de repliche, parce que la verité est plus forte que de tels mensonges, il y en a néanmoins quelques-unes, qui bien qu'absolument fausses pourroient estre cruës, si on n'y répondoit pas, &

P R E F A C E.

qui se trouvent détruites dès le premier mot qu'on dit pour les combattre. Elles ne laissent pas d'avoir besoin qu'on les éclaircisse, parce que le silence feroit croire qu'on en tomberoit d'accord. L'accueil qu'a fait le Public aux neuf premières Parties de cet Ouvrage, m'a de volume en volume tellement excité à le poursuivre, que j'ay fait des efforts pour l'excès du travail, dont je ne croyois pas qu'un homme pût être capable; & c'est l'abattement où il m'a mis, & le manque de forces pour y résister, qui m'obligent à en remettre la suite au mois de Janvier prochain. J'ajouteray icy touchant la Preface de la IX. Partie qui a fait tant de bruit, que je n'ay pas prétendu dire que ce qu'elle contient, soit infallible. Je croy avoir donné de bonnes raisons qui sont toutes bonnes, parce qu'elles sont toutes tirées de la vérité, mais comme

P R E F A C E.

me ce qui arrive quatre-vingt dix-neuf fois peut manquer la centième, & qu'on ne peut pas même assurer que ce qui est toujours arrivé continuera d'arriver, l'Angleterre peut estre assez malheureuse, pour avoir long-temps le Prince d'Orange pour Maître ; mais il est indubitable que si son regne continuë, il la gouvernera avec le pouvoir arbitraire qu'elle apprehende si fort, puis qu'il est impossible qu'un Usurpateur se maintienne par une autre voye, quand même il ne voudroit point regner de la sorte. Il luy faut une autorité absolüe pour se conserver ; il faut qu'il emprisonne, il faut qu'il sacrifie ce qui luy est opposé, & qu'il tienne même la Nation comme à la chaîne, pour empescher qu'elle ne retourne vers son Roy, & ne fasse pour son Monarque legitime, ce qu'elle a fait pour celuy qui est cause que tant de

P R E F A C E.

sang de la mesme Nation a déjà esté versé.

Ce Volume s'estant trouvé rempli & le temps me pressant , j'ay mis dans la fin du Mercure , ce que j'avois promis dans la IX. Partie des Affaires du Temps que j'ajouterois à la fin de la X.



AFFAIRES

DU TEMPS.

DIXIEME PARTIE.

A VANT que d'entrer dans le détail de ce qui me reste à vous dire touchant les affaires d'Angleterre, je croy vous devoir entretenir encore

2 *X. P. des Affaires.*

de quelques Ecris nouveaux, mais je ne vous en diray que tres-peu de chose, parce qu'il vous fera aisé de connoître par les endroits que je vous rapporteray, que la passion qui fait parler ces Ecrivains, les aveugle tellement, qu'ils n'écrivent presque plus rien sans se contredire, & sans justifier la France par les choses memes qu'ils avancent pour déchirer sa reputation. Je n'ay pas besoin de raisonnemens pour le prouver, & vous en demeurerez d'accord dès que vous aurez jetté les yeux sur

ce que vous allez lire. Le premier de ces Ecrits est intitulé. *Sentimens veritables des Flamans touchant la Declaration de la guerre du Roy de France contre Sa Majesté Catholique, & la contre-Declaration du Marquis de Castanaga.* On dit d'abord en parlant du Roy : *Aprés avoir déclaré la guerre à l'Empereur, & en même temps à l'Empire, parce qu'il cherche la ruine de la Maison d'Autriche entiere, il a aussi déclaré la guerre au Roy Catholique.* Il est vray qu'avant que d'en venir là, il n'y a pas de

4 *X. P. des Affaires*
moyens dont la Cour de France
ne se soit servie pour séduire la
Cour d'Espagne, & pour l'arra-
cher à ses véritables intérêts.

Le commencement de cet Article fait voir que le Roy a déclaré la guerre à l'Empereur & à l'Empire, parce qu'il cherche la ruine de la Maison d'Autriche entière, ce qui ne s'accorde pas avec la suite, où l'Auteur dit, qu'avant que d'en venir là, il n'y a pas de moyens dont la Cour de France ne se soit servie pour séduire la Cour d'Espagne & pour l'arracher à ses véritables inte-

rests. Si le Roy a tenté toutes fortes de moyens pour s'empêcher de declarer la guerre à l'Espagne, on ne sçauroit dire avec justice qu'il cherche la ruine de la Maison d'Austrieche entiere, puis que l'Espagne, quoy que foible à present, en a toujours été la branche la plus considerable, l'Empire estant électif, & pouvant d'ailleurs sortir de la Maison d'Austriche. De plus, l'Empereur est si peu de chose sans l'Empire, & il a si peu de revenu, qu'il n'y a point de Province en France qui ne

6 *X. P. des Affaires*

puisse donner plus d'hommes
au Roy, & luy fournir plus
d'argent.

Quoy que la contradiction
que je viens de vous faire
voir, soit manifeste, & qu'on
n'y puisse repliquer, l'Auteur
s'en est néanmoins si peu ap-
perceu, que dans les lignes
suivantes il est encore tom-
bé plus grossièrement dans
la même faute, en di-
sant ; *Il est vray aussi que*
Loüis XIV. se voyant char-
gé du Roy Jacques d'Angleter-
re qui luy est venu tomber sur
les bras, eust bien voulu endor-

mir l'Espagne, & séduire l'Empereur par des esperances de paix & par des motifs de Religion. On voit par là dans une même page que le Roy ne fait la guerre que pour détruire entièrement la Maison d'Autriche, & qu'il luy feroit libre de ne pas entrer dans cette guerre ; mais qu'il la veut injustement, parce qu'il luy plaist de la faire, qu'il veut dominer ; & qu'enfin il cherche la ruine de la Maison d'Autriche entière. Il faut nécessairement que ce que je dis résulte de ces paroles mar-

8 *X. P. des Affaires*

quées dans l'Article, car elles ne sont dites que pour noircir la reputation de Sa Majesté, & attenter à sa gloire, étant certain qu'un Partisan de la Maison d'Autriche, & qui écrit pour elle, ne diroit pas pour louer le Roy, qu'il veut la ruine entière de cette Maison. Voilà donc ce Monarque dépeint dans le commencement de cet Article comme un Prince qui peut tout, & qui par conséquent n'a craindre rien, & qui veut entreprendre une guerre injuste, par la passion

dominante qu'il a de s'agrandir ; & quelques lignes plus bas, le portrait qu'on fait de luy est tout different. Ce Prince qui vouloit la guerre à toute force pour ruiner toute la Maison d'Autriche, est un Prince tremblant , qui craint cette même guerre , qui veut l'éviter , & qui pour s'empêcher de l'avoir , a voulu endormir l'Espagne , & séduire l'Empereur. Il est mal-aisé de concevoir qu'un homme fasse si peu de reflexion sur ce qu'il écrit, qu'il marque dans un même feüillet que le Roy

10 *X. P. des Affaires*

veuille la guerre , & que pour ne pas l'avoir , il cherche à endormir & à séduire ceux dont il souhaite la ruine entière. Cependant tout cela est marqué mot pour mot dans le même Article. Ce ne sont point des raisonnemens que je fais , & des inductions que je tire. On n'a qu'à lire les paroles de l'Auteur , pour tomber d'accord qu'il n'y eut jamais une contradiction si manifeste. Il faut que la passion aveugle bien ceux qui écrivent de la sorte, pour ne voir pas quel en est le ridicule.

Quelque envie qu'ils ayent de noircir le Roy , peuvent-ils s'imaginer qu'il leur suffise d'en dire du mal , pour rendre croyable tout ce qu'ils en disent ? Ils devroient se détromper , puis que non-seulement le Public desintereffé n'en juge pas sur ce qu'ils écrivent, mais que mesme ceux de leur party font souvent fort éloignez d'entrer dans leurs sentimens. Tout ce que l'on veut empoisonner n'est pas toujours susceptible de poison, & l'éclat de ce que l'on tâche d'obscurcir avec les

12 *X. P. des Affaires*

plus sombres voiles, est quelquefois si brillant, qu'il perce toutes les tenebres qu'on veut opposer à sa lumiere.

Comme on ne sçauroit rien faire par les armes qui affoiblisse la gloire du Roy, & qu'au contraire tout ce que l'on tente ne sert qu'à la relever, on s'attache à la déchirer dans des Ecrits publiez de jour en jour. On y suppose mille faussetez, pour amuser & surprendre les Peuples, en les empêchant par ce moyen honteux de se chagriner contre leurs Souverains.

qui animez d'une basse jalousie, & excitez par de mauvais conseils, s'obstinent à une guerre désavantageuse à toute l'Europe, dans le seul dessein de nuire au Roy. Comme ces Ecrits sont fort frequens, je vous ay fait remarquer en d'autres Lettres, que dans l'avidité de parler contre ce Prince, on se contredisoit souvent d'une semaine à l'autre, & qu'après l'avoir peint comme un Monarque, dont l'ambition vorante vouloit envahir tous les Etats, & aspiroit à la Monar-

14 *X. P. des Affaires*

chie universelle , on le representoit peu de jours après , comme un Souverain malheureux , qui ne vouloit point de guerre, parce qu'elle ne luy pouvoit estre que funeste, & qui alloit estre attaqué par un monde d'Ennemis, dont il luy seroit impossible de se défendre. Si ces frequentes & grossieres contradictions marquent un aveuglement si grand , qu'il semble que des gens qui se piquent d'esprit, ne devroient pas faire des fautes si aisées à découvrir , on doit estre bien

plus étonné de voir dans le
mesme feüillet celle de l'Ar-
ticle que je viens de rappor-
ter. Tous ceux qui ont suivy
avec quelque attention le fil
des Affaires d'aujourd'huy,
doivent démeller d'abord la
verité au milieu de deux por-
traits si opposez. Presque tou-
te l'Europe a conspiré contre
la gloire du Roy ; elle a fait
de secretes brigues ; elle s'est
liguée , & pendant toutes ces
pratiques le Roy s'est prepa-
ré à parer le coup qui le me-
naçoit , & s'estant trouvé plû-
tost en état que ses Ennemis,

16 *X. P. des Affaires*

il s'est mis le premier en Campagne , & a pris Philisbourg. Les Ennemis au desespoir de se voir prevenus , se sont emportez contre ce Monarque , comme contre un Prince dont l'ambition vouloit tout envahir , quoy qu'il n'eust fait que se garantir de la surprise , & se mettre à couvert des premiers coups qu'on avoit dessein de luy porter. Voilà le sujet du premier portrait. Ce même Prince estant en estat de se défendre de l'insulte , & de résister à ses Ennemis , a fait

voir sa moderation ordinaire , & a marqué qu'il estoit prest de contribuer à la Paix, & d'empescher que le sang qui alloit couler dans toute l'Europe ne fust repandu ; & c'est pour cette raison que l'on a dit , qu'il vouloit endormir l'Espagne , & séduire l'Empereur , sans prendre garde qu'il ne pouvoit en mesme temps avoir dessein d'envahir toute l'Europe , en détruisant la Maison d'Autriche entiere , & estre assez foible pour avoir besoin d'endormir l'Espagne , & de sédui-

18 *X. P. des Affaires*

re l'Empereur , afin d'obtenir la Paix. Son ambition n'a rien voulu envahir , puis qu'il n'estoit point armé lors que tant de Souverains se sont liguez contre luy , & que le Prince d'Orange a passé en Angleterre ; & la crainte ne luy a point fait souhaiter la Paix , puis qu'il s'estoit mis non seulement en estat de se défendre , mais même de triompher de ses Ennemis, lors qu'il a eu la bonté de faire connoître qu'il ne tiendrait pas à luy que l'Europe ne jouïst plus long-

temps de la Paix qu'il luy avoit accordée.

On doit estre persuadé que les Ecrits, dans lesquels on trouve d'abord autant de contradictions qu'il y en a dans l'Article que vous venez de voir, ne doivent pas faire beaucoup d'impression sur l'esprit du Lecteur, & par le commencement on peut juger de la suite. On y demeure d'accord sans aucun détour de l'union avec le Prince d'Orange; on dit qu'on estoit de ses Amis avant qu'il passast en Angleterre; qu'on n'a

20 *X. P. des Affaires*

point sujet de ne le pas estre depuis ce temps-là, & que l'Af-faire du Roy Jacques est une Affaire entre luy & son Peu-ple, & enfin on donne au Prin-ce d'Orange le nom de Roy d'Angleterre. Il n'y a rien de sous-entendu dans cet Arti-cle; tout y est expliqué fort clairement, & l'on y avouë l'intelligence de Sa Majesté Catholique avec le Prince d'Orange, lors mesme qu'on ne sçauroit plus le regarder que comme l'Usurpateur de la Couronne d'Angleterre; ce qui marque, non seule-

ment que l'Espagne n'auroit pas travaillé à empêcher cette usurpation , si elle avoit esté en estat de le faire , mais qu'elle y auroit contribué, s'il avoit esté en son pouvoir, & qu'elle a de la joye de ce qui est arrivé au Roy d'Angleterre , puis qu'elle dit *que c'est une affaire entre ce Monarque & son peuple.* On voit dans ces paroles pleines de froideur & méprisantes pour Sa Majesté Britannique , que la Maison d'Autriche a fait des vœux pour l'heureux succès de l'entreprise du Prince

d'Orange, & qu'elle ne trouve point à condamner, qu'une Republique ait eu la hardiesse de travailler à priver un Roy du Trône que sa naissance luy donne. Sa chute l'acommode ; la destruction de la Religion Catholique en Angleterre luy est utile, & il ne luy importe qu'elle y soit détruite entierement, pourveu qu'elle tire quelques avantages de sa ruine. Cela nous fait voir que la Maison d'Austriche n'auroit ny la moderation ny la delicatessé de conscience du Roy, si

elle trouvoit une Puissance qui fust occupée contre un Ennemy aussi formidable que le Turc a esté autrefois, & que pendant que cette Puissance employeroit ses forces à combattre pour la Foy , elle ne feroit aucun scrupule de se servir de l'occasion pour l'accabler.

Le mesme Auteur pretend prouver que le Prince d'Orange n'est pas Usurpateur, parce que la Princesse sa Femme est Fille du Monarque sur lequel il a usurpé la Couronne. Si cela estoit , peu d'hommes vou-

24 *X. P. des Affaires*

droient marier leurs Filles, puis qu'ils s'attireroient autant d'Ennemis qu'ils auroient de Gendres, & que ce feroit un droit contre eux pour les traiter avec la plus injuste rigueur, pour les chasser de chez eux, & les dépouïller de tous leurs biens.

On a peu vû d'Auteur de meilleure foy que celuy de l'Ecrit dont je vous parle. En avouant tout sincerement, il détruit ce qu'une infinité d'autres ont voulu déguïser dans leurs Ouvrages, puis qu'il demeure d'accord dans

le

le sien qu'on n'a fait la Ligue d'Ausbourg, que pour attaquer la France. Il est vray qu'il assure qu'on ne devoit point agir que la Trêve ne fust finie. Cependant il dit dans les lignes suivantes, *que l'Empereur vouloit faire la paix avec le Turc, pour tourner ses armes contre la France.* Si l'Empereur travailloit aux moyens de faire finir dès à present la guerre de Hongrie, dans le dessein d'attaquer la France si-tost qu'il auroit conclu la paix avec le Turc, il n'a-voit donc pas dessein d'at-

C

26 *X. P. des Affaires*

tendre que la Trêve fust finie, puis qu'elle est pour vingt années, & qu'elle ne fait que de commencer. Cela est si visible, qu'il n'est pas besoin d'y faire reflexion pour s'en appercevoir. Ainsi tous ces Ecrits que l'on fait contre la France, la justifient bien plus qu'ils ne la noircissent, & font voir, que le Roy sçachant que l'on avoit résolu de le surprendre dès que la paix seroit faite avec les Turcs, pouvoit prévenir & attaquer l'Empereur avant que cette paix fust conclue, afin d'em-

pescher l'orage dont il estoit menacé. Cependant il ne l'a pas voulu faire, quoy qu'il n'eust point à douter qu'il ne pouffast ses conquestes aussi loin qu'il auroit pû souhaiter. Il ne s'est déclaré contre l'Empire qu'à l'extremité, c'est à dire, lors qu'il a vû la paix presté à estre concludë avec le Turc, & que l'Empereur d'intelligence avec l'Usurpateur d'Angleterre avoit ligué contre luy toute l'Europe qui se préparoit à l'accabler; ce qu'elle auroit fait, si le bon estat où sa prudence

28 *X. P. des Affaires*

& ses soins continuels ont mis ses affaires, ne luy avoit donné lieu d'estre plutôt prest à se défendre, & mesme à aller au devant de ses Ennemis, qu'ils ne l'ont esté pour le surprendre, malgré toutes les précautions qu'ils avoient prises de longue main.

Enfin après vous avoir parlé de quantité d'Ecrits differens par leurs titres & par leurs Auteurs, mais qui ont tous rebattu la même matiere en cent façons, & relevé la gloire du Roy, parce que tout ce qu'ils

ont dit s'est trouvé faux & malicieusement inventé, comme je vous l'ay fait voir, je vais vous entretenir d'une matiere nouvelle, & d'un Auteur dont je n'ay encore parlé que dans la Preface de ma huitième Lettre sur les Affaires du Temps. Cet Auteur donne au Public tous les quinze jours des cahiers volans, plus ou moins amples, selon l'étendue de sa matiere. Personne en Hollande n'écrit mieux que luy, & tout le monde est content de la beauté de sa Prose, mais il

n'en est pas de même des raisonnemens dont il se sert.

Quoy qu'on y remarque beaucoup d'esprit, & qu'il tire de sa matiere tout ce qu'elle peut produire, & même au delà, les méchantes causes demeurent toujours ce qu'elles sont, & en s'attachant à les soutenir, on brille souvent plus qu'on ne persuade. Je ne doute point qu'il ne soit luy-même convaincu de la fausseté de ce qu'il écrit; il paroît avoir le discernement trop bon pour ne le pas estre. Son Libraire qui

le connoist seul , dit qu'il cessera d'écrire si tost qu'il ne pourra plus cacher son nom. C'est une marque qu'il est François , qu'il sçait rout le mal qu'il fait, ou plutôt celuy qu'il pretend faire , & qu'il s'en fait de secrets reproches ; & comme on pénétre que c'est par chagrin qu'il parle, on voit aisément que ce même chagrin luy fait chercher de noires couleurs pour déguiser la verité , & pour obscurcir l'éclat de la France. Il seroit à souhaiter qu'un si habile homme se

mist dans le bon Party , & il y a tout sujet de croire que s'il l'avoit embrassé , personne en France ne refuseroit de rendre justice à son merite. La matiere de celuy de ses Ecrits que je pretens refuter est sur l'usurpation. Dans le dessein qu'il a de prouver que le Prince d'Orange possede justement la Couronne d'Angleterre : *Il n'y a point , dit-il , de Cour au monde plus delicate que celle de France , sur tout ce qui s'appelle usurpation , puis qu'elle ne peut souffrir sur le Trône d'Angleterre un Prince*

du Sang Royal, Epoux de la plus proche heritiere.

Voilà des paroles qui ne prouvent rien. Si la France est delicate sur ce qui s'appelle usurpation, elle a grand sujet de l'estre. Aucun Souverain ne doit approuver les usurpations, & l'on voit fort peu d'honnestes gens qui applaudissent aux Usurpateurs. Il n'y a rien en cela que de naturel & d'un ancien usage, & je ne voy pas pourquoy trouver à redire qu'on ait assez de delicateffe pour condamner une chose qui repu-

gne à l'honnesteté , au devoir , à la justice & au droit des gens , qui doit estre inviolable parmy les Souverains. Je ne voy pas non plus que l'Auteur ait raison de croire que le Prince d'Orange doive estre souffert sur le Trône , *parce qu'il est Prince du Sang Royal & Epoux de la plus proche Heritiere.* Ces avantages doivent l'engager à défendre la Couronne d'Angleterre contre ceux qui s'en voudroient emparer , & à prendre le party du Roy son Beau-pere , même contre ses

Sujets rebelles; mais ils ne luy donnent aucun droit d'usurper la Couronne sur ce mesme Roy, ny de s'en saisir lors qu'il vit encore, & qu'il a un Fils à qui elle doit appartenir avant que de tomber sur sa teste. L'Auteur pretend peut-estre prouver ce qu'il a d'abord avancé en disant, comme il a fait dans la suite, *que le Prince d'Orange a esté appelé par la Nation pour l'affranchir du joug où elle estoit; que la mesme Nation le reconnoist pour liberateur, & enfin qu'il se trouve élevé sur le Trône par*

36 *X. P. des Affaires*

le consentement des Etats. Je répons à cela , ce que j'ay dit plusieurs fois , que le Prince d'Orange n'auroit point esté appelé s'il n'eust cabalé pour se faire appeller par des traistres ; qu'il n'est pas vray que la Nation souffrist , puis qu'elle avoit une entiere liberté de conscience, & que tous les mouvemens dont il s'agit ne sont causez qu'à l'égard de la Religion ; qu'il n'est point le Libérateur de l'Angleterre , mais le Tiran ; que toutes les Loix qu'il a supposé qu'il venoit pour maintenir sont abolies ; que toutes les personnes de

probité du Royaume en demeurant d'accord, mais qu'elles n'oseroient l'avouer publiquement, parce qu'elles gemissent sous la tyrannie ; qu'il n'a esté élevé sur le Trône que par force ; qu'il n'y a esté porté que par les traîtres avec lesquels il estoit d'intelligence ; & que si tout ce qu'on suppose du consentement des Peuples estoit vray, on ne se souleveroit pas en mille endroits comme on fait en Angleterre & en Ecosse ; qu'il ne faudroit point de Troupes pour s'opposer à ceux qui tiennent le party de leur véritable Souverain, & qu'enfin le

38 *X. P. des Affaires*

Prince d'Orange auroit aussi esté reconnu Roy en Irlande. Je ne croy pas qu'on puisse repliquer à toutes ces choses, & cela m'empêche de m'étendre autant que je pourrois faire pour les mettre dans leur jour.

L'Auteur ajoute que s'il y eut jamais de disposition, & d'installation legitime dans un cas extraordinaire, c'est dans celui où un Monarque se deposse de luy-même en se mettant au-dessus des Loix. Ce cas extraordinaire est admirable, & je n'ay jamais oui dire qu'il y en eût

ny qu'il y en pût avoir pour chasser un Roy du Trône. Il est facile de voir , que l'Auteur est dans les Terres d'une République , & qu'il sçait qu'en avançant une chose si absolument fausse , il fera plaisir aux Republicains. Mais quand il seroit vray qu'il pût y avoir un de ces cas extraordinaires , & qu'il s'en fust en effet trouvé un qui eust pû autoriser le Prince d'Orange à se faire nommer Roy , il falloit pour louer ce Prince se servir bien juste du moment dans lequel il est

40 *X. P. des Affaires*
monté sur le Trône , car tout
ce qui s'est passé depuis qu'il
l'occupe , bien loin de justi-
fier qu'il n'est pas Usurpateur,
& qu'on ne doit point le dé-
posséder , comme l'Auteur le
pretend , fait voir qu'il n'y
en eut jamais un qui l'ait
esté plus regulierement , &
qu'il l'est dans toutes les
formes. Il ne faut pour en
estre convaincu , que jetter
les yeux sur l'état present des
affaires d'Angleterre , & l'on
verra que non seulement cet
Usurpateur a executé tous
les desseins qu'il supposoit

que le Roy avoit , mais qu'il a presque aboly toutes les Loix , auxquelles Sa Majesté n'auroit pu toucher , sans qu'on l'eust aussi-tost accusée du plus cruel attentat contre l'autorité des Seigneurs & du Peuple. C'est peu de dire que toutes les Loix sont changées ou abolies ; aucun des sermens qu'on prestoit du temps du Roy ne subsiste plus , de sorte que tout est en confusion dans les trois Royaumes , & que les Traistres ont chargé les Peuples d'impôts , le Prince d'Orange ayant besoin

D

42 *X. P. des Affaires*

de sommes immenses contre ces mesmes Peuples , pour les empescher de se révolter , & pour les forcer à demeurer dans la servitude où il les a mis.

L'Auteur poursuit, en disant que le Prince d'Orange est revestu de toutes les qualitez & de tout le droit qui peuvent autoriser un semblable changement. Quand le Prince d'Orange auroit toutes les qualitez qu'on peut souhaiter dans un Monarque , toute la valeur & toute l'experience d'un grand Capitaine , & tou-

ces les vertus d'un honneste homme, de quoy le Public ne demeure pas d'accord, tout ce grand merite n'auroit pas mis le Roy d'Angleterre dans l'obligation de sortir du Trône pour l'y faire asseoir, & il n'y a point de Loy qui autorisast cet Usurpateur à se servir de la force pour se faire Roy. Si tous ceux qui meritent des Couronnes en devoient avoir, il faudroit que la terre fust divisée en autant de Royaumes qu'on y pourroit compter de Provinces; & si les qualitez

D ij

44 *X. P. des Affaires*
distinguées estoient un droit
pour envahir les Etats des
Princes que de justes titres
ont mis sur le Trône, l'am-
bition feroit encore couler
plus de sang qu'on ne luy en
voit répandre, quoy qu'elle
ait accoutumé de n'épargner
rien pour se satisfaire.

L'Auteur ajoûte ; *Tout cela
neanmoins n'est pas un titre le-
gitime pour la Cour de Fran-
ce ; c'est assez que le Roy Jacques
soit dépossédé pour conclure que
le Roy Guillaume est un Usur-
pateur ; & il luy suffit qu'un
Usurpateur soit sur la terre pour*

Suy declarer la guerre. Il n'y a rien dans cet Article dont il ne doive estre avantageux à la Cour de France de convenir. Aussi feroit-elle gloire de prendre les armes pour s'opposer à tous les Usurpateurs, si ses forces estoient suffisantes pour leur declarer la guerre, & principalement à tous ceux dont le crime est triple comme celui du Prince d'Orange, qui attaque injustement dans une mesme personne un Roy, un Oncle, & un Beau-pere, & qui le surprenant avec lâcheté,

46 *X. P. des Affaires*

le poignarde en l'embrassant, puis qu'il n'est entré en Angleterre qu'après l'avoir assuré par la bouche de son Favory, & par des Lettres de sa main, qu'il estoit bien éloigné d'avoir la pensée d'en vouloir à la Couronne. Ainsi la bassesse est jointe au crime, & les artifices honteux sont les moyens qu'il a employez pour s'asseurer l'autorité souveraine. Tous les Usurpateurs sont à détester, mais au moins il y en a qui par des actions de valeur semblent avoir mérité qu'on ferme les yeux sur

leurs injustices. Comme ils se sont exposez aux plus grands perils pour arriver au faiste de la grandeur, & qu'on a souvent vû couler leur sang avant qu'ils ayent pu forcer tout ce qui leur resistoit, ils ont pretendu s'estre élevez justement au Trône, à cause qu'ils y sont montez par des degrez éclatans, & arrachant l'épée à la main ce qu'ils ne pouvoient avoir par une voye legitime, ils ont tâché de prouver que le droit de conquête étoit un titre receu parmy tous les Conquerans. Quoy

48 *X. P. des Affaires*

que ce titre ne rende pas legitime la possession d'une Couronne , il fait que l'Usurpateur est moins odieux, & qu'en separant le crime de la personne, on trouve en luy quelque chose de grand, mais le Prince d'Orange n'a jamais été distingué par aucun endroit digne d'une Ame heroïque. Il n'a fait briller aucune vertu, & quoy que tous les Ecrivains de Hollande ayent toujours eu les yeux ouverts pour tâcher d'en remarquer, ils n'ont jamais pû luy donner que des loüanges generales qui viennent

viennent à tous les Grands, & qu'on leur donne ordinairement, quoy que peu les méritent à juste titre.

Je reprends l'Article que j'ay quitté. L'Auteur après avoir parlé des qualitez, dont il dit que le Prince d'Orange est revestü, & des droits qu'il a au Trône d'Angleterre pour avoir épousé une Princesse du Sang Royal, ajoute, comme vous venez de voir, tout cela néanmoins n'est pas un titre legitime pour la Cour de France. La Cour de France n'a-t-elle pas grand tort de trou-

ver , que ces titres ne sont pas suffisans pour détrôner un Roy , ou plustost que le Prince d'Orange ne peut mesme produire de ces faux titres qui peuvent ébloüir par une apparence de verité ? Lors que la Maison d'Austriche , & quelques autres Souverains les trouvent legitimes , ils ont leurs raisons pour cela , & se servent de l'Usurpateur en fermant les yeux sur l'usurpation. *Il luy suffit* , dit l'Auteur en parlant de la France , *que le Roy Jacques soit depossédé pour conclure que le*

Roy Guillaume est un Usurpateur. La conclusion est juste , & je ne voy pas que personne puisse conclure autrement sans se vouloir exposer à passer pour ridicule. Il s'agit d'un fait , & il n'y a rien à dire contre les faits. Il suffit de voir & d'écouter. Je sçay bien que les Princes interessez , & ceux qui craignent le Prince d'Orange, ne tirent pas tout haut les conclusions qui resultent de cet Article ; mais cela n'empesche pas qu'ils n'en demeurent d'accord en secret avec

eux-mêmes. Une vérité visible ne fçauroit estre ignorée, mais on peut s'en taire quand on a des raisons pour n'en rien dire. Il faut bien que le Prince d'Orange soit Usurpateur, puis qu'il a usurpé, & comme c'est la Couronne du Roy Jacques qu'il a usurpée, on ne peut conclure touchant cette usurpation, qu'en disant, que puis que le Roy Jacques a esté depossédé par le Prince Guillaume, le Prince Guillaume est un Usurpateur. La France n'est pas la seule qui tire cette consequence.

c'est la Terre toute entière ;
 mais c'est la France qui en
 parle le plus hautement, par-
 ce que l'Auguste Monarque
 dont elle reçoit les Loix ne
 sçauroit souffrir les crimes.
 Quand un grand Prince gou-
 verne par luy-même, les sen-
 timens heroïques paroissent
 toujours dans les occasions
 de cette nature , & le carac-
 tere de grandeur & de bon-
 té , est inseparable de ceux
 qui sont nez avec la Couron-
 ne , pourvû qu'ils agissent par
 leurs propres mouvemens.
Et il luy suffit (c'est à dire à

34 X. P des Affaires

la France) qu'un Usurpateur
soit sur la terre pour luy déclara-
rer la guerre. Il vaut mieux
punir les méchans , que de
contribuer à l'établissement
& à l'affermissement de la
tirannie. Si le Roy estoit en
estat de renverser les projets
de tous les Usurpateurs , je ne
doute point que l'amour de la
justice ne le portast à leur fai-
re à tous la guerre. Ceux qui
luy feroient un crime d'em-
ployer ses armes à détruire les
Tirans ne feroient pas crûs ,
& on les regarderoit comme
des gens attachez à leur par-

ty, qui ne parlant pas de bonne foy , feroient persuadez du contraire de ce qu'ils diroient. Les Avocats qu'on permet aux criminels de choisir pour les défendre , ce qui est sur tout l'usage de l'Angleterre , n'ignorent pas le crime de ceux dont ils soutiennent la cause , quoy qu'ils se servent de leur éloquence pour l'affoiblir , & quelquefois même pour tâcher de faire croire qu'ils sont innocens , à quoy ils reussissent souvent , en déguisant le fait par des circonstances qui luy

56 *X. P. des Affaires*

donnent toute une autre face,
& qui le changent entièrement. Les Ecrivains de Hollande, qui sont les Avocats du Prince d'Orange, font la même chose. Il tâchent à trouver des couleurs pour donner à son usurpation un autre nom que celui de crime; ils tournent son entreprise de cent façons différentes, afin qu'elle soit moins odieuse, mais c'est toujours un Trône usurpé, puis qu'il n'a pû le remplir sans en chasser un Souverain legitime, & un vol est toujours vol de quelque

maniere, & sur quelque personne qu'il puisse estre fait. On est étonné de la subtilité de semblables criminels ; on admire leur adresse ; ils servent d'entretien au public, mais on ne laisse pas de punir leur crime. Nous en avons des exemples tout récents ; chacun en peut faire la comparaison, car je respecte encore assez le sang du Prince d'Orange pour ne vouloir pas la faire moy-même. Cependant elle paroist juste à tout le monde, & il n'y a que la difference qui se trouve du

petit au grand. Mais pour achever de répondre à ce qu'on dit qu'il suffit au Roy qu'il y ait un Usurpateur pour luy declarer la guerre, ce Monarque obligeroit tout le genre humain, si, supposé qu'il fust assez puissant pour cela, il le vouloit entreprendre. Les Usurpateurs sont autant de Monstres sur la terre, & il seroit aussi glorieux au Roy de l'en purger, qu'il l'a esté à Hercule de la délivrer des Busiris & des Gerions. Ainsi je ne comprends pas par où l'on pretend noircir

Sa Majesté , & quel tort on croit luy faire en disant qu'il n'y a aucun Usurpateur qui n'attire son aversion. On s'aveugle fort souvent , & on louë sans y penser ceux dont on n'a eu intention de parler que pour en dire du mal ; mais il est bien mal-aisé que cela n'arrive , quand celuy dont on prétend obscurcir la gloire , est loüable par tant d'endroits , qu'au lieu de défauts on ne luy sçauroit trouver que des vertus. Si l'on n'est pas tout-à-fait ennemy de l'équité , que pourroit-on

60 *IX. P. des Affaires*

imputer au Roy pour avoir
 déclaré la guerre au Prince
 d'Orange, comme à un Usur-
 pateur ? Quoy que ce que l'on
 agite dans le Conseil des Rois
 soit secret , ou du moins
 qu'il le doive estre , rien
 n'est plus connu que ce qui
 se fait dans le Parlement de
 Londres, Ainsi on n'y a pas
 plûtoſt mis en deliberation
 de declarer la guerre à la
 France, que le Roy en a esté
 informé. Ce Monarque n'i-
 gnoroit pas que ce qu'on pro-
 posoit là-deſſus dans ce Parle-
 ment , n'estoit qu'une for,

malité , & que la Maison d'Autriche n'avoit consenty que le Prince d'Orange prist le nom de Roy , qu'à condition qu'il declareroit la guerre à la France , si-tost qu'il feroit monté sur le Trône. On sçavoit mesme qu'il avoit esté resolu entre-eux que l'Usurpateur feroit diverses descentes sur nos Costes, où il feroit joint par les nouveaux Convertis , pendant que de leur costé les Princes Catholiques entreroient par terre en France , & satisferoient leur jalousie aux dé-

62 *X. P. des Affaires*

pens de la Religion qu'ils professent. Ce que je dis ne sçauroit estre nié ; ce sont des faits si constans, que mille & mille Ecrits de Hollande les ont imprudemment publiez. Après, cela pourra-t-on blâmer le Roy d'avoir déclaré la guerre au Prince d'Orange, d'avoir mis sa gloire & son Royaume à couvert des insultes dont il estoit menacé, & de s'estre trouvé assez tost prest pour prévenir ceux qui ne sont unis que pour mettre obstacle à sa grandeur ? Je ne dis pas qu'il

n'eust pû declarer la guerre au Prince d'Orange, quand mesme cet Usurpateur n'auroit pas formé le dessein de l'attaquer. Le Roy que le Sang & l'amitié font entrer avec justice dans les interets d'un Prince opprimé, se trouve aujourd'huy le plus puissant Monarque de la terre, la paix regne dans la France, il est les delices de ses Peuples, ses Finances sont en bon estat, il n'est plus dans une regence traversée par des Rebelles ; il peut tout ce qu'il voudra, & comme il voudra

64 *X. P. des Affaires*
toujours ce qui sera juste, on
ne doit pas s'étonner s'il
cherche à remettre sur le
Trône un Roy traité si indi-
gnement par ses Sujets.

On lit encore dans le même
Ouvrage l'Article qui
suit. *Que n'auroit - on point à*
dire si les motifs qu'on allegue
contre le Roy Guillaume, étoient
de poids, & s'il estoit vray que
le cours naturel de la succession
deust estre une regle inviolable,
pour la forme du gouvernement?
mais si ces motifs sont insuffisans
contre la Loy supérieure du bien
public, que n'a-t-on point à dire

*en faveur de la cause du Roy
Guillaume contre celle du Roy
Jacques ?*

Cet Article est de ceux
qu'on ne comprend pas à
la premiere lecture , &
dont il faut deviner le sens.
Quoy qu'on puisse interpre-
ter celuy-cy differemment, il
est certain que l'Auteur a
pretendu justifier l'usurpa-
tion du Prince d'Orange, ou
du moins continuer de par-
ler pour sa justification. Que
n'auroit-on point à dire si les
motifs qu'on allegue contre le
Roy Guillaume estoient de poids ?

66 *X. P. des Affaires*

Je ne voy pas que ces paroles signifient rien. L'Auteur ne doit point douter que ce qu'on allegue contre l'usurpation du Prince d'Orange ne soit de poids, & s'il ne croit pas qu'il le soit, il est obligé de faire voir le contraire. Il n'est point question de sçavoir s'il y a eu des Usurpateurs, & si leur regne a duré longtemps, mais seulement s'il y a des cas qui permettent d'usurper une Couronne, & de déposséder un Roy. Comme le contraire a déjà esté prouvé, & que je seray

indispensablement obligé d'en parler encore, je poursuis sans m'étendre davantage là-dessus. *S'il estoit vray que le cours naturel de la succession deust estre une regle inviolable pour la forme du gouvernement.*

Cet endroit me paroist fort obscur, & je ne sçaurois trouver en quoy l'Auteur a pû pretendre qu'il doit estre avantageux au Prince d'Orange; car enfin, qu'importe à ce Prince, & au Roy d'Angleterre même, que la succession soit une regle inviolable pour la forme du gouvernement?

Pour moy, je ne voy pas qu'elle puisse, ny qu'elle doive jamais l'estre pour qui que ce soit. Tous les Souverains suivent ordinairement de certaines loix fondamentales qui se trouvent dans chaque Etat, & du reste, chacun gouverne selon son genie. L'un est plus doux, l'autre est plus emporté; l'un aime la guerre, & a toujours les armes à la main, l'autre fait ses delices de la paix, & passe tranquillement sa vie. Le Magnifique fait de la dépense, & l'Avare amasse des tresors. Ces ma-

nieres de vivre font differentes , & cependant les peuples n'y ſçauroient trouver à redire. La meſme choſe arrive dans tous les Etats. Les hommes ſont nez avec differentes inclinations qu'il leur eſt impoſſible de forcer , & cela n'empêche pas que les affaires n'aillent toujours leur train. Chaque Souverain prend le timon de l'Etat *ſelon le cours naturel de la ſucceſſion*, pour me ſervir des termes de l'Auteur , mais ce cours ne fait pas que *la regle de gouverner ſoit inviolable* , pour

continuer à me servir de ses paroles. On n'enfrain pas toutes les regles qu'on n'observe point, de mesme que nous ne laissons pas d'arriver au lieu où nous nous sommes proposé d'aller, quoy que nous prenions des routes différentes de celles que d'autres ont prises, & que nous y alions à pas comptez, lors qu'ils y ont esté en courant. Enfin l'un obtient une chose par priere, & l'autre par menace, & c'est toujours l'obtenir. L'Article finit avec autant d'obscurité qu'il a

commencé , puis qu'on y lit,
mais si ces motifs sont insuffisans
contre les droits des Etats, &
contre la loy superieure du bien
public , que n'a-t-on point à
dire en faveur de la cause du
Roy Guillaume contre celle du
Roy Jacques ?

Je laisse à de plus habiles
que moy à développer cet Ar-
ticle , mais quelque explica-
tion que l'on y puisse don-
ner, il est tres-certain qu'il
faut quelque chose de plus
clair, & de plus sensible pour
défendre une méchante cau-
se, & faire valoir une usurpa-

tion faite par des voyes si lâches & si indignes d'un homme , qui ne voudroit mesme conserver que les apparences de l'honneur. Je croy que la force de cet Article consiste dans la *Loy superieure du bien public*. On voit bien qu'il y a quelque chose de grand là dedans, & qui impose beaucoup, mais la question est de sçavoir ce que c'est que cette *Loy superieure du bien public*, quelle est son origine, qui sont les Legislateurs qui l'ont faite , en quoy elle consiste, & quelles peines encourent ceux

ceux qui se dispensent de l'observer. Je croy que les Partisans du Prince d'Orange n'ont rien à répondre touchant cette Loy , sinon qu'elle est de la façon de ce Prince , qu'il luy a donné un nom , qu'il l'a faite expressement contre le Roy d'Angleterre , qu'il a marqué la punition à laquelle seroient sujets ceux qui l'enfraindroient, qu'il a accusé ce Monarque de l'avoir violée , qu'il l'a déclaré coupable , & qu'il l'a puny en le faisant descendre du Trône pour se mettre

74 *X. P. des Affaires*
en sa place. Ainsi il a esté le
Legislateur , la partie & l'e-
xecuteur , après avoir esté le
Juge , & avoir jugé à son pro-
fit , sans prendre conseil que
de son ambition. Pour l'ab-
soudre de tant d'injustices &
de tant de crimes, un Refugeié
François, sorty du Royaume
sans qu'on l'en ait chassé ,
chagrin de sa mauvaise for-
tune dont le Roy est moins
cause que son peu de condui-
te , croit imposer à toute
l'Europe , quand il dit moins
par raison , que pour servir le
Prince d'Orange , dont on

voit bien qu'il attend de grands avantages, *que ce Prince est autorisé par la Loy Supérieure du bien public.* Il est constant que les Souverains doivent en toutes choses regarder le bien public, mais cela n'empêche pas qu'ils ne soient les maîtres d'agir là-dessus comme ils le trouvent à propos, sans en devoir rendre compte à personne, & sans que l'on soit en droit de leur en demander aucun, & sur tout un Etranger qui le peut moins que tout autre. Le Peuple n'est pas capable de

76 *X. P. des Affaires*

connoistre ce qui luy doit estre utile. On travaille bien souvent pour luy sans qu'il en soit persuadé ; il ne suit que ses caprices , & se laisse ordinairement conduire par l'avis des plus seditieux , de sorte qu'il n'y a point de Monarque qui ne renonçast à la Couronne , s'il estoit obligé d'agir selon les mouvemens de son Peuple , & point de Peuple qui avec le temps ne fust fort fâché que son Prince l'eust gouverné selon son déreglement , puis que les uns & les autres en

recevroient du defavantage ,
& que tout l'Etat feroit en
confusion & en desordre.

L'Auteur finit son Ouvrage
presque par ces mots. Il dit
en parlant du Roy d'Angle-
terre. *Il s'est retiré du Royau-
me pour se jeter entre les bras
d'un Monarque étranger , afin
de pouvoir soumettre la Nation
par les armes. Le Trône vacant
a esté rempli d'un Prince qui
est le premier du Sang Royal ,
l'Epoux de la plus prochaine
Heritiere , grand par ses quali-
tez personnelles , & encore plus
par ses actions. Je ne sçay pas*

78 *X. P. des Affaires*
comment un homme d'es-
prit peut dire, pour blâmer
le Roy d'Angleterre , qu'il
s'est jetté entre les bras d'un
Monarque étranger. L'Au-
teur nous auroit fait plaisir
de nous dire ce qu'il auroit
voulu que ce Roy eust fait.
Il doit convenir , pour peu
qu'il soit homme à se rendre
à la raison , que le Roy d'An-
gleterre ne pouvoit demeurer
au milieu des traistres qui
environnoient sa personne ,
& que son Ennemy avoit cor-
rompus. Il n'y avoit de seu-
reté pour luy dans aucune

Province de son Etat. Ce même Ennemy avoit des Emis-faires par tout; il avoit surpris la fidelité des Officiers de ses Troupes, afin que son Armée devinst un corps sans ame; il avoit couvert la Mer de Vais-seaux pour venir envahir ses Etats, & avoit fait débar-quer une grosse Armée qui venoit au devant de luy, & l'Auteur trouve à redire après cela que ce Prince ait passé dans un autre Royaume, & dit, que le Monarque chez qui il s'est retiré est étranger. Je ne sçay quel crime il luy

veut faire de ce que ce Monarque est étranger, mais j'ignore où il auroit pû en trouver un qui ne le fust point, tout Monarque, & tout Royaume estant étranger à l'égard d'un autre, quelque voisins qu'ils puissent estre. C'est estre bien rempli d'une bile noire que d'en répandre jusque sur les choses de cette nature. Mais voyons si le Roy d'Angleterre pouvoit faire un meilleur choix que celui qu'il fit alors pour sa retraite. Non seulement le Roy de France est aujourd'huy le plus puissant Prince

de la Terre , & le seul qui
pust donner au Roy d'An-
gleterre , les grands secours
qui luy estoient necessaires ,
mais ils sont étroitement unis
par le Sang. Tous les autres
Souverains chez qui il eust
pû se retirer , estoient liguez
avec le Prince d'Orange ; ain-
si il auroit beaucoup risqué
en se refugiant chez eux , &
il devoit éviter sur tout de
se jeter entre les bras de la
Maison d'Autriche. Les sui-
tes en estoient douteuses &
fort à craindre pour ce Mo-
narque , qui en se retirant en
France , n'a fait que ce qu'il

a pû , & qu'il a dû faire. Il y pouvoit demeurer longtemps , mais l'Auteur ne sçau- roit luy faire un crime du peu de séjour qu'il y a fait , puis que dès que ce Monarque a cru qu'une partie de l'Irlande luy seroit fidelle , il a jugé ces Peuples dignes de l'honneur de sa présence , & quoy qu'il n'y eust pas pour luy une seureté entière , il est allé se confier à leur zele , & exposer sa vie pour les empêcher de subir le joug de la tyrannie. L'Auteur dit en l'accusant dans ce que vous venez de lire, *qu'il s'est re-*

tiré chez un Monarque Etranger, afin de pouvoir soumettre la Nation par les armes. C'est donc à dire suivant cet Auteur, qu'il doit estre défendu au Roy d'Angleterre de prendre les armes pour rentrer dans ses Etats, & que dès qu'il cherchera à soumettre des Rebelles, & à combattre les Troupes que l'Usurpateur a amenées dans son Royaume, on luy en fera un crime, en disant qu'il veut soumettre la Nation par les armes. Il n'en veut point à la Nation, il sçait que la plus

84 *X. P. des. Affaires*
grande partie a esté surprise
& forcée de reconnoistre le
Prince d'Orange pour Roy.
El n'en veut qu'aux Traistres
qui ont vendu la Nation en
trahissant leur Souverain legi-
time, & qui sont cause qu'elle
paroistra criminelle à la pos-
terité. Ainsi le Roy pour-
roit empêcher que cette ta-
che d'infamie ne s'étendist
plus loin, si en punissant les
Traistres il donnoit lieu à
la Nation de se repentir, &
de marquer l'ardeur de son
zele pour son Prince, ce qui ne
manquera pas d'arriver, si-tost

que le party de l'Usurpateur, qui s'affoiblit tous les jours, aura achevé de l'abandonner. L'Auteur, après avoir parlé de la retraite du Roy d'Angleterre, dit que *le Trône vacant a esté rempli*. Ceux qui ne sçauroient point l'histoire de l'usurpation du Prince d'Orange, pourroient croire lorsqu'on parle de la sorte, que Sa Majesté Britannique a eu tort de se retirer de ses Etats, & que puis qu'Elle avoit laissé son Trône vacant, il falloit nécessairement le remplir; mais comme toutes les Nations

86 *X. P. des Affaires*

sont informées du contraire, il faut que l'Auteur croye parler aux habitans d'un autre Monde , lors qu'il tient un pareil langage. Je ne répondray point au reste de l'Article , où pour autoriser l'usurpation, on dit *que le Prince d'Orange est le premier Prince du Sang Royal, & l'Epoux de la plus prochaine Heritiere.* Je me suis déjà expliqué là-dessus ; mais quand l'Auteur dit, *que ce Prince est grand par ses qualitez personnelles, & plus grand encore par ses actions,* il faut qu'il ait des lumieres

que toute la terre n'a pas. Personne n'ignore que le Prince d'Orange ne s'est jamais distingué par aucune action d'éclat , si ce n'est qu'on veuille mettre en ce rang tout ce qu'il a fait de téméraire. Ainsi l'on peut dire qu'on luy fera grace lors qu'on ne parlera point de ses qualitez personnelles.

J'ay remis jusqu'à la fin de cette réponse , à vous parler d'un Article , qui fait la plus grande partie de l'Ouvrage que je viens de refuter. Il y est inseré d'une maniere

88 *X. P. des Affaires*

qui fait voir que l'Auteur
pretend qu'il ait rapport à
toutes ses parties , & qu'il
donne de la force à tous les
autres Articles , & les fasse
mesme valoir , quand bien
ils seroient défectueux. C'est
par là qu'il croit prouver que
l'usurpation du Prince d'O-
range se peut soutenir , & ne
sçauroit manquer d'estre jus-
te , le reste n'estant que des
dépendances. Je ne doute
point que vous ne vous ima-
giniez que pour marquer la
justice de l'invasion faite par
le Prince d'Orange , l'Auteur

rapporte un grand nombre de sujets de plaintes du Peuple d'Angleterre contre le Roy , & qu'il s'étend sur les droits & le pouvoir pretendu de ces Peuples pour le détrôner , & pour en choisir un autre en sa place , mais ce n'est rien moins que cela ; il ne fait qu'un dénombrement de plusieurs Usurpateurs qui ont regné en differens siècles. Pour moy, je ne sçaurois concevoir par où il a pretendu qu'il soit possible de rien conclure de là qui soit avanta-

V

geux au Prince d'Orange , & que ce dénombrement puisse aboutir à autre chose , qu'à faire mettre le nom de ce Prince au bas de la liste pour la grossir. Je ne vous envoie pas cet article , parce que je n'y veux point répondre en détail. Qu'importe au Public & au Roy d'Angleterre qu'il y ait eu des Usurpateurs ? Tout le monde conviendra avec l'Auteur , qu'il y en a eu mille fois plus qu'il n'en nomme , & que leurs noms suffiroient pour remplir de gros Volumes , mais

personne ne demeurera d'accord pour cela qu'il y ait plus de justice à détrôner un Roy qu'à voler un Particulier. L'Auteur affecte de faire voir qu'il y a eu des Usurpateurs en France, & dit en même temps, *que l'histoire n'a laissé que des monumens douteux d'un temps si éloigné ; de sorte que si je voulois répondre à cet article, il me faudroit employer beaucoup de temps en recherches & en lectures pour démêler si tous les Usurpateurs qu'il nomme ont mérité qu'on leur ait*

H ij

donné ce nom. C'est une peine que je prendrois volontiers pour vous éclaircir sur ce qu'il avance, si le fait dont il s'agit estoit de sçavoir s'il y a eu des Usurpateurs; mais soit que ceux que l'Histoire remarque l'ayent esté, ou qu'on les en accuse injustement, le nombre en peut estre grand, sans qu'on puisse en rien conclure pour justifier le Prince d'Orange. Au contraire, ce nombre ne sert qu'à faire connoître que la terre a eu beaucoup de ces criminels qui pour s'estre couron-

nez, n'en ont pas esté moins coupables. Ainsi cela ne decide rien dans l'affaire dont il s'agit. D'ailleurs, les circonstances changent les faits, & si c'estoit icy le lieu de faire des discussions historiques sur les pretendus Usurpateurs dont il parle, on rrouveroit peut-estre que leurs crimes ne sont pas si grands quel'Auteur le veut persuader. J'avoüe que je ne comprends pas quel but il a pû avoir lors qu'il a fait ce denombrement, ny en quoy il a cru justifier par là l'invasion du Prince d'Orange, puis

que loin de l'avoir fait , il montre d'une maniere qui empêche qu'on n'en doute, qu'il est fortement persuadé, qu'il doit estre mis au nombre des Usurpateurs. S'il ne croyoit pas qu'on ne luy sçau- roit donner un autre nom , il n'auroit pas pris le soin de chercher des exemples pour justifier son usurpation, estant absolument impossible qu'il les ait cherchez & citez qu'à ce dessein. Ainsi il a travaillé à prouver , ce qu'il devoit nier pour servir le Prince d'Orange , & à le mettre au

rang des fameux Coupables
lors qu'il devoit employer
tous ses raisonnemens à faire
voir que c'est injustement
qu'on l'y met. Peut-on con-
clure qu'un Usurpateur ne
soit point coupable , parce
qu'il y a eu plusieurs autres
Usurpateurs avant luy ? Il faut
de nécessité que l'Auteur tire
cette consequence de ce dé-
nombrement, puis que c'est la
seule qui en puisse resulter. S'il
n'avoit pas cru que le Public
seroit de son sentiment , il
n'auroit pas cherché avec tant
de soin les noms de tous ceux

96 *X. P. des Affaires*
qui ont usurpé une Couronne ; mais le Public ne se laisse pas tromper si facilement que l'on s'imagine. A le regarder dans le détail , il est composé de quantité d'ignorans , mais en Corps c'est rarement qu'il s'abuse, & ses jugemens sont presque toujours remplis d'équité. Il voit bien que dans l'affaire du Prince d'Orange , ce n'est pas la justice de sa cause qui oblige à la défendre, & qu'il n'y en a jamais eu aucune qui ait paru si visiblement injuste dans toutes les circonstances, parce

parce qu'il y en a une infinité qui aggravent l'attentat, mais les Protestans ont leurs raisons pour le soutenir & même pour le louer, & on ne doit pas estre surpris que la plupart estant complices de l'invasion, ils prennent si hautement son party. Ils en usent comme ceux qui chercheroient des raisons pour défendre un homme saisi d'un vol, parce qu'il auroit volé leur Ennemy, & qui diroient pour le justifier que d'autres ayant volé avant luy, il ne devroit

point passer pour coupable. L'exemple d'un crime ne peut jamais servir d'excuse à un autre. Si une injustice, une trahison commise, autorisoient à trahir ou à être injuste, il y a si long-temps qu'on a commencé à faire des crimes, qu'il ne se trouveroit présentement aucun homme qui n'en fust noircy. La justice seroit méprisée, on ne voudroit reconnoître aucunes Loix, & on verroit le plus foible languir sous l'oppression du plus puissant.

Il y a une chose dans cet

article qu'on trouvera surprenant, lors qu'on y fera toute l'attention, qu'elle merite, Jamais homme n'a eu tant de vanité que l'Auteur, ou ne s'est trompé si grossièrement, s'il a cru que dans une affaire qui ne peut estre décidée que par les paroles de l'Ecriture, par la bouche de Dieu, & par celle des Apostres, ses raisonnemens, ou plutôt des raisonnemens humains, qui que ce soit qu'ils fassent, deussent être de quelque poids pour persuader ce qu'il avance. Il se persuade qu'en ne parlant point

100 *X. P. des Affaires*
de mille & mille passages qui
font tous formellement con-
tre le Prince d'Orange, quand
mesme ce qu'on impute au
Roy d'Angleterre seroit aussi
vray qu'il est faux, le Public
sera assez ignorant pour ne
pas sçavoir ces passages, &
que personne ne peut détrô-
ner les Oingts du Seigneur,
parce qu'ils tiennent la Cou-
ronne de luy seul. Je ne doute
point que l'Auteur ne le sça-
che, & qu'ils n'en soit con-
vaincu. Le moyen qu'il igno-
rast des faits si constans, si
connus, & si generalement

reçûs ? Mais quand il sçait qu'il n'a pas lieu d'en donner, & que toutes les paroles de Dieu sont des articles de foy, il a tort de croire qu'en les passant sous silence, il persuadera le contraire par ses raisonnemens. Il y a en cela une vanité, ou une ignorance qu'on ne sçauroit excuser dans un homme à qui il semble qu'il ne manque rien que d'estre dans le bon party. On trouvera presque dans toutes mes Lettres sur cette matiere, de ces passages de l'Ecriture que je ne rapporte point icy,

102 *X. P. des Affaires*
de peur de tomber dans des
repetitions ; mais comme
l'Auteur est Protestant, & qu'il
croira peut-estre Calvin plus
que tous les Saints qui se
sont expliquez sur ce sujet,
il trouvera dans la page 263.
de la huitième Partie des Af-
faires du Temps & dans les
suivantes, ce que Calvin a dit
là-dessus, en son *Livre des In-*
stitutions & en son *Commentaire*
sur Daniel. Il verra aussi ce
que Pierre Martir a dit, &
plusieurs autres articles tou-
chant cette matiere, qui font
voir que les Loix humaines

& divines font en cette occasion entièrement en faveur des Rois, & contraires en tout à ses faux raisonnemens.

Il n'y a peut-estre point eu de matiere depuis plusieurs siècles, qui ait esté plus agitée que celle de l'usurpation de la Couronne d'Angleterre faite par le Prince d'Orange, & il s'en faut beaucoup qu'on n'ait autant écrit du temps qu'on fit le procès à Charles I. & que Cromwel monta sur le Trône sans porter de Couronne. Ce n'est pas que cet événement n'eust

L iiij

quelque chose encore de plus particulier que ce que nous voyons aujourd'huy. L'Angleterre sembloit alors seule intéressée à ce qui se passoit chez elle ; les Etrangers ne s'en mêloient point, & Cromwel estoit de la Nation , au lieu que le Prince d'Orange , quoy que du Sang Royal , ne laisse pas de passer pour étranger , puis qu'il avoit succédé au rang & aux Charges de son Pere & de son Ayeul dans un autre Etat , & qu'il est entré en Angleterre avec une Armée d'Etrangers. D'ail-

leurs, une infinité de Protestans de ceux qu'on nomme Presbiteriens dans ce Royaume, se sont joints à luy, ou se sont mis dans ses interets, & ces Protestans animez contre la France, pour ce qui les regarde en leur particulier, ont crû qu'ils ne pouvoient la chagriner davantage, qu'en donnant des louanges excessives au Prince d'Orange, qui dès qu'il a vû que la moderation du Roy ne pouvoit souffrir que pour satisfaire son ambition il fist couler du sang dans toute l'Europe, s'en

106 *X. P. des Affaires*

est déclaré l'ennemy mortel.

Ces mesmes Protestans ont
cherché en mesme temps des
couleurs pour mettre dans un
beau jour le plus noir des at-
tentats, c'est à dire l'usurpa-
tion, & ils ont supposé que
les Peuples, & sur tout en
Angleterre, ont des Privileges
dont on n'a jamais ouï parler
que dans leurs écrits. Comme
j'ay répondu à plusieurs, & que
je suis le seul en France qui
ay tâché jusqu'icy d'en faire
connoître les faussetez, j'ay
lû presque tout ce qui pou-
voit regarder cette matiere.

J'ay ramassé beaucoup de passages, que j'ay déjà citez, & j'ay fait plusieurs recherches dont vous avez vû une grande partie dans mes neuf premières Lettres sur les Affaires du Temps. Il m'en reste encore quelques unes que vous ferez bien aise de trouver icy. Comme ce sont des Fragmens tirez de divers endroits de plusieurs Livres, vous ne devez pas vous étonner s'il n'y a point de commencement. Je le supprime pour ne rapporter que ce qui est positif. La plupart de ces

108 *X. P. des Affaires*
Fragmens disent beaucoup,
& on lit presque dans tous la
condamnation du Prince
d'Orange , & du pretendu
Parlement d'Angleterre. Voi-
cy le premier.

*Dire que le Peuple a donné la
Puissance au Roy, c'est s'imagi-
ner ce qui ne fut jamais. Mesme
aux Royaumes Electifs le Peu-
ple ne donne point au Roy son
autorité, car il ne peut donner
ce qu'il n'a point, seulement il
défere son obeissance à Henry ou
à Charles, mais ce Prince estant
élu, reçoit son autorité de Dieu
comme du principe d'où tous*

pouvoir decoule. L'Ecriture y est expresse. Pro 8. 15. par luy regnent les Rois, & Rom. 13. 1. Il n'y a point de puissance sinon de par luy, nul ne luy peut oster cette puissance que Dieu qui la luy a donnée.

Ce n'est pas à nous à raisonner après cela, & l'Auteur dont je vous parlois tout à l'heure doit se taire, puis qu'il n'a point d'autres raisons pour prouver que l'usurpation du Prince d'Orange est juste, que parce qu'il y a eu des Usurpateurs avant luy. S'il trouve sa condamnation

110 *X. P. des Affaires*
dans l'Article que vous venez
de lire, il la trouvera encore
bien plus expresse dans ceux
que vous allez voir.

Ce Chef Souverain est revestü
par la bonté & permission du
Dieu tout puissant, de plenièrè
toute & entière puissance, préé-
minence, & autorité, preroga-
tive & jurisdiction, pour rendre
justice & determination finale
en toutes causes, à toutes sortes
de Sujets dans ce Royaume, &
plusieurs Loix & Ordonnances
ont esté faites par les Parlemens
precedens pour la seure & entière
conservation de la prerogative

& prééminence de cette Couronne.

Je passe à un autre Article beaucoup plus important, & bien digne de vostre attention.

Ainsi la Femme choisit son Mary, & luy preste serment d'obeissance en se mariant, mais ce n'est pas elle qui luy donne son autorité, cela luy vient de plus haut, & il y a autant d'absurdité à dire que le Peuple peut déposer le Roy, parce qu'il l'a élu, que d'affirmer que la Femme peut chasser son Mary, ou se l'assujettir quand elle le jugera

ITZ X. P. des Affaires
expedient, parce qu'elle l'a choisy
car la Femme perd la liberté de
son choix par le nœud du ma-
riage, & le Peuple semblable-
ment perd la liberté de revoquer
son choix quand le Prince élu
est déclaré Roy. C'est une étrange
consequence de dire que le Peuple
peut oster au Roy son autorité,
par ce qu'il luy a juré obeissance,
car l'élection n'est autre chose,
& c'est une raison qui se ren-
verse elle-mesme de dire que le
Peuple peut oster au Roy son
autorité, puis qu'il la luy a
donnée: car posez qu'il fust vray
que le Peuple donne autorité au

Roy qu'il élit, puisque le Peuple donne son autorité, elle n'est plus à luy. Cette maxime estant une fois admise, qu'il est loisible à chacun de reprendre ce qu'il a donné, romproit les Loix de la société, & rempliroit le monde d'injustice & de confusion. Que nos Ennemis sçachent que quand l'autorité du Roy n'auroit commencé que par le serment de fidélité que ce Parlement fit en Corps au commencement de leur Séance, le Corps de l'Etat a fait par là un don irrevocable de son obéissance au Roy, & que de ce serment nous tirons une meilleure

K

114 *X. P. des Affaires*
conséquence que la leur, à sçavoir qu'ils ne peuvent plus disposer de leur obéissance à S. M. puis qu'ils la luy ont donnée. Puis, quand leurs raisons seroient bonnes, elles n'ont lieu qu'aux Royaumes électifs, & ne font rien contre le Roy Charles, car ny luy ny aucun des Rois ses Ancestres par tant de Siècles, n'est parvenu à la Couronne par élection.

Le Parlement dont il est parlé dans cet article, est ce luy qui estoit assemblé du temps de la révolution, qui arriva avant la mort de Char-

les I. & qui luy couta la vie. Pendant ce desordre , le Peuple & le Parlement disoient la mesme chose qu'aujourd'huy , ils avoient les droits imaginaires dont ils se flatent encore. Après la mort de Cromwel , ils reconnurent leurs fautes , se déclarerent coupables , & casserent tout ce qu'ils avoient fait contre leur legitime Souverain , & on leur verra bientôt faire la mesme chose, lors que le Prince d'Orange aura esté obligé de sortir d'un Trône qu'il remplit injuste.

116 · X. P. des Affaires
ment. Voyons si les articles
suivans sont aussi peu avan-
tageux aux Peuples d'Angle-
terre.

*Aux sermens des Rois de
France & d'Angleterre à leur
Sacre , il n'y a aucune image
de stipulation entre eux & leurs
Sujets ; ils ne reçoivent la Cou-
ronne à aucune condition , &
leurs Peuples leur doivent obeis-
sance , soit qu'ils gardent ou vio-
lent leurs promesses. Ce serment
est une coutume loüable & utile
pour appuyer l'autorité du Prince
de l'amour de ses Sujets , & pour
donner aux Peuples cette satis-*

faction, que le Roy que Dieu leur a donné, a intention de les gouverner avec justice & clemence, & de préserver leurs droits & libertez. Si le Roy par son serment s'obligeoit à déchoir de son Royaume quand il violeroit ses promesses, il seroit moindre après son serment qu'au paravant. Que si les Rois estimoient diminuer leur propriété par leur serment, ils ne le prendroient jamais, & pour montrer que leur autorité ne dépend pas de leur serment, mais leur serment de leur autorité, les Rois d'Angleterre le forment à leur plaisir.

fir. A peine s'en trouvera-t-il trois qui ayent pris mesme forme de serment sans y rien changer. Celle qu'on presenta à Henry VIII. se voit dans les Archives, corrigée de sa main, & écrite entre les lignes. Et puis, le serment se fait à Dieu, non au Peuple, & oblige la conscience du Prince, mais ne limite pas sa Souveraineté. Si c'estoit l'intention de cette solennité de stipuler avec le Peuple, le Peuple feroit un serment reciproque à la mesme heure ; en une paction de telle importance il se passeroit quelque Contrat public, choi-

ses qui ne se pratiquent pas.

Rien n'est plus fort que cet article , & ne détruit davantage tout ce qu'en a dit du prétendu Contrat du Roy avec le Peuple. L'article suivant est encore sur la même matière.

Si les Anglois sont sujets au Roy en détail , ne le feroient-ils pas en gros ? Estant nez Sujets auront-ils le pouvoir de donner la Souveraineté à leurs Deputez , c'est à dire , de leur donner ce qu'ils n'ont pas , & veu qu'ils ne peuvent s'assembler en un corps d'Etat sans le Brevet du

Roy, ce Brevet du Roy les rendra-t-il Souverains par dessus le Roy? Le stile du Brevet les appelle ad consultandum de quibusdam arduis. A consulter avec luy de quelques affaires difficiles, & non à le maistriser & à disposer de son autorité; & puis qu'ils appellent cette grande Cour, le Corps representatif des Sujets, il faut qu'ils soient Sujets, autrement ils ne représenteront pas ceux qui les envoient, & ce que le Roy leur accordera sera octroyé à ses Souverains, mais ses Sujets n'en recevront aucun benefice. Qui examinera.

examinera cette proposition , que la Souveraineté sur le Souverain gît au Corps représentant des Sujets , trouvera qu'elle est pleine de contradictions, & se détruit elle-mesme. On ne peut apporter de probable raison (dit Bodin de Rep. lib. 1. cap. 8.) que les Sujets doivent commander à leurs Princes , ou que l'Assemblée des Etats doive avoir aucune autorité , si ce n'est dans le temps que le Prince est en bas âge , ou hors du sens , ou captif. Alors les Etats luy peuvent députer un Regent , ou Lieutenant ; autrement si les

122 X. P. des Affaires

Rois estoient sujets aux Loix des Etats & commandemens du Peuple, leur pouvoir seroit nul, & le titre de Roy seroit un nom sans chose. Encore sous un tel Prince, la Republique ne seroit pas gouvernée par le Peuple, mais par quelque peu de personnes égales en leurs suffrages, qui feroient des Loix & des Edits, non par l'autorité du Roy, mais par la leur propre, qui cependant viendroient luy presenter humblement des requestes chacun à par soy, & tous en Corps, & feroient semblant de luy porter foy & obeissance, choses aussi

ridicules qu'il est possible d'imaginer.

Des raisonnemens si forts, & remplis d'autoritez incontestables, font sans doute bien plus de plaisir à lire, que tout le verbiage des écrits de Hollande, qui avancent mille faussetez, & qui ne prouvent rien. On n'y voit que des emportemens, & des injures vomies contre la France. Le Prince d'Orange y est dépeint par tout comme le Heros du Siecle, & jamais on n'a tant vu de crimes si lâchement, & si

124 X. P. des Affaires
hardiment couronnez. Ce
qui suit regarde encore les
droits des Rois d'Angleterre.

Entre les Privileges des Anglois, ces trois sont les principaux, que le Roy ne fera aucune Loy sans le consentement de ses Etats; que nulle Loy faite en Parlement ne sera révoquée sinon en Parlement, & que le Roy ne fera aucune levée de deniers, outre ses revenus ordinaires, sans la concurrence des deux Chambres. Aux intervalles des Parliemens, le Roy fait des Edits selon son pouvoir Souverain. Si ces Edits semblent onereux aux

Sujets, ou dérogeans à leurs Loix & à leurs Privileges, ils le luy représentent humblement au prochain Parlement, & le Roy les en soulage quand on luy fait paroistre que les plaintes sont justes ; car de faire passer leurs Requestes en Actes sans le plaisir du Roy, ils ne le peuvent, ny le Roy faire aussi de nouveaux Actes en Parlement sans qu'ils y consentent. Cependant le Roy ne les rend pas participans de son autorité ; mais en les assemblant en Parlement, il les rend capables de limiter son autorité aux cas qui apartiennent à leur con-

noissance ; car il y a plusieurs cas dont ils ne se doivent point mesler du tout , comme le point de la Milice , & de peur qu'ils n'oublient que ce pouvoir mesme de limiter le Roy leur vient de l'autorité du Roy , il le leur oste quand il luy plaist , car en rompant leur assemblée , il retire à soy l'autorité qu'il leur avoit donnée de limiter la sienne. S'ils étendent leur Privilege pardelà le plaisir du Roy , il est au pouvoir du Roy de le dissoudre , & après la parole du Roy qui les décharge & les renvoye , il n'est point en leur pouvoir de seoir ny

d'opiner une minute. D'où Bodin, homme versé en la Nature des Etats de la Chrestienté, conclud pour l'autorité unique du Roy d'Angleterre. De Repub. lib. 1. cap. 8. Les Etats d'Angleterre, dit-il, ne peuvent estre appelez ny renvoyez que par l'Edit du Prince, non plus qu'en France & en Espagne, ce qui prouve suffisamment que ces Assemblées n'ont aucun pouvoir de commander ny de deffendre, & il se moque de l'ignorance de Belluga, qui dit, que les Etats d'Arragon sont pardessus du Roy.

Et néanmoins confesse que les Etats ne peuvent s'assembler sans le Roy, ny se separer sans luy. Illud novum & planè absurdum. Cela, dit-il, est une nouvelle Doctrine & une grande absurdité.

Les Ennemis du Roy d'Angleterre ne peuvent estre mieux confondus que par là ; car je ne croy pas qu'ils y puissent rien repliquer, non plus qu'à ce que vous allez lire.

Les deux Chambres en tous leurs Actes legislatifs reconnoissent le Roy leur vray & seul Souverain. La Cour des Pairs

seule peut renverser le jugement des Cours de Justice, mais non le sien propre, sans le consentement du Roy & de la Chambre des Communes. Celle des Communes n'est pas une Cour de Judicature, n'ayant pas seulement le pouvoir d'administrer un serment ny de mettre à l'amende, ny d'emprisonner, sinon ceux de leur Corps. Ces deux ne peuvent à part ny ensemble faire aucune Loy, mais quand elles veulent établir quelque chose, elles présentent conjointement un cahier au Roy, en forme de requête. Si le Roy s'y accorde, le

230 X. P. des Affaires
Garde des Sceaux répond pour
le Roy ce mot en François , Le
Roy le veut ; & alors il se fait
un Acte. Si le Roy le refuse , la
réponse est , Le Roy s'avisera ,
& l'affaire ne passe pas plus
loin. Avant le consentement
Royal , la proposition des deux
Chambres couchée sur le cahier
est pareille à ce que les Romains
appelloient Rogatio ; mais quand
le Roy s'y accorde , on la peut
nommer Lex. En effet , ce n'est
qu'une requeste avant que le plai-
sir du Roy la fasse passer en Loy.
C'est pourquoy les Jurisconsultes
Anglois appellent le Roy, La vie

de la Loy, parce qu'encore que le Roy en Parlement ne puisse faire aucune Loy sans la concurrence des deux Chambres, cependant c'est son autorité seule qui leur donne la vigueur & le nom de Loy, tant s'en faut qu'il y ait aucune autorité légale en leurs commandemens sans le vouloir du Roy, que le Droit coutumier ne leur donne pas même de nom, & n'en prend aucune connoissance.

Cet article est encore tiré d'un Livre qui fut fait du temps du dernier Parlement tenu sous Charles I. Vous

132 *X. P. des Affaires*
pouvez voir par celuy qui
suit ce que c'est que ce Corps.

Par le Parlement on entend
quelquefois l'une des Chambres;
quelquefois toutes deux, quel-
quefois le Roy, & les deux
Chambres ensemble. C'est ain-
si qu'on l'entend quand on
parle de la Cour Souveraine du
Parlement, & des Actes de Par-
lement, car le Roy est estimé
le premier des trois Etats, sans
qui les deux autres ne peuvent
rien conclure legitimement, à
cause que toute son autorité est
dérivée de luy, non seulement
pour une fois, mais par une con-

annuelle influence, qui estant interrompue, leur pouvoir cesse necessairement. Ces trois ensemble ont le pouvoir d'interpreter les Loix, de les revoquer, & d'en faire d'autres. La proprement est l'Oracle des Loix. Un Auteur judicieux appelle l'union des trois Etats, Le sacré trepié d'où les Oracles de la Loy sont prononcez, Quand l'un des trois est separé du reste, les deux autres sont boiteux & chancelans, & ne peuvent servir de fondement ferme pour la seureté de l'Etat. & la satisfaction de la conscience des Sujets.

134 *X. P. des Affaires*

Si le Parlement ne peut rien sans le Roy , comme vous venez de voir dans cet article , & comme vous avez deu le remarquer dans plusieurs autres , celuy qui s'est assemblé depuis que le Roy d'Angleterre est venu en France , en peut estre legitime. Ainsi tous les actes qu'il a passez , & ceux qu'il passe encore tous les jours sont nuls , le Prince d'Orange ne pouvant leur donner de force , puis qu'il n'y a point eu de Parlement legitimement assemblé , qui ait pu le nommer

Roy ; que quand meſme le Parlement auroit eſté legitime , la Couronne d'Angleterre n'eſt pas éleſtive , & que quand elle le feroit , elle n'eſtoit pas vacante. Il y a plus encore , & vous avez veu en cent endroits que je vous ay rapportez , que ſelon les Loix divines & humaines, le Peuple ne peut depoſſeder un Roy & en mettre un autre en ſa place , pour quelque cauſe que ce puiſſe eſtre. Vous pourrez encore tirer des deux articles ſuivans des conſequences de ce que je viens de vous dire.

Le Parlement tenu l'an 24. du regne de Henry VIII. parle ainsi cap. 12. Par diverses anciennes & authentiques Histoires & Chroniques, il est manifestement déclaré que ce Royaume d'Angleterre est un Empire, & pour cel a esté reconnu au monde, gouverné par un Chef souverain, ayant la dignité & royale grandeur de la Couronne Impériale, auquel un Corps politique composé de toutes sortes & de tous degrez de personnes, tant Ecclesiastiques que Seculier, est obligé de rendre après Dieu naturelle obeissance. Si le Corps Po-

litique luy est naturellement assujetty, comme à son Chef, c'est contre nature qu'il soit assujetty au Corps Politique.

Voicy l'autre article.

La Preface ordinaire des Statuts exprime naïvement la nature des trois Etats. Le Roy, par l'avis & consentement des Prelats, Comtes & Barons, & à l'instance & requeste de la Communauté a ordonné, &c. car c'est le Roy seul proprement qui ordonne ; les Pairs, comme Conseillers avisent & consentent, la Communauté comme suppliante requiert & sollicite.

M

Je croy avoir fait entrer dans mes dix Lettres sur les Affaires du Temps , presque tout ce qui a jamais esté écrit sur le pouvoir des Rois & des Peuples , & tout ce que les Législateurs en ont dit. Tout cela sert d'autant plus à faire voir que le Parlement aujourd'huy assemblé en Angleterre est illegitime , & que tous les actes qu'il passe sont nuls , qu'il n'a donné aucunes raisons valables de ce qu'il a dit contre le Roy , ny cité aucunes Loix , s'étant contenté de dire sans se met-

tre en devoir d'en donner aucunes preuves , que le Roy avoit violé le Contrat original qui est entre luy & son Peuple , & qu'ayant renoncé au Gouvernement en se retirant , le Trône estoit devenu vacant. J'ay répondu amplement à tout cela dans ma cinquième Lettre , ainsi je ne le repete point. Je vous diray seulement que les extraits que je viens de rapporter , confirment les raisonnemens que j'ay faits , & que le mot d'Original joint à celui de Contrat , ne signifie rien. Il sembleroit par là qu'il

M ij

y auroit plus d'un Contrat ; quoy qu'il n'y en ait point du tout. On fait dans la suite un crime au Roy d'avoir suspendu l'exécution des Loix penales. Voicy de quelle maniere un tres-habile homme de ce siecle a répondu à cette accusation.

Le Roy a suspendu l'exécution des Loix penales , non seulement à l'égard des Catholiques , mais aussi à l'égard de tous les autres, Non-Conformistes, Presbiteriens , Brunistes , Anabaptistes , Quakers , Indépendans & autres semblables Sectaires ,

ce qui fait assez voir que sa pensée a esté d'establir par là dans ses trois Royaumes : une grande tranquillité, en ostant à ses Sujets toute occasion de se persecuter les uns les autres pour cause de Religion, & il en a esté remercié par tant d'Adresses qu'on ne peut douter qu'une grande partie de son Peuple n'ait fort approuvé ce dessein. Y a-t-il donc rien de plus injuste, de plus déraisonnable & de plus digne d'un homme qui se moque de la Religion, & n'a en vûe que ses interests, que ce que fait en cette rencontre Guillaume Henry de Nassau ?

142 X. P. des Affaires

A l'égard des mesmes Loix Penales, il fait de terribles reproches au Roy son Beau-pere de ce qu'il les a suspenduës en faveur des Catholiques, & il ne luy en fait aucun de ce qu'il les a aussi suspenduës à l'égard, àes Presbiteriens & des autres Sectaires, comme s'il se pouvoit faire qu'il eust passé son pouvoir en l'un, & qu'il ne l'eust pas passé en l'autre. Bien loin de le blâmer de ce qu'il a fait pour les Sectaires en leur permettant le libre exercice de leur Religion, il tâche seulement de rendre sa liberalité suspecte en leur faisant

entendre par une tres-grande malice qu'ils ont tout sujet de craindre qu'il ne leur revoque un jour ce qu'il leur accorde presentement. Il regarde donc la liberté de conscience accordée par le Roy à tous les Non-conformistes Protestans comme une bonne chose que le Roy feroit mal de revoquer, & cette mesme liberté donnée aux Catholiques comme une mauvaise chose qu'il n'a pû ny dû leur accorder. Pourroit-il donner de plus grandes marques qu'il ne porte des jugemens si contraires & si déraisonnables de ce qui regarde

144 X. P. des Affaires

les mesmes Loix , que par une passion aveugle qui n'a pas seulement d'égard au bon sens ? Car si on considere d'une part que la Religion Catholique est celle de tous les Peuples & de tous les Rois d'Angleterre depuis que ce Royaume est Chrestien jusqu'au regne. d'Edoüard VI. & qu'elle luy a donné des Rois saints, comme saint Edoüard qui est mis dans le Calendrier de la Liturgie de l'Eglise Anglicane au 18. de Mars, & de l'autre, par son antiquité, par son étendue, par sa succession non interrompue depuis les Apostres, par le nom de Catholique

holique qui luy est toujours demeuré, & par un éclat extraordinaire de sainteté qui a paru dans tous les siècles en quelques-uns de ses Enfans, elle a au moins beaucoup plus d'apparence d'estre la vraye Eglise de Jesus-Christ, que ces nouvelles Sectes nées depuis trois jours, & presque toutes renfermées dans un petit coin de l'Europe. Les Protestans Episcopaux, pour peu qu'ils soient raisonnables, pourront-ils nier que si on ne blâme pas le Roy d'avoir accordé aux autres Non-conformistes le libre exercice de leur Religion, on a

N

146 *X. P. des Affaires*
infiniment moins de raison de
le blâmer de l'avoir accordé aux
Catholiques quand luy - mesme
ne le feroit pas ? Mais si on a-
joute qu'il l'est & de tres-bonne
foy, & que ce n'est que par
conscience & par un vray de-
sir de se sauver qu'il a embras-
sé une Religion qu'il a bien pré-
veu qui l'exposeroit à mille tra-
verses, comme il ne l'a que trop
éprouvé, les Protestans de l'E-
glise Anglicane qui se piquent de
moderation & d'équité, en au-
roient bien peu, si, croyant com-
me ils font, que le pouvoir de
leur Roy s'étend par tout sur le

Spirituel aussi-bien que sur le Temporel, ils s'avisent de le restreindre sans raison, à l'égard de la chose du monde la plus favorable, qui est d'accorder le libre exercice de leur créance à ceux de ses Sujets qui sont comme luy dans la Religion la plus ancienne de toutes celles qui adorent Jesus-Christ, & qui a par là un grand préjugé pour elle, quand on luy contesteroit ses autres prérogatives.

Je croy qu'il seroit malaisé de rien dire qui justifiait mieux le Roy à l'égard de la suspension des Loix penales;

mais si on pouvoit luy reprocher quelque chose là-dessus, le prétendu Parlement, & le Prince d'Orange sont presentement mille fois plus coupables à l'égard de cet article, puis qu'il n'y a plus de Loix penales en vigueur que contre les Catholiques, & qu'au lieu de faire comme le Roy, qui favorisoit également les autres Religions en suivant la sienne, ils se sont seulement declarez pour la leur, & ont aboly en contrevenant aux Loix, ce que le Roy n'avoit fait que suspendre.

Je vais reprendre un détail que j'ay discontinué dans quatre de mes Lettres, sans avoir pourtant cessé de traiter toujours la mesme matiere. Il a fallu differens ressorts pour mettre en train les affaires d'Angleterre, & elles en ont encore beaucoup, ainsi que diverses branches. J'ay esté obligé de parler de toutes separement, & des parties interessées, comme des ressorts que j'ay découverts Quoy que l'entrée du Prince d'Orange en Angleterre fust une invasion ma-

150 *X. P. des Affaires*
nifeste, il a tâché de la dé-
guiser en apportant mille faux
pretextes, & tous les Ecri-
vains de Hollande en ont
fait des Apologies, dans les-
quelles ils ont répandu beau-
coup de venin contre la Fran-
ce. Il m'a fallu la défendre,
& par conséquent rapporter
plusieurs pieces justificatives
touchant ce que j'en ay dit,
en répondant à une partie de
ces Libelles. Les affaires de
l'usurpation m'ont aussi mené
fort loin, puis qu'elles m'ont
engagé à rechercher tout ce
que l'Ecriture a dit là-dessus.

afin de faire voir que les Loix
divines & humaines sont en-
tierement opposées à tout ce
qu'a fait le Prince d'Orange,
& que les droits du Peuple
d'Angleterre sur les Rois,
sont des visions, ces droits
ayant esté inventez & mis
au jour pendant les regnes
des Usurpateurs, pour deux
puissantes raisons; l'une, par-
ce qu'ils faisoient plaisir aux
Peuples, en leur faisant croi-
re qu'ils estoient revestus
d'une espece de Souveraineté
qui les charmoit, & l'aut-
re, parce qu'ils remettoient

l'esprit de ceux qui ayant la conscience tendre , pouvoient estre sujets aux remords , & au retour d'obeissance vers leur legitime Souverain. Non seulement je me suis veu obligé de parler de toutes ces choses , mais aussi d'entrer dans le détail de ce qui s'est passé en Ecosse & en Irlande depuis l'invasion du Prince d'Orange ; de sorte que tant de matieres differentes , qui sont neanmoins toutes sur le mesme sujet , ont rempli mes quatre dernieres Lettres sur les Affaires du

Temps. Il s'agit presentement de poursuivre le Journal du Parlement d'Angleterre, & de reprendre le Prince d'Orange où je l'ay laissé dans la fin de ma cinquième Lettre. Cependant malgré les quatre qui font entre la cinquième & la dixième, je ne croy pas que l'on puisse dire que je sois sorti de mon sujet. Je n'ay pû me dispenser de rapporter des choses qui se passent les unes après les autres, & qui ne peuvent estre dites toutes à la fois. Ainsi il m'a esté absolument impossible de met-

tre toutes ces matieres dans un autre ordre que celuy que je me suis attaché à leur donner. L'affaire de l'usurpation du Prince d'Orange est un grand procès qui a beaucoup de Parties puissamment interessées dans cette cause , & dont on ne peut voir toutes les Pieces que separement.

Je viens donc à la suite des Affaires de la Convention d'Angleterre, & pour la reprendre où je l'ay interrompuë , je vous diray que les deux Chambres ayant réglé une Adresse , pour remercier

Le Prince d'Orange de ce qu'il disoit estre venu pour les delivrer du Papisme & du Pouvoir Arbitraire, elle luy fut présentée dans la Sale des Banquets, par les Membres qui sont du Conseil Privé. En voicy les termes.

SIRE,

Nous, les tres-fidelles & tres-obligez Sujets de vostre Majesté, qui sommes icy assemblez en Parlement, ressentons vivement nostre grande & miraculeuse délivrance du Papisme & du pouvoir Arbitraire, sous lequel il nous aurait falu gemir, si Dieu n'eust choisi vostre Majesté pour

156 *X. P. des Affaires*

*estre l'instrument glorieux de nostre
retablissement. Aussi ne pouvons-
nous que témoigner à Vostre Majesté
la reconnoissance que nous avons
d'une si belle & si genereuse en-
treprise , aussi necessaire pour le
maintien de la Religion Protestante
en Europe , que pour rétablir les
Droits civils & les Libertez de cette
Nation , qui estoient si évidemment
foulz & opprimez par les menées
des Papistes ; & comme nous sommes
pleinement informez des efforts ,
que les Ennemis , tant de vostre Ma-
jesté que de cette Nation , font con-
tinuellement pour exterminer la Re-
ligion Protestante , & pour renver-
ser nos Loix & nos Libertez , nous
déclarons tous unanimement que
nous assisterons vostre Majesté de
nos biens & de nos vies , pour sou-*

tenir les Alliances qu'Elle a contractées avec les Puissances Etrangères, pour reduire l'Irlande à vostre obeïssance, & pour maintenir la Religion Protestante dans ces Royaumes.

Ce Discours contient des choses rebatuës en tant d'endroits, & ausquelles j'ay si souvent répondu, que je n'ay presque rien à vous en dire. La Posterité pourroit croire en voyant de quelle maniere on dit qu'on a esté delivré du Papisme, que les Catholiques estoient en Angleterre supérieurs en nombre à ceux qui professent les autres Reli-

gions , & que la force en main , ils les vouloient engager à faire regner l'Eglise Romaine ; que la pluspart y avoient déjà esté contrainsts , & que le reste alloit succomber lors que le Prince d'Orange est venu. Cependant il n'y avoit en Angleterre qu'un fort petit nombre de Catholiques ; encore n'osoient-ils qu'à peine paroistre ; ils y estoient seulement soufferts , toujours humbles & rampans , & tous les jours accablez par mille avanies. Mais tout ce qui regarde la Religion est

d'un si grand poids sur le Peuple, que le mot seul fait impression sur luy, en sorte qu'il ne faut souvent que le prononcer pour le faire aller jusqu'à la revolte. Le Prince d'Orange a cru que pour venir à bout de son entreprise il devoit d'abord émouvoir les Peuples par cet endroit, parce qu'il leur causeroit de promptes alarmes, pendant lesquelles il seroit maistre de leur faire faire tel mouvement qu'il voudroit pour son élévation sur le Trône. Il s'est aussi servi du nom de

Pouvoir arbitraire, dont les Anglois sont toujours effrayez, & les suppositions qu'il a faites là-dessus n'ont pas manqué de luy réussir. Il n'y a point à s'en étonner, puis que dans le temps qu'il les faisoit entendre aux esprits foibles, les Traistres qui estoient d'intelligence tenoient le mesme langage.

Il y a encore dans le mesme discours, que *l'entreprise du Prince d'Orange* estoit nécessaire pour le maintien de la *Région Protestante*. Cet endroit est captieux, & digne d'estre

remarqué. Ce qu'on appelle Religion Protestante en Angleterre, est la Religion Anglicane, dont les Eglises sont gouvernées par des Evêques. On suppose, à cause du nom de Protestante, que le Prince d'Orange est venu pour la maintenir ; cependant c'est tout le contraire , & on se sert de l'équivoque du mot pour tromper ceux qui sont de la Religion Anglicane, laquelle le Prince d'Orange est venu détruire , pour élever la Presbiterienne, appelée aussi *Protestante* , & qui est Non-

O

Conformiste. Elle est sujette aux Loix penales , comme la Catholique , & toutes les Religions en Angleterre y sont sujettes par les Loix , à l'exception de l'Anglicane. Ainsi le Prince d'Orange , qui accuse le Roy d'Angleterre d'avoir contrevenu aux Loix en favorisant les Catholiques, est mille fois plus coupable que ce Monarque, puis qu'il donne à la Religion Presbiterienne tout ce qu'elle peut souhaiter , & qu'il abolit l'Episcopat en Ecosse , ce qui fait voir qu'il l'abolira en Angle-

terre , pour maintenir dans son party les Presbiteriens , dont il tient la Couronne, dès qu'il aura assez de forces étrangères pour gouverner arbitrairement. Voicy la réponse que ce Prince fit à l'Adresse des deux Chambres.

MILORDS ET MESSIEURS ,

Si l'estime que j'ay toujours eüe pour un Parlement , & principalement pour celui-cy , pouvoit estre augmentée , ce seroit assëurement par les bonnes intentions que vous témoignez dans l'Adresse que vous m'avez présentée. Elle est si bien conçue , & renferme des choses si

Oij

164 X. P. des Affaires

avantageuses pour nostre repos, qu'elle ne me peut estre que tres-agreable. Je puis vous asseurer que je n'abuseray jamais de la confiance que vous aurez en moy, estant fort persuadé que la base d'une parfaite intelligence entre un Roy & ses Sujets, consiste en une confiance réciproque. Lors qu'elle est une fois troublée, le Gouvernement est énérvé, c'est pourquoy tous mes soins tendront à disposer toutes choses de telle maniere qu'aucun Parlement n'aura sujet de se méfier de moy; & l'unique moyen que je sçache pour l'empescher, est de ne luy jamais rien demander qui n'ait pour fin son propre interest. Comme je ne suis venu icy que pour le bien de ce Royaume, & que c'est par vos soins que je suis élevé à la Dignité presente, il est juste que

je fasse tous mes efforts pour parvenir aux fins qui m'y ont amené. Il a plu à Dieu de se servir de moy pour vous venir délivrer des malheurs qui vous menaçoient ; & mon unique desir, comme estant mon devoir , est de mettre tout en usage pour conserver vostre Religion , vos Loix & vos libertez , qui sont les seules raisons qui m'ont fait venir en Angleterre ; aussi ne fais-je point de doute que c'est là la cause pour laquelle mon entreprise a esté comblée de tant de benedictions.

Lors que je vous parlay dernièrement , je vous remontray en mesme temps la necessité qu'il y avoit d'assister nos Alliez , & principalement les Etats de Hollande , de qui la promptitude pour vous venir secourir , sans avoir égard au peril &

166 X. P. des Affaires

aux dépenses qu'ils ont faites , suffit pour vous faire goûter ma demande ; & comme j'ay esté témoin oculaire de leur ardeur pour cette expedition , & pour seconder mon entreprise préféablement à leurs intérêts , je ne puis qu'estre fort touché de la ruine inévitable qu'ils se sont attirée , en vous donnant de l'assistance , si vous ne la prevenez de vostre costé en les secourant. On ne se peut imaginer combien ils se sont épuisés de monde & d'argent ; & je suis assuré que vostre generosité envers eux ne sera pas plus limitée que celle qu'ils ont eüe à vostre égard , & que non seulement vous me donnerez le pouvoir de parachever le Traité fait avec eux , & de payer ce qu'ils ont deboursé en cette occasion , dont nous vous donnerons

le compte , mais que vous les défendez contre les atteintes de leurs Ennemis , qui doivent estre aussi les vôtres , si vous enuifagez l'intérêt de la Religion , & que l'unique but de ces Ennemis est d'abîmer la Hollande , comme estant le premier degré pour parvenir à vostre abaissement.

Il n'est pas besoin de vous faire connoître le déplorable estat où l'Irlande est reduite aujourd'huy par la tyrannie des Papistes qui en sont les Habitans , & par l'encouragement & les secours de la France ; jusque-là qu'on ne peut entreprendre de la secourir que par des forces considérables. Je crois qu'on ne peut pas y envoyer moins de vingt mille hommes , tant de Cavalerie que d'Infanterie ; mais avec ce nombre , il y a tout sujet d'esperer que moyennant l'assistance

168 X. P. des Affaires

de Dieu , nous viendrons à bout de
nostre dessein. A la verité l'execution
ne s'en peut faire sans beaucoup de
dépense. Il faut aussi que vous con-
sideriez que pour faire réussir plus
efficacement & plus promptement les
entreprises du costé de l'Irlande &
de la France , il est nécessaire d'é-
quiper une Flote considerable , qui
estant jointe avec celle de Hollande ,
nous rende Maistres de la Mer , pour
empescher que la France ne fasse au-
cun transport ny en Irlande , ny en
quelque autre part , qui pust causer
aucun dommage à Nous ou à nos
Alliez. Je vous recommande aussi
de faire en sorte que les revenus
soient fixez , afin qu'on en puisse
faire la collecte sans aucune oppo-
sition. Ces affaires demandent de
grosses sommes , & sont par conse-
quent

quent onereuses pour le Peuple ; mais si vous considerez que ny vostre Religion ni vostre tranquillité ne peuvent estre affermies sans ces voyes , je conclus que vous ne pouvez acheter trop cher vostre repos. Je m'oblige aussi de mon costé solennellement d'employer uniquement à cela tout ce que vous voudrez accorder pour subvenir à ces besoins ; & comme vous n'épargnez rien , pas mesme ce qui vous est le plus cher ; aussi n'épargneray-je pas mon sang pour maintenir la Religion Protestante , le bien & la gloire de cette Nation.

Il y a dans toute cette réponse un certain esprit de flaterie qui fait voir que le Prince d'Orange ne se sent pas encore assez affermy dans

la Dignité nouvelle pour oser parler en Maître. Rien n'est plus dangereux que de pareils hypocrites ; lors qu'ils viennent à avoir une puissance absolüe , ils se recompensent bien de la contrainte , où ils ont esté en dissimulant.

Tout le détail de Religion, de Loix, & de liberté que le Prince d'Orange dit qu'il est venu conserver, est un pompeux assemblage de choses specieuses , qui ébloüit les Peuples , mais qui produit rarement les fruits qu'il fait

esperer. Ils s'endorment ordinairement sur ces promesses éclatantes plusieurs fois reïterées, & se persuadent, parce qu'elles sont faites avec grand bruit, & avec un zele qui paroist aussi ardent que sincere, qu'elles ne peuvent manquer d'avoir leur effer, & quand ils se sont bien imprimé dans l'imagination le succès qui les doit suivre, ils laissent aller les choses au gré de ceux qui les trompent, & ne veulent pas même s'en apercevoir, de peur d'estre obligez de reconnoistre, qu'ils ont crû

trop facilement ceux qui ne cherchoient qu'à les abuser.

Le Prince d'Orange représente dans ce discours l'ardeur que les Hollandois ont fait paroître pour les secourir, & les dépenses excessives qu'il pretend qu'ils ont faites. Les motifs qui l'obligent d'en user de cette sorte doivent estre fortes, puis qu'ils l'empeschent de considerer le tort qu'il fait par là à leur réputation. Tout le monde sçait qu'ils avoient publié le contraire lors que ce Prince passa en Angleterre, & qu'ils a-

voient mesme fait donner presque dans toutes les Cours de l'Europe , un Memoire entierement opposé à ce qu'il dit dans cette Reponse. Les Hollandois avoient leurs raisons en ce temps-là , & suivoient la politique du Prince d'Orange , qui avoit assuré le Roy d'Angleterre qu'il n'avoit aucun dessein d'entreprendre ce qu'on luy avû faire depuis ce temps là. Cette Republique ne vouloit pas que la France penetraست alors dans ses desseins. Elle apprehendoit qu'elle ne se

174 *X. P. des Affaires*
declaraſt , & vouloit avoir le
temps de ſe preparer à ſou-
tenir les efforts d'une Nation,
dont elle a éprouvé à ſes dé-
pens l'heureuſe & intrepide
valeur.

La meſme réponſe fait voir
que le Prince d'Orange a crû
que lors que les Flotes d'An-
gleterre & de Hollande ſe-
roient jointes , elles ſeroient
maiſtreſſes de la Mer ; que
rien n'oſeroit paroître de-
vant elles , & qu'ainſi la Fran-
ce ne pourroit faire aucun
transport en Irlande , ny a-
voir de communication pour

secourir ce Royaume-là , en quoy l'on connoist qu'il s'est trompé , & qu'il a fait concevoir de fausses esperances à ses Alliez. Ce Prince est à peine nommé Roy , & n'a pas encore esté couronné , qu'il commence à dire *qu'il a besoin de grosses sommes , qui par consequent seront onereuses pour les Peuples.* Ainsi l'on ne peut assez admirer qu'il ait l'adresse de leur faire donner de l'argent, même pour les troubles que son ambition excite chez eux. Si le Roy n'eust point esté obligé de sortir du

Royaume, l'Etat feroit demeuré tranquille, le sang de la Nation n'auroit point esté versé; on auroit continué le commerce, & il n'auroit point cousté au Peuple ces grosses sommes, qu'on avouë luy devoir estre onereuses dès la premiere fois qu'on les luy demande. Ce Prince finit en disant qu'il n'épargnera pas son sang pour maintenir la Religion Protestante. Il falloit dire *Protestante Anglicane*; car se servir toujours de l'équivoque de Protestante, c'est continuer à se moquer

de ceux qui font profession de la Religion Anglicane.

Quoy que le Prince d'Orange eust beaucoup de creatures dans les deux Chambres, elles ne purent les empêcher de murmurer de la proposition qu'il fit de rembourser les Hollandois; elle surprit tellement qu'on ne la mit pas ce jour-là en deliberation. On examina les revenus de la Couronne, & on fit beaucoup de propositions vaines & vagues là-dessus, dont je ne vous diray rien, parce qu'on n'en a point par-

lé depuis ce temps-là. On proposa d'accorder un subside extraordinaire de deux millions de livres sterlin à cause des grandes dépenses qu'on prétendit que ce Prince estoit obligé de faire pour le bien de l'Etat. Il y eut de grandes contestations là-dessus, & les choses se passerent assez tumultuairement, plusieurs ayant dit qu'ils ne payeroient point leurs taxes. On remarqua mesme que le Prince d'Orange avoit remis adroitement l'impôt sur les Cheminées, pour ébloüir les

Peuples , & gagner leur bienveillance , & que cependant il en profiteroit plus qu'eux , si cette adroite liberalité luy faisoit obtenir de plus grandes sommes qu'il n'en remettoit. Le Corps de Ville ne laissa pas de l'en remercier par une Adresse pendant que le Parlement estoit obligé de délibérer sur des levées extraordinaires. Il se trouva fort embarrassé. Comme son but estoit de faire voir que le Roy avoit violé les Loix , on proposa d'accuser ceux qui avoient

180 *X. P. des Affaires*
conseillé à Sa Majesté Bri-
tannique la confiscation des
Chartres de plusieurs Villes,
& l'établissement de la Com-
mission Ecclesiastique ; & les
plus zelez Partisans du Prince
d'Orange furent nommez.
Ces gens-là sont beaucoup
plus criminels que les autres,
car, ou d'intelligence avec le
Prince d'Orange ils ont
donné au Roy des conseils
qui pouvoient luy attirer un
jour ce qui luy est arrivé, ou
s'ils ont donné ces conseils de
bonne foy, c'est une bassesse
qui ne devroit pas estre par-

donnée , de s'estre declarez contre un Souverain qui les regardoit comme ses Amis, & qui suivoit leurs conseils, & d'avoir travaillé à luy faire ôster la Couronne, pour avoir fait les choses dont ils ont esté d'avis. Des personnes de ce caractere sont à retrancher de la société publique. L'Etat les doit regarder comme dangereuses, & l'Usurpateur n'entend pas ses interests, s'il ne s'en défie. Aussi est-il à croire qu'il les fait accuser sous main, afin d'avoir lieu de les éloigner de sa per-

sonne, sans qu'ils ayent droit de s'en plaindre. Les Particuliers prêterent les nouveaux sermens, mais d'une plaisante maniere, puis qu'ils declarerent, *qu'ils ne croyoient s'engager à rien.* Un Roy dont le pouvoir est fondé sur des sermens de cette nature, & qui sont faits par des Peuples inconstans, ne se doit pas croire bien affermi dans le Trône. Des vingt-quatre Archevêques ou Evêques d'Angleterre, il n'y en eut que huit qui prêterent ces sermens. On delibera sur la proposi-

tion de rembourser les Hollandois de six cens mille livres sterlin, & il en a esté fort souvent parlé, mais sans nul effet.

Le Prince d'Orange s'estant rendu à la Chambre des Seigneurs, & y ayant mandé les Communes, à l'ordinaire, donna son consentement à deux Actes. Le premier estoit pour luy donner pouvoir de faire prendre, & de retenir en prison les personnes qu'il croiroit pouvoir justement soupçonner de conspirer contre le gouvernement. On n'a jamais en-

184 *X. P. des Affaires*
rendu parler d'un Acte pa-
reil en Angleterre. Ce qu'il
y a d'étonnant , c'est qu'il
donne au Prince d'Orange
le pouvoir arbitraire que les
Anglois apprehendent tant.
L'autre Acte estoit, pour an-
nuller, & renverser la convic-
tion , ou la Sentence rendue au-
trefois contre le feu Sieur Guil-
laume Russel , Ecuyer , appelé
communement Milord Russel.
Vous remarquerez que le
mot de conviction qui est
dans cet Acte , justifie ceux
qui ont condamné ce Milord.
Puis qu'on demeure d'accord

qu'il a esté convaincu , on n'a rien à reprocher à ses Juges , & le Parlement est injuste de vouloir casser la Sentence qui a esté donnée contre luy ; mais le Prince d'Orange a son but, & veut par là noircir la memoire du feu Roy, & obscurcir la gloire de son legitime Successeur. Je croy que vous ne ferez pas fâchée d'apprendre quel estoit le crime de Milord Russel ; il avoit esté condamné pour avoir conspiré contre le Roy Charles I. E. & contre le Duc d'Yorck, à present Roy d'An-

Q

gleterre. L'Auteur de cette entreprise estoit Milord Shaftsbury. Le projet d'association qui fut trouvé parmy ses papiers , & qui estoit entierement conforme à la fameuse Ligue d'Ecosse , ne pouvoit avoir une suite moins funeste. Ce Seigneur ayant évité par des intrigues contraires à toute forme de justice , la punition qu'il meritoit selon les Loix , avoit depuis continué ses pratiques dangereuses pour engager plusieurs personnes dans la conspiration ; mais après que

le Roy de la Grand' Bretagne par un soin particulier pour le repos de ses Peuples , eut reformé les abus qui estoient la source de plusieurs desordres , parmy lesquels les seditieux trouvoient l'impunité de leurs crimes , Milord Shaftsbury se retira en Hollande , & il y est mort. Ceux qu'il avoit engagez dans son entreprise , continuerent à chercher les moyens de l'exécuter. Ils firent pour cet effet plusieurs assemblées secretes ; ils preparerent des armes ; ils amasserent de l'argent , & ils

Qij

188 *X. P. des Affaires*
résolurent d'assassiner le Roy
& le Duc d'Yorck sur le che-
min de Newmarket , d'où
Sa Majesté revenoit ordinai-
rement accompagnée de fort
peu de monde. Ils avoient
préparé des hommes armez
qui devoient attendre ce Mo-
narque dans un passage étroit,
tuer les Gardes s'ils faisoient
la moindre résistance , assas-
siner Sa Majesté aussi bien
que le Duc d'Yorck , & chan-
ger la forme du Gouverne-
ment ; mais Dieu qui veille à
la conservation des Souve-
rains , & qui a préservé en

plusieurs occasions le Roy de la Grand' Bretagne des entreprises de ses Sujets rebelles, en prit encore soin en celle-cy. Un incendie arrivé par hazard à Newmarket obligea Sa Majesté à revenir à Withehall plutôt qu'Elle n'avoit resolu, & ainsi les Conspirateurs ne purent exécuter leur dessein. Ils délibéroient encore sur d'autres moyens d'en venir à bout à la Comedie, ou en quelque autre lieu public, lors que quelques-uns des Complices, touchés de l'horreur du

190 *X. P. des Affaires*
crime, déclarerent au S^r Jen-
kins, Secrétaire d'Etat, les
principales circonstances de la
Conspiration. Milord Russel
ayant esté accusé & arresté,
fut mené à l'Old-Baily. Le
Colonel Rumley déposa que
ce Seigneur s'estoit trouvé chez
un Marchand de vin avec plu-
sieurs des Conjurez, qui après
avoir eu de longues conférences,
l'envoyerent, luy Colonel, à Mi-
lord Shaftsbury, pour sçavoir
des nouvelles des Troupes qu'il
avoit promis de tenir prestes
au nombre de mille hommes de
pied & de quatre mille chevaux;

qu'il leur avoit rapporté que cette levée ne pouvoit estre si-tost faite, parce que la pluspart de ceux qu'on vouloit armer, faisoient difficulté de s'engager avant que d'avoir meurement delibéré sur l'entreprise. Le Marchand de vin déposa, que ce Seigneur estoit venu à sa maison avec les autres, qu'ils luy avoient demandé une chambre retirée, & qu'il avoit entendu qu'ils y parloient d'exciter une rebellion, & de se saisir des Gardes du Roy. Milord Howard d'Escrick accusa aussi Milord Russel, & declara fort au long le

192 X. P. des Affaires
dessein des Conspirateurs. Il
dit que Milord Shafisbury les
avoit assurez qu'il avoit dix
mille hommes dans Londres à
sa disposition ; qu'il les avoit
souvent pressez d'agir , & qu'il
s'estoit retiré lors qu'il avoit vû
que la lenteur de quelques Com-
plices , & quelques autres dif-
ficultez retardoient l'execution
du dessein. Jamais il n'y eut de
conspiration mieux averée. Il
fuffit de connoistre Milord
Shafisbury pour n'en pas dou-
ter ; il a passé au sentiment
presque general de l'Angle-
terre , pour un des plus mé-
chans

chans hommes du siècle. D'ailleurs, on ne peut douter de la conspiration pour laquelle Milord Russel a esté condamné, puis que Milord Shaftsbury qui en estoit l'Auteur, s'estoit retiré en Hollande, sçachant bien que s'il estoit arresté, il ne pourroit éviter la mort qu'il avoit si souvent meritée, & dont une heureuse adresse l'avoit toujours guaranty. Jugez par l'Acte que le Parlement a passé là-dessus, de toutes les injustices qu'il fait, sur tout lors qu'il s'agit de proteger,

R

194 *X. P. des Affaires*
d'absoudre, & d'élever les sce-
lerats. Le Prince d'Orange,
après avoir donné son consen-
tement aux deux Actes dont
je viens de vous parler, fit le
discours suivant aux deux
Chambres.

MILORDS ET MESSIEURS.

Estant venu icy pour passer ce Bill,
qui comme je l'espere , doit beaucoup
contribuer à nostre commune seureté,
je me serviray de cette occasion pour
vous parler d'une chose qui pourra
servir à nostre établissement ; & nos-
tre établissement est une des choses
qui pourra estre la plus utile à ren-
verser les desseins de nos Ennemis.
Je travaille avec autant de diligence
que je puis à remplir les Charges

Et les Emplois d'importance qui sont devenus vacans par cette derniere revolution. Je sçais bien que vous connoissez combien il est necessaire de regler par quelque Loy les sermens que ceux qui seront admis dans ces charges & ces emplois, sont obligez de prester. Je vous prie d'avoir soin d'y pourvoir aussi-tost que vous pourrez ; & comme je ne doute pas que vous ne fassiez de bonnes Loix pour exclure les Papistes des Offices & des emplois, aussi esperay-je que vous laisserez lieu pour y recevoir toutes sortes de Protestans qui voudront servir, & qui en sont capables. Cette union à mon service ne tendra qu'à vous mieux unir entre vous-mêmes, & à redoubler vos forces contre nos Ennemis communs.

Je ne diray rien sur ce Discours , sinon que tant de traistres ensemble ont grand besoin de s'unir , puis que la pluspart des Troupes Angloises sont fidelles à leur legitime Souverain. On a souvent dit qu'elles abandonnoient le Prince d'Orange ; ceux qui sont dans son party publient que cela n'est point, & qu'on a son but pour faire courir ces bruits. Cependant vous pouvez voir comment le Prince d'Orange parle luy-mesme dans la Proclamation que vous allez lire.

du Temps. 197

De par le Roy & la Reine.

PROCLAMATION.

G V I L L A V M E R.

Les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers, & les Communes assemblez en Parlement, ayant esté informez que plusieurs Officiers & Soldats sont presentement dans une rebellion actuelle, & faisant la guerre contre Nous dans ce Royaume, & que divers autres Soldats & plusieurs personnes enclines à trahison, correspondent avec eux & leur adherent, nous ont supplié par leur tres-humble Adresse, de faire publier nostre Proclamation Royale, pour declarer lesdits Officiers & Soldats & leurs Adherans rebelles & traistres, & pour ordonner à tous nos bons Sujets de les apprehender, de les réduire &

R iij.

198 X. P. des Affaires

de les poursuivre comme tels , & afin que personne ne puisse prétendre ignorer ce à quoy les Loix l'engagent, & quel est son devoir en pareil cas, Nous avons trouvé à propos de publier & de déclarer par nostre presente Proclamation Royale , tous lesdits Officiers & Soldats , tous ceux qui les assistent , qui leur prestent main forte & les appuient , tous leurs Fauteurs & Adherans , rebelles & traîtres à Nous & à nostre Gouvernement. Et nous ordonnons expressément & commandons par les presentes à tous & à un chacun des Gouverneurs, Lieutenans - Gouverneurs, Maires , Sherifs , Juges de Paix , Baillifs , Connétables , Sous-Connétables & autres Officiers , tant civils que militaires , & à tous nos autres Sujets , de quelque rang , qualité ou

condition qu'ils soient, de faire tous leurs efforts, tant pour résister ausdits Rebelles & Traîtres, leurs Complices, Correspondans, Fauteurs & Adhérens, les repousser & les supprimer, que pour les apprehender, les saisir, & les poursuivre selon la plus grande rigueur des Loix, ayant résolu de faire de ces Criminels de sévères exemples de nostre juste indignation, afin que toutes sortes de personnes n'ayent désormais aucune excuse, en cas qu'elles se trouvent coupables du mesme crime. Donné en nostre Cour à Whitehal le 16. jour du mois de Mars 1688. & de nostre Règne le premier.

Il y a une chose dans cette Proclamation qui merite que je vous la fasse remarquer.

R iiij

C'est que le Prince d'Orange dit en parlant des Troupes qui desertent , *que ces Troupes lui font la guerre.* Voilà un aveu rempli de trop de sincerité , & qui n'est pas à sa gloire. Il fait connoître que ce Prince n'a point esté appelé par toute la Nation , & que les Troupes n'auroient pas regardé son invasion si tranquillement qu'elles ont fait , si elles n'avoient pas esté presque sans Officiers. On a trouvé moyen d'en corrompre une fort grande partie , de sorte que le mal-

leur du Roy d'Angleterre ne luy est pas arrivé , pour aucune chose dont la Nation eust eu sujet de se plaindre ; mais parce que des esprits foibles & interessez s'estoient laissé gagner aux promesses d'un homme plus intéressé , & plus adroit qu'eux.

J'avois cru d'abord que je vous enverrois un Journal du prétendu Parlement ; mais ce que je vous en rapporteray fera court , ne voulant vous faire part que des choses qu'on a trouvé à pro-

pos d'y arrester , & qui ont eu quelque effet ; car si je voulois vous faire un détail de tout ce qui s'y est dit , il y auroit de quoy faire encore plusieurs Volumes. Jamais dans une Assemblée on n'a fait tant de propositions inutiles , & qui n'ont abouty à rien. C'est ce qui arrive ordinairement quand on s'est assemblé sans pouvoir , & seulement pour faire des injustices. La confusion regne , chacun parle , chacun expose ses imaginations , chacun se querelle , il n'y a point de

matiere fixe , on passe de l'une à l'autre , & on n'en finit aucune , quoy qu'on en entame une infinité. Tout s'agit , & rien ne se conclut. On a souvent délibéré qu'on délibérerait ; on a ordonné la levée d'une infinité de sommes , mais sans arrester de quelle maniere elle se feroit. Ainsi mille choses résolues n'ont point esté exécutées , & presque tout ce que l'on a conclu est demeuré sans effet , faute de pouvoir trouver des moyens propres pour le faire réussir. On a fait

les plus beaux projets du monde pour lever des Armées nombreuses, & il y a eu pour cela d'assez grosses sommes delivrées, mais le Prince d'Orange en a payé une partie des suffrages, dont il avoit eu besoin pour se faire nommer Roy. Il s'en seroit dispensé, s'il s'estoit cru assez affermy pour l'oser faire, car un Usurpateur qui a de l'habileté ne se doit pas rendre esclave de sa parole; mais il n'estoit pas encore temps d'en manquer aux Traistres, sur tout pendant que les

Compagnies entières donnoient des exemples de desertion , & que l'Armée menaçoit d'en faire une generale. Non seulement il falloit de l'argent aux Anglois qui avoient vendu la Couronne au Prince d'Orange ; mais le Sr Benring, son Favory, homme extrêmement avare, & ressemblant par cet endroit à son Maistre, ainsi que par beaucoup d'autres, n'avoit regardé l'invasion de ce Prince, que comme une chose qui le devoit enrichir. D'autres Hollandois avoient

agy par les mêmes intérêts , de sorte que le premier argent qu'ils luy ont veu recevoir , leur a paru estre un bien où ils devoient avoir part , & ils s'en sont emparez avec une avidité qui a commencé à avoir des suites, qui en aura encore , & qui a embarrassé le Prince d'Orange. Voilà ce qui a fait reculer l'armement contre l'Irlande , la plus grande partie de l'argent destiné pour ce Pays-là , ayant passé dans la bourse de ceux qui avoient conduit ses intelligences.

Le jour que ce Prince devoit faire la cérémonie de toucher les Malades , & de laver les pieds à douze Pauvres, comme ont toujours fait les Rois legitimes, il declara qu'il croyoit qu'il y avoit de la superstition dans cette pratique , & donna seulement ordre que les aumônes fussent délivrées aux Pauvres suivant la coutume. Il faut remarquer que tous les Rois d'Angleterre qui ont fait profession de la Religion Anglicane , se sont toujours acquitez de la cérémonie dont je parle, sans faire

208 *X. P. des Affaires*
paroître qu'elle leur causât le
moindre scrupule. Ainsi le
Prince d'Orange s'estant é-
chapé à faire ce pas contre
l'usage ordinaire de la Reli-
gion Anglicane, c'estoit une
marque qu'il n'avoit aucun
dessein d'en faire profession,
& ceux qui la suivent a-
voient lieu de croire qu'il
songeroit peu à la protéger,
s'il n'employoit pas ses soins
à la ruiner entièrement. Ce-
pendant si l'on s'en rapporte
à son Manifeste, il n'estoit
venu que dans le dessein de
la maintenir, & il ne craint

point de la choquer dès la première occasion qui se rencontre, non pas de la soutenir, mais seulement de montrer qu'il en fait profession. Ce n'est donc par aucun zèle pour une Religion qu'il ne suit pas, qu'il a songé à venir en Angleterre, comme il l'a faussement publié dans son Manifeste; il est évident qu'ayant commencé à la traiter de superstitieuse, même avant que son autorité fût affermie, il consentira à l'abolir tout-à-fait, s'il se voit jamais possesseur paisible de

S.

210 *X. P. des Affaires*
la Couronne qu'il a usurpée.
Il arriva le même jour une
chose qui fit bien voir que la
protection de ce Prince rend
les Presbiteriens bien plus
absolus en Angleterre , que
ceux qui sont de l'Eglise
Anglicane , puis que sur la
contestation que fit é mouvoir
dans la Chambre des Com-
munes la proposition qui fut
faite de remettre les Scances
après les Fêtes de Pâques ,
que l'Eglise Anglicane avoit
toujours accoutumée de fester ,
ceux de cette Eglise furent
de cet avis , & les Presbite-

tiens emportèrent à la pluralité des voix, que les Seances recommenceroient le Lundy, c'est à dire, dès le lendemain du jour de Pasques. Ce triomphe des Presbiteriens sur les Conformistes les rendit si insolens, qu'un d'entre eux tout fier de cet avantage, les raila avec aigreur, ce qui excita beaucoup de bruit dans la Chambre. Les Conformistes demanderent réparation, & les Presbiteriens sçachant que leur nouveau Roy estoit leur appuy, les raillerent encore plus vive-

S ij

ment. Le desordre augmenta dans cette Chambre, & les plus politiques de cette Religion ayant jugé qu'il n'étoit pas temps de faire paroître toute leur autorité, & que le Prince d'Orange leur Protecteur n'avoit pas encore assez de puissance pour cela, convinrent que celuy qui avoit offensé demanderoit pardon publiquement, & comme cela ne regardoit qu'un particulier qui s'estoit emporté mal à propos, ils furent portez d'autant plus à croire que cela ne pouvoit

causer aucun préjudice au Corps , qu'il ne laissoit pas d'avoir l'avantage , puis que la Chambre de Leyde entroit pendant les Fêtes que les Conformistes ont coûtume d'observer , & qui avoient esté celebrées du temps des Parlemens precedens. Cela justifie que la venuë du Prince d'Orange en Angleterre n'a servy qu'à faire abolir les Loix , au lieu que son Manifeste marque que son dessein estoit seulement de les conserver.

Ce Prince approuva l'Acte

pour naturaliser le Prince George de Dannemarc, second Gendre du Roy d'Angleterre, & quelques autres personnes. Cet Article est un effet de sa politique. Il a cru par là les attacher plus fortement à ses interests, en les assurant qu'il se serviroit de cette occasion pour leur donner de grands biens, qu'il ne pourroit leur procurer autrement. Il donna son Ordre de la Jartiere au Maréchal de Schomberg, croyant qu'ayant esté nommé Roy, le Roy son Beau-pere ne devoit plus avoir

l'Ordre qu'il porte , & que c'estoit à luy qu'il appartenoit. Il donna aussi celui du Duc d'Albermarle au Comte de Devonshire. On sçait que l'ardeur de maintenir la Religion & les Loix n'a pas obligé ce Comte à se déclarer contre son legitime Souverain , & qu'il avoit encouru sa disgrâce avec justice, ce qui l'avoit engagé non seulement à prendre le party du Prince d'Orange , mais même à cabaler pour luy , & à faire grossir le party des Traîtres. Ainsi la Nation doit

voir qu'elle en est la dupe, & qu'il ne s'agit de conserver ny la Religion, ny ses Loix, qui n'ont servi que de pretexte à l'ambition de l'Usurpateur, & aux Traistres, qui avoient leurs veuës particulieres, & interessées, lors qu'ils se sont joints à luy. La Charge de Chancelier de l'Ordre de la Jartiere se trouvant attachée à l'Evesché dont le Docteur Burnet a esté pourveu, il en presta le serment. Jamais Acteur n'a représenté tant de personnages à la Comedie, que ce Docteur

Acteur en a joué sur le theatre du monde. Il est de ceux qui après avoir soutenu un jour les roles les plus rampans, paroissent le lendemain revestus des plus hautes dignitez. La difference qu'il y a, c'est qu'il est en effet ce que les autres ne font que paroistre, & qu'il peut estre veritablement puny, ce qui ne sçauroit arriver à ceux qui representent ce qu'ils ne font pas. Jamais homme ne s'est plus mis en estat que luy d'estre le jouet de la fortune. Il est impossible que l'on n'ait quelques

revers, quand on s'est accommodé de toutes les choses qui sont directement opposées, & qu'on se montre dans un même temps de toutes Religions. Il y en a toujours quelqu'une dont le party se vange du mépris qu'on en a fait.

Le jour que le Prince d'Orange fut proclamé, il fit le Comte de Shrewsbury, son Secrétaire d'Etat; les Comtes de Devonshire, & de Dorset, l'un Grand Maître, & l'autre Chambellan de Sa Maison; le Marquis d'Halifax, Garde du

Sceau Privé; le Comte de Damby, President du Conseil; M^r de Benting, premier Gentilhomme de la Chambre & Garde de la Bourse privée, & M^r l'Evesque de Londres, Garde de son Cabinet. Il choisit aussi un Conseil composé du Prince de Dannemark, de l'Archevesque de Cantorbéry, du Duc de Norfolk, des Marquis de Vinchester & d'Halifax, des Comtes de Lindsey, de Shrewbury, d'Oxford, de Bedford, de Damby, de Devonshire, de Mablesfield, de Nottingham,

220 *X. P. des Affaires*
de Bath , de Dorset , de Milord Churchil , des Vicomtes de Falcombridge , Mordant , Neuport , de Milord Warton , de Milord de la Mere , de l'Evesque de Londres , de Milord Montague , de Milord Lomley , de M^{rs} Bening , Sidney , Russel , du Chevalier Robert Howard , d'Henry Powl , de Richard Hampden , du Chevalier Cappel & de Hugues Boscawen. Il fit le Docteur Burnet son Aumosnier , M. d'Owerckerk Grand Escuyer , Milord Wilts-hire , Chambellan de la Prin-

cesse d'Orange, & M. Warton, Controlleur de sa Maison. Il crea cinq Commissaires pour gouverner la Tresorerie, sçavoir Milord Mordant, Milord Lundley, le S^r Robert Howard, le S^r Henry Capel & M. Witlok. M. Gepson en fut fait le Secretaire. Le Duc d'Ormont fut nommé premier Gentilhomme de la Chambre, le Chevalier Villers, Grand Escuyer de la Princesse d'Orange, M^r. Zuilestein son Vicechambellan, & le Docteur Stanleg son premier Aumosnier On choisit les

T iij

Comteſſes de Derby , & de Dorſet pour eſtre Dames d'honneur de cette Princeſſe.

La pluſpart de ceux qui furent nommez pour remplir les Charges ayant trahy le Roy , receurent par là la récompènſe de leur infidélité.

Quant à ceux que le Prince d'Orange choiſit pour compoſer ſon Conſeil , il n'en fut pas tout à fait de meſme.

Comme ce n'eſtoit qu'un titre pour les ebloüir , & que le Conſeil ſecret d'un Uſurpateur , qui ſacrifie tout pour ſe maintenir , n'a pas beſoin de

tant de personnes, il ne fit ce choix que pour faire paroître aux yeux de la Nation, qu'il avoit resolu d'en prendre conseil dans toutes les fonctions de sa Dignité nouvelle, & qu'il croyoit ne pouvoir mieux faire que de consulter tout ce qu'elle avoit presque de personnes distinguées. Il vouloit aussi par là s'en attirer quelques-uns qui n'estoient pas dans ses interests, du nombre desquels estoit l'Archevesque de Cantorbéry, homme venerable, sage, ennemi de la ti-

T iiij

rannic, & croyant à sa Religion plus que le Docteur Burnet à aucune de celles qu'il professe, & qui n'avoit voulu ny se trouver à la Convention, ny prêter aucun serment au Prince d'Orange; ce que n'ayant point fait, comme vous verrez dans la suite, il n'a point autorisé par sa présence dans les Conseils de ce Prince, des résolutions qui ne pouvoient estre que funestes, & honteuses à la Nation, & à la Religion Anglicane.

Le Prince d'Orange voyant

que les grandes sommes dont on proposoit la levée , ne suffiroient pas , quelque extraordinaires qu'elles fussent pour remédier aux besoins pressans , s'il ne se trouvoit des gens qui voulussent faire des avances sur ces sommes , & jugeant bien qu'il ne pourroit en trouver , tant qu'on croiroit que le Roy seroit vivant , fit corrompre par argent un particulier , qui assura avec serment devant des Commissaires de la Chambre des Seigneurs , que ce Monarque

226 *X. P. des Affaires*
estoit mort à Brest. Quand
on voudroit nier cet Article,
il ne faut qu'avoir le sens
commun pour ne douter pas
que ce particulier n'eust esté
gagné. En effet, il n'y a pas d'a-
pparence qu'il fût venu dire de
luy-même une chose si éloi-
gnée de la vérité & de la vray-
semblance, le Roy n'ayant pas
seulement esté malade, &
quand mesme il l'eust voulu
dire pour se divertir, il est
évident qu'il n'eust osé l'as-
surer par serment, devant des
personnes, qui, si elles n'eus-
sent point sceu d'où venoit

la fourberie , n'auroient pas manqué de l'en punir. On fit ensuite des Relations de la feinte mort de Sa Majesté , & on les distribua au Public. Ce n'estoit tromper què pour un temps ; mais dans des affaires de la nature de celles du Prince d'Orange , il pouvoit pendant trois ou quatre jours, que la tromperie devoit subsister , faire passer divers Actes importans , & se faire accorder plusieurs choses qui auroient esté contestées si on avoit creu le Roy en Irlande. La politique de ce Prince

a toujours esté de faire paroistre quelque chose d'avantageux pour luy , toutes les fois qu'il a voulu faire quelque affaire importante auprès de ceux dont il dépendoit. D'ailleurs, il tient pour maxime qu'il faut toujours déguiser la verité aux Peuples, leur faire donner les impressions qu'on veut qu'ils prennent , & faire employer des faussetez dans les Gazettes. Il dit que l'Espagne s'en est toujours bien trouvée , & qu'en empêchant par là les premiers mouvemens que

pourroient avoir les Peuples s'ils apprenoient les mauvais succès des affaires qui les touchent , on a le temps d'y remédier. Il se persuade aussi que par les Gazettes & tous les Ecrits publics, on accoutume insensiblement les Peuples aux choses dans lesquelles on veut qu'ils entrent , soit pour avoir de l'aversion & de la haine , soit pour prendre de l'estime ou de l'amour ; après quoy ce qui les étonneroit sans cette prévention , & qu'ils n'approuveroient pas, ne les surprend point, parce qu'on leur

en a fait connoître les raisons qui ne sont pas toujours les véritables. Je sçay que pendant plusieurs années ce Prince a pris soin de faire faire de ces écrits volans de Hollande qu'on nomme *Lardons*, & qu'il avoit deux Ecrivains à ses gages, qui en composoient dans tout ce temps-là selon ses avis, & qui déchiroient assez adroitement la réputation de tous ceux dont la gloire le bleffoit; mais comme l'un d'eux est mort, qu'on a mis l'autre en état de ne plus rien faire, &

qu'il seroit difficile d'en trouver d'aussi capables pour les remplacer, je ne sçay si ceux qui écrivent presentement reçoivent encore ses instructions. Ce que je puis dire, c'est que leurs Ouvrages ne sont plus remplis que d'invectives grossieres, & comme ils sont tres-peu estimez, peu de personnes les voyent.

Ayant commencé à vous entretenir de la politique du Prince d'Orange, je vais achever de vous en faire la peinture. Il n'y a point d'homme sur la terre qui sça-

che mieux supposer que luy, & c'est par là qu'il trouve moyen de venir à bout de la plus grande partie des choses que l'ambition luy fait entreprendre. S'il veut se défaire d'un homme, il ne manque point à luy imputer un crime, & donne de fausses preuves qui font voir qu'il l'a commis. S'il veut élever un scelerat à cause des services qu'il en peut tirer, il le fait passer pour honneste homme, & le revest des emplois qui conviennent au service qu'il en attend. S'il veut entre-

prendre une guerre, il suppose qu'on la luy veut faire, & ainsi generalement pour tout ce qui peut luy servir ou nuire. C'est une chose incroyable que le grand nombre de suppositions qu'il a faites pour venir à bout de son entreprise sur l'Angleterre, Combien a-t il fait d'innocens coupables, & combien de criminels a-t-il scû justifier? Enfin rien ne luy manque par-là, il a toujours raison, & ses Ennemis ont toujours tort, & tout cela est couvert d'une honnesteté ap-

parente , & d'une fausse douceur avec laquelle il empoisonne & assassine , & dont il se faut défier , ce qui est tres - difficile. Il n'oublie pas de mettre en pratique ces manieres douces & honnestes avec les Grands Corps dont il a besoin ; c'est ainsi qu'il en a usé avec les Etats Generaux , & qu'il en use à present avec le prétendu Parlement d'Angleterre. Bien loin de montrer de l'emportement contre ces Corps, il paroist toujours soumis à ce qu'ils souhaitent, afin de s'attirer par-là la bien-

veillance du public, & qu'on soit persuadé de la douceur de son Gouvernement. Cependant, il a grand soin que chaque membre soit instruit en particulier qu'il y va de sa ruine totale, & mesme de plus encore, s'il s'oppose à ses sentiments, de sorte que chacun abandonne l'intérêt du general pour songer au sien propre, & qu'on sacrifie sa patrie, pour ne se pas voir sacrifié. Il cache pourtant si bien toutes ses pratiques qu'il n'en paroît aucune chose au Public. Le Prince est adoré

236 *X. P. des Affaires*
de ceux qui ne le connoissent
pas, & ceux qui sçavent les
intelligences sourdes, & la
tirannie couverte d'une dou-
ceur apparente, n'osent té-
moigner qu'ils s'en sont aper-
çus, parce que leur perte se-
roit infailible. Ainsi ce loup
deguisé en agneau ravit tout
lors qu'il paroist ne penser à
rien, & ne rien vouloir, & en-
joüant ce Personnage, qui
luy a fait marquer qu'il n'en
vouloit point à la Couronne,
il se l'est fait mettre sur la
teste. Il a trompé en cela tous
les Princes de l'Europe, &

Les Anglois mêmes, hors ceux qui estoient de son intelligence, & qui ayant trahy, & la Nation, & leur legitime Souverain, auront servy à établir le pouvoir arbitraire, puisque si le Prince d'Orange trouve une fois son autorité assez affermie pour estre en état de faire craindre separement à tous les membres des Parlements des effets de sa vangeance s'ils osent resister à ses volonte, il viendra à bout de tout ce qu'il entreprendra, & gouvernera à son gré, c'est à dire selon sa seule

volonté, sans avoir égard à aucunes Loix, qui est proprement, si je puis dire ce qu'il m'en paroît, ce que les Anglois appellent gouverner avec une puissance arbitraire.

Quoy que le Prince d'Orange eût été déclaré Roy, & qu'il fît toutes les fonctions de la Royauté, il souhaittoit se voir couronné avec beaucoup plus d'empressement que n'auroit fait un Monarque legitime, parce qu'un Usurpateur sçachant qu'il n'a point de droit au bien dont il s'est mis en possession, craint toujours

que ce qu'il tient ne luy échappe. Ce Prince n'ayant que son Couronnement en teste fit publier la Proclamation suivante.

G V I L L A V M E R.

Comme nous avons resolu , moyennant la grace & la benediction de Dieu , de celebrer la Solemnité de nostre Couronnement Royal , dans nostre Palvis de VWestminster , l'onzième du mois d'Avril prochain , & que selon les anciennes coûtumes de ce Royaume , comme aussi en vertu de la possession de plusieurs Manoirs, Fiefs , Terres & autres heritages , plusieurs de nos AmeZ Sujets pretendent , & sont en effet obligez de faire diverses choses , & de rendre

240 X. P. des Affaires

certain services ce jour là , & pendant le temps du Couronnement , ainsi que leurs Ancestres , & ceux au nom desquels ils le prétendent & le reclament , ont fait cy-devant aux Couronnemens de nos Predecesseurs les Rois & les Reines de ce Royaume ; Nous donc voulant avoir soin de conserver les justes droits & les heritages de nos Am^{ez} Sujets à qui ils peuvent appartenir , avons trouvé à propos de faire sçavoir & publier nostre resolution là-dessus , comme nous faisons par ces presentes ; & nous faisons de plus sçavoir par nostre presente Proclamation , que par nostre Commission Scellée de nostre grand Sceau d'Angleterre , nous avons nommé , établi & autorisé nostre Féal & bien Amé Cousin & Conseiller Thomas , Comte de Danby

*Damby , President de nostre Conseil ;
 nostre Feal & bien Amé Cousin &
 Conseiller George , Marquis de Hal-
 lifax , Garde de nostre Sceau Privé ;
 nostre Feal & bien Amé Cousin &
 Conseiller Henry , Duc de Norfolk
 Comte, Matéchal d'Angleterre ; nôtre
 Feal & bien Amé Cousin & Conseil-
 ler , Charles , Marquis de VVin-
 chester ; nostre Feal & bien Amé
 Cousin & Conseiller Robert , Comte
 de Lindsey , Grand Chambellan
 d'Angleterre ; nostre Feal & bien
 Amé Cousin & Conseiller Guillaume,
 Comte de Devonshire , Grand Maistre
 de nostre Maison ; nostre Feal & bien
 Amé Cousin & Conseiller Charles ,
 Comte de Dorset & de Middlesex ,
 Chambellan de nostre Maison ; nostre
 Feal & bien Amé Cousin & Con-
 seiller Charles , Comte de Shrevvs-*

242 X. P. des Affaires

bury, nostre Secretaire d'Etat; nostre Feal & bien Amé Cousin & Conseiller François, Vicomte de Neuvport, Trésorier de nostre Maison; le Tres-Reverend Pere en Dieu Henry, Seigneur Evêque de Londres; nostre Feal & bien Amé Conseiller Radulphus, Baron de Montague, Grand Maistre de nostre Garderobe; nostre Feal & bien Amé le Chevalier Guillaume Dolben, l'un des Juges de nostre Cour du Banc du Roy, & nostre Feal & bien Amé le Chevalier Jean Pouvell, l'un des Juges de nostre Cour des Plaids Communs, ou trois ou plus d'entre eux, pour recevoir, ouïr & terminer les Requestes ou pretentions qui leur seront représentées là-dessus par aucuns de nos Améz Sujets. Et nous ordonnons pour cet effet, à nosdits Com-

missaires de s'assembler , & tenir leurs Seances dans la Chambre peinte de nostre Palais de VVestminster, pour la premiere fois , le vingt-huitième de ce present mois de Mars à neuf heures du matin , & de s'assembler & s'asseoir de temps en temps , ainsi qu'ils le jugeront à propos , pour executer nostre-dite Commission. Ce que nous faisons sçavoir par les presentes , afin que tous ceux qui peuvent y avoir quelque interest , sçachent quand & où il faut qu'ils s'adressent , pour presenter leurs requestes & exhiber leurs pretentions , touchant les services susmentionnez , qu'ils nous doivent rendre à nostre Couronnement. Et nous faisons sçavoir par les presentes à tous & à un chacun de nos Sujets qui y ont quelque interest , que nous

244 X. P. des Affaires

voulons & qu'il nous plaist, & nous enjoignons & ordonnons expressement à toutes sortes de personnes, de quelque rang, qualité ou condition qu'elles soient, qui, soit par nos Lettres de cachet à eux adressées, soit en vertu de leurs Charges, Fiefs, heritages ou autrement, sont obligées de nous rendre quelque service ce jour-là, ou dans le temps de nostre Couronnement, de venir selon leur devoir, & d'y servir en toutes choses selon qu'ils y sont obligez, en équipage & avec la suite que demande & requiert une si grande solemnité, & qui répondent aux dignitez, charges ou emplois qu'eux ou un chacun d'eux possède. Et ny eux ny aucuns d'eux ne doivent pas manquer à ce que dessus, sinon ils en répondront à leurs perils & for-

tunes, à moins que nous ne les dispensions de leurs services, sur des raisons plausibles par eux alleguées, & que nous approuvions par un Acte signé de nostre main. Donné en nostre Cour à VVhitehal, le 16. jour du mois de Mars 1688. & de nostre Regne le premier.

Vous remarquerez que cette datte, ainsi qu'une autre pareille qui a déjà esté employée, est selon le vieux stile, & doit estre prise selon nous pour le 26. Mars 1689. Le Couronnement estoit sur le point de se faire, que les deux Chambres n'estoient pas encore convenuës du serment

que ce nouveau Roy presseroit, pour maintenir les Loix, & pour ne rien innover. Il ne falloit point de nouveaux sermens. Les changemens que l'on y a faits font voir que le Prince d'Orange a contrevenu à son Manifeste, & que les deux Chambres elles mêmes alterent les Loix pour le maintien desquelles elles s'étoient déclarées peu de temps auparavant contre le Roy en faveur du Prince d'Orange. Enfin on ne les a jamais veües en Angleterre dans la situation où elles sont aujourd-

d'huy. On accuse le Roy d'y
manquer, & on les renverse ;
on en veut d'autres, & sans
estre neanmoins d'accord de
celles qu'on veut , on fait
des Projets , & pendant ce
temps le nouveau Roy jure
par provision , qu'il observera
les Statuts reglez par le
Parlement, quoy qu'ils ne le
soient pas encore. Les Cham-
bres sont contentes pourveu
que leur puissancé s'augmen-
te, sans voir que ce qu'elles
prennent pour une augmen-
tation de pouvoir , affoiblit
l'Etat , par le desordre que

X iiij

causent ces nouveautez, & que voulant aussi usurper sur l'autorité Royale, elles preparent des troubles, pour le temps qu'on pretendra leur reprendre ce qu'elles auront usurpé. Le Prince d'Orange de son costé ne se met pas en peine de relâcher des droits du Roy, pourveu qu'il obtienne la Couronne. Il sçait que les Rois sont mineurs, & qu'ils rentrent toujours dans leurs droits lors que leur autorité est bien établie; ainsi il promet tout pour ne rien tenir, & chacun de son costé pre-

pare de la matiere pour de nouveaux troubles. Les uns ne veulent pas prester les nouveaux sermens, & les autres refusant de prester même les anciens, disent pour s'en exempter, *que les ayant déjà prestez au Roy, ils ne les peuvent prester à deux Souverains.* L'Archevesque de Cantorbery se declare là-dessus avec une fermeté heroïque. Il fait plus encore, il refuse de couronner le Prince d'Orange. L'honneur de sacrer les Rois estant attaché à la qualité de Primat du

Royaume, il marque avec une noble fierté qu'il est prest d'y renoncer, & de vivre de huit cens livres de rente qui font son Patrimoine. Enfin la Cere-
monie se fait sans ce Prelat. On y presche, & on fait dans ce Sermon un Eloge du Prince d'Orange, qui justifie son usurpation, ou plutôt par où l'on pretend la justifier. On ne trouve rien que de grand en luy; le Roy est détrôné justement, & l'Usurpateur possede avec justice le Trône du legitime Monarque. L'Evesque d'Ely

est present à ce Sermon , il l'écoute , il y applaudit , & cependant ce mesme Evesque a presché tout le contraire au Couronnement du Roy Jacques II. qui est legitime Roy d'Angleterre , & qui tient sa Cour aujourd'huy dans son Royaume d'Irlande. J'ay ce Sermon imprimé en Anglois , & je vous en envoie l'extrait traduit. Quoy que j'aye mis dans mes Lettres beaucoup de Pieces à l'avantage du Roy d'Angleterre , vous n'en avez encore vû aucune , sur laquelle vous deviez faire une

si grande attention, qui soit plus contre le Prince d'Orange, & contre tous les Usurpateurs, ny qui marque mieux l'obeissance qu'on doit aux Souverains legitimes. Vous aurez peine à sortir de l'étonnement que vous causera l'extrait que vous allez lire, quand vous songerez que ce Sermon a esté presché par un Evêque Anglois, aujourd'huy traistre à son Roy, & à sa Religion, & dans le party du Prince d'Orange. Vous reconnoîtrez par cette lecture, que si l'inconstance qui est naturelle

aux hommes, les porte quelquefois au changement malgré toute sorte de raison & de justice, la vérité est toujours la même, & n'est point capable de changer, puis que malgré tout ce qu'on a fait en Angleterre, & tout ce qu'on a dit pour la détruire, le changement de party qui deshonne l'Evesque d'Ely, qu'on voit céder lâchement à des intérêts purement humains, n'empêchera point que son Sermon ne vous paroisse si fort & si persuasif, que je me tiens seur que rien

254 *X. P. des Affaires*
ne pourra détruire dans vo-
stre esprit , ny dans celuy
d'aucun honneste homme ,
l'impression qu'il y laissera à
l'avantage des veritables Sou-
verains. Voicy ce qui doit
faire la condamnation de cet
Evesque , & faire valoir la
cause du Roy.

*Alors Salomon s'assit sur le
Trône du Seigneur au lieu de
David son Pere. Il fut heureux,
& tout Israël luy obeit.*

*Pour me renfermer dans de si
justes bornes, & ne pas m'éga-
rer dans une matiere aussi vaste*

qu'est l'Histoire de Salomon, je me reduiray à quatre points, au travers desquels nous pourrons voir le Roy Salomon dans toute sa gloire. Premièrement son titre estoit bon, puis que le texte porte qu'il s'assit sur le Trône du Seigneur, qu'il s'y assit comme Roy au lieu de David son Pere. En second lieu son gouvernement fut aussi bon que son titre, puis qu'il fut tel qu'on le pouvoit attendre d'un Roy aussi sage que Salomon. En troisieme lieu son Peuple luy fut obeissant, puis qu'il est dit que tout Israël luy obeït. En-

fin Dieu répandit ses benedictions sur luy & sur son regne, puis qu'il est dit qu'il fut heureux.

Ne voulant pas entrer dans le detail de l'histoire de ce grand Roy, je me contenteray de dire en general qu'en quelque Prince & en quelque Peuple que ce soit que se rencontrent les mesmes causes de bonheur & de prosperité (& non ailleurs) on doit aussi attendre des effets & des suites aussi heureuses.

Premierement afin que le Roy & le Peuple soient heureux, il faut que le Roy ait droit au

Royaume dont il jouït ; car comment un Usurpateur peut-il espérer de regner heureusement lors que plusieurs de ceux qui sont dans son Royaume croient luy estre égaux, pour ne pas dire au dessus de luy ? Il faut encore que son droit soit incontestable, autrement il aura des compétiteurs.

En second lieu, il faut que le gouvernement du Roy soit aussi sage que sa possession est juste & royale. Les droits de deux de nos Rois Edoüard II. & Richard estoient incontestables ; cependant ces Princes se perdirent par

258 X. P. des Affaires
leur mauvais gouvernement.

En troisième lieu, quelque justes que soient les droits du Roy, quand l'enfer même ne pourroit pas les contester, enfin quand le Roy seroit comme un Ange de Dieu pour la connoissance & la conduite dans le gouvernement, neanmoins si ses Sujets deviennent des enfans de Belial, c'est à dire, du Diable, car c'est ainsi que l'Ecriture nomme les rebelles, ces hommes sans foy qui ne veulent point porter de joug, il est toujours en leur pouvoir d'estre aussi misérables qu'ils le veulent estre, & puis que la

volonté de l'homme est libre , il faut avoüer qu'il dépend de luy d'estre heureux ou malheureux , de jouïr des benedictions de la paix , ou d'attirer sur soy & sur sa posterité une ruine certaine.

La desobeissance du Peuple qui ne pouvoit goûter la douceur du gouvernement , a esté cause que le meilleur de nos Rois a esté tres-bonteusement rejetté , comme s'il n'eust pas esté l'Oint du Seigneur. Il seroit fâcheux maintenant de dire combien le Royaume a payé cher le meurtre de ce saint Roy : mais je ne puis m'empêcher de vous faire remarquer que quoy

260 X. P. des Affaires
que la conservation de la Religion soit ordinairement le pre-
texte le plus plausible dont se
sert la rebellion, comme il l'a déjà
esté de nos jours, & comme on
s'en est encore voulu servir de-
puis pour susciter une seconde re-
volte ; néanmoins il est constant
que la rebellion est le moyen le
plus seur pour détruire la Reli-
gion , comme nous l'avons déjà
éprouvé. Je ne dis pas seulement
que si-tôt que les hommes com-
mencent à devenir rebelles , ils
cessent d'être interieurement re-
ligieux , & veritablement bons
& justes , mais je vais plus

loin, & je dis que la rebellion est le chemin le plus droit pour ruiner l'exterieur & la profession de quelque Religion que ce soit. La preuve en est claire dans l'histoire de Salomon. Ce Prince dans sa vieillesse fit une chute terrible : jamais Prince Chrestien n'en peut faire une telle sans renoncer à son Baptême. Il passa de l'adoration de la beauté à celle des Dieux des Gentils, c'est à dire du Diable ; car c'est ainsi que l'Apostre appelle les Idoles. Toutefois pendant tout ce temps-là tout Israël luy obeit, & continua toujours

262 X. P. des Affaires
d'adorer Dieu, comme ils le pou-
voient aisement sans aucun in-
convenient ; mais Salomon ne
fut pas plustost mort que Jero-
boam se rebella, car quoy qu'il
soit dit qu'il luy eust esté promis
un Royaume, & que son affai-
re estoit celle de Dieu, neanmoins
cette promesse ne luy avoit esté
faite que sous des conditions
qu'il ne garda pas. Il ne voulut
jamais attendre le temps du Sei-
gneur, comme avoit fait David.
Il entraîna dans sa rebellion dix
Tribus d'Israël. Ensuite cet heu-
reux rebelle par des raisons de
politique poussa les dix Tribus à

adorer les veaux d'or. C'estoit encore peu, il leur défendit d'aller en Jerusalem pour y adorer Dieu. C'est ainsi que l'Idolâtrie fut non seulement introduite, mais encore établie par les Loix du rebelle Jeroboam qui fit pecher Israël. Ce fut la rebellion qui produisit son peché, & ce seul peché fut la source de tous ses malheurs & de sa captivité. Enfin depuis cette seule rebellion jamais leur Eglise ny leur Etat n'eut un jour heureux, & elle est l'unique cause de ce que ces Tribus sont encore aujourd'huy miserablement répan-

264 *X. P. des Affaires*
duës dans l'Univers.

Ce que vous venez de lire, merite d'estre leu plus d'une fois, & je vous laisse y faire vos reflexions. Vous y verrez que le regne d'un Usurpateur ne peut estre heureux, & que la revolte est le moyen le plus seur pour détruire la Religion. Je passe au reste de la ceremonie du Couronnement du Prince d'Orange. Elle fut faite avec autant de regularité que s'il se fust agy de celuy d'un Monarque legitime. La Chambre des Communes s'y trouva en Corps. Quant aux Seigneurs;

Digitized by Google

Seigneurs, ils avoient presque tous à faire des fonctions qui dépendoient de leurs Charges, ou qui estoient attachées aux Fiefs qu'ils possèdent. Après la ceremonie chacun s'estant rendu dans la grande Salle de Westminster, prit place, selon son rang, aux tables que l'on avoit préparées. Avant le second service, le Champion du Roy à cause de son Fief de Scrivelbi dans le Comté de Lincoln, entra dans la Salle avec l'accompagnement ordinaire en de pareilles occasions. Il é-

Z

toir armé de toutes pieces, & monté sur un cheval blanc. Lors qu'il fut à l'entrée de la Salle, le Heraut fit le cry ordinaire en ces termes : S'il y a icy quelqu'un de quelque qualité qu'il soit, qui ose nier ou contester que nostre souverain Seigneur Guillaume, Roy d'Angleterre & d'Irlande ne soit pas legitime possesseur de la Couronne, ou qu'il n'en doive pas jouir, son Champion est icy qui luy donne le dementy comme à un faux traître, & il est prest de le combattre corps à corps, &c.

de risquer sa vie en combattant contre luy au jour qui sera marqué. Il jetta ensuite son gantelet pour gage de la bataille, & personne ne l'ayant ramassé, le Heraut le rendit au Champion. Il s'avança au milieu de la Salle, où le Heraut fit le mesme cry encore deux fois, & le Champion jetta encore deux fois son gantelet, après quoy le champ luy fut ajugé. Il se trouva une Femme qui dit fort haut après le second cry & qu'elle ne savoit qui estoit le Roy Guillaume, & qu'elle ne le reconnois-

soit point pour son legitime Sou-
verain. On la traita de folle,
& comme on vit qu'elle s'ap-
prestoit à continuer, on l'ar-
resta avec le moins de bruit
que l'on put, afin de ne point
laisser éclater la chose, & on
n'en a point ouï parler depuis
ce temps-là. Je finiray cet
article en vous disant, que
lors que le Champion entra
dans la Salle, les quatre pieds
manquerent tout d'un coup
à son cheval, en sorte qu'il
s'abatit. Je n'en tire point
d'augure; chacun en peut
penser ce qu'il luy plaira.

Le matin de cette Ceremo-
nie, comme on revestoit le
Prince d'Orange des Habits
Royaux, il tomba en foibles-
se, & l'on fut obligé d'avoir
recours à quelques eaux pour
empescher qu'il ne s'éva-
noüist entierement. Peu de
temps après il se sentit pressé
d'une douleur plus sensible,
dont la suite produisit les
effets qu'une grande peur a
coutume de causer. Je ne
m'expliqueray point d'avanta-
ge pour faire entendre ce que
c'est que ces fortes de suites de
la peur, je le laisse dire à ceux

Z iij

qui ont eu de ces accidens ;
ou qui en ont entendu parler.
Quant à la peur que de pa-
reilles aventures marquent,
elle fait connoître que tout
homme qui sent son crime
dans le fond de l'ame, n'est
pas maistre des effets que la
nature produit lors qu'il s'ap-
preste à le consommer.

Le Prince d'Orange vou-
lant que tous les Seigneurs
d'Angleterre luy fussent rede-
vables de leurs Dignitez, créa
le Prince Geotge de Danne-
mark, Baron d'Ockhingham,
Comte de Kendall, & Duc

de Cumberland. Charles, Seigneur Marquis de Winchester, Duc de Bolton. Le S^r Benting, Baron de Cirencester, Vicomte de Woodstock, & Comte de Portland. Thomas, Seigneur Vicomte Faucomberg, Comte de Faucomberg. Charles, Seigneur Vicomte Mordant, Comte de Montmouth. Radulphe, Seigneur Montagu, Vicomte de Mount-Hermer & Comte de Montagn. Jean, Seigneur Churchill, Comte de Marleborough. M^r Henry Sidney, Baron de Milton & Vicomte

Z *iiij*

Sidney de Sheppey, dans le Comté de Kent. Richard Seigneur Vicomte Lumley de Waterford en Irlande, Vicomte de Lumley de Lumley - Castle, dans la Comté Palatine de Durham. Hugues Seigneur Vicomte Chelmondley, de Kellis en Irlande, Baron de Chelmondley & Witchmalbanch, autrement Namptwich en Cheshire.

Il nomma aussi les Gouverneurs des Comtez & Provinces d'Angleterre, dans l'ordre qui suit.

De Bedford, le Comte de Bedford. De Berks le Duc de Norfolk. De Bucks, le Comte de Bridgwater. D'Cambridge, le Comte de Bedford. De Cheshire, Milord Delamer. De Cornoüaille, le Comte de Bath. De Cumberland, le Comte de Carlisle. De Derby, le Comte de Devonshire. De Devon, le Comte de Bath. De Dorset, le Comte de Bristol. D'Essex, le Comte d'Oxford. De Gloucester & de Hereford, le Comte de Macklesfeid. De Hertford, le Comte de Shrewsbury durant la

²74 *X. P. des Affaires*
minorité du Comte d'Essex.
De Huntingdon , le Comte
de Manchester. De Kent , le
Comte Winchelsey. De Lan-
caster , le Comte de Derby.
De Leiceſter , le Comte de
Rutland. De Lincoln , le
Comte de Lindſey. De Mid-
dleſex , le Comte de Clare.
De Monmouth , le Comte de
Mackleſfeild. De Norfolk ,
le Duc de Norfolk. De Nor-
thumberland , Milord Lum-
ley. De Northampton , le
Vicomte Mordant. De Nor-
tingham , le Comte de King-
ſton. D'Oxford , le Comte

d'Abingdon. De Salop , le
Vicomte Newport De Som-
merfet , le Vicomte Fintz-
harding. De Southampron ,
le Marquis de Winchester.
De Stafford , Milord Paget.
De Suffolke , Milord Corn-
wallis. De Surrey , le Duc
de Norfolke. De Suffex , le
Comte de Dorset & Mid-
dlesex. De Warwicke, le Com-
te de Northampton. De
Westmorland , le Chevalier
Lowther de Lowther. De
Wilts , le Comte de Pem-
brooke. De la partie Orienta-
le d'Yorck , le Comte de

Kingston. De la partie Septentrionale d'Yorck, le Vicomté Falcomberg. De la partie Occidentale d'Yorck le Comte de Damby. De la Principauté de Galles, le Comte de Macklesfeild.

Quoy que la Maison d'Autriche eust une étroite liaison avec le Prince d'Orange, comme vous avez vû, en plusieurs endroits de cette Histoire, l'Empereur & le Roy d'Espagne differerent le plus long-temps qu'il leur fut possible à la faire paroistre aux yeux du Public, retenus par

la honte que l'on a toujours
lors qu'on fait des actions
qui doivent estre blâmées.
Ce fut ce qui empescha Sa
Majesté Catholique d'écrire
au Prince d'Orange sur la
mort de la Reine son Epouse.
Aussi ce Prince s'en plaignit-
il à Dom Pedro Ronquillo,
en luy disant qu'il n'en pren-
droit point le deuil. L'En-
voyé de l'Electeur de Bran-
debourg n'en usa pas de la
forte. Son Maistre, comme
Prince Protestant, se faisant
une gloire de ce que les Prin-
ces Catholiques regardoient

comme un homme avec beaucoup de sujet, avoit envoyé ordre à son Ministre à Londres, de demander une audience publique pour complimenter le Prince, & la Princeesse d'Orange sur leur Couronnement; ce qui fut exécuté, & donna beaucoup de joye à l'un & à l'autre, qui prirent un tres grand plaisir à se voir traitez de Majesté. Cependant ils n'avoient pas lieu de croire que la fidelité de beaucoup de leurs nouveaux Sujets fust à l'épreuve, puis que la plupart

du Peuple tient dans le cœur
le party de son veritable Roy,
& qu'il ne pensoit à rien
moins qu'à former des plain-
tes contre luy, quand le Prin-
ce d'Orange a envahy l'An-
gleterre. Ainsi l'on peut dire
que si le Roy a cédé, c'est
parce que la partie estoit trop
bien faite pour ne luy pas faire
perdre ses mesures. Il en est de
même de l'Armée, qui s'estant
trouvée sans Officiers, estoit
devenue un corps sans ame,
& qui pourtant n'avoit point
pris le party contraire, com-
me vous pouvez voir par la

280 X. P. des Affaires.

Proclamation que vous allez lire, & que le Prince d'Orange a fait publier plusieurs fois.

G V I L L A V M E R.

D'autant que lors qu'on cassa il y a quelque temps l'Armée, & par les desordres qui sont arrivez depuis peu parmy les Soldats qui ont deserté, une grande quantité d'Armes, de Munitions, d'Armures & d'Ustensiles de Guerre nous appartenant, ont esté jettées & abandonnées par les Soldats, mises en gage, vendues ou engagées d'autre maniere; & que nonobstant la Proclamation que nous avons depuis quelque temps fait publier à cet effet, ces Armes ou autres Ustensiles de guerre n'ont pas encore

esté découvertes , ou raportées pour
nostre usage , comme elles devroient
avoir esté , Nous ordonnons par les
présentes , & commandons à tous
ceux qui ont de ces armes , Muni-
tions , ou Ustensiles de guerre en
leur garde , de les porter au Maire ,
au principal Officier de la Ville , ou
au plus proche Juge de Paix de la
Comté ou Province dans laquelle
elles seront trouvées ; & pour encon-
rager & récompenser ceux qui feront
en cela leur devoir , Nous ordonnons
qu'il leur sera payé , & leur al-
loüons la somme de cinq Shillings
pour chaque mousquet en maniere de
fusil , de deux Shillings & six sols
pour chaque mousquet à serpentín ou
à mèche ; de cinq Shillings pour cha-
que Carabine , de cinq Shillings pour
chaque paire de Pistolets , & la qua-

282 X. P. des Affaires

trième partie de l'entière valeur de toutes autres sortes de Munitions, d'Armures & d'Ustensiles de guerre. Et en cas qu'aucune personne, ou personnes en la garde desquelles il y a, ou il y aura quelques-unes de ces armes négligent de les apporter, la récompense cy-dessus spécifiée sera payée à ceux qui découvriront lesdites armes, ou les feront saisir pour nostre usage; & les sommes susdites seront payées par le Maire, l'Officier ou le Juge de Paix, auxquels lesdites Armes seront apportées; lesquels Maire, Officier & Juge de Paix recevant lesdites armes, en donneront avis aux principaux Officiers de nostre Artillerie demeurant à nostre Tour de Londres; comme aussi de l'argent par eux payé pour icelles, qui leur sera remboursé par lesdits Offi-

ciers de nostre Artillerie qui sont
requis par les presentes, de leur
payer & de recevoir ces armes pour
nostre usage. Nous ordonnons en
outre par ces presentes à tous nos
Gouverneurs, Lieutenans-Gouver-
neurs, & autres Officiers subalternes
de nostre Milice, à tous Sherifs,
Juges de Paix, Maires & princi-
paux Officiers des Comtez, Villes &
Bourgs où il y aura quelques-unes des-
dites Armes, d'en faire une exacte
& diligente perquisition, de tâcher
à les découvrir par toutes les voyes
& tous les moyens legitimes; & les
faire saisir pour nostre usage; comme
aussi de faire arrester, & de s'assu-
rer des Personnes entre les mains
desquelles telles armes seront trou-
vées, & mesme proceder contre elles
selon les Loix, comme contre des

284 X. P. des Affaires

gens qui retiennent nos Armes & Ustensiles , afin qu'on leur fasse leur procès , & qu'ils soient punis pour cette offense aux premieres Sessions ou Assises qui se tiendront dans la Comté , Ville ou Bourg , où telle faute aura esté commise.

Le Prince d'Orange demeure d'accord par cette Proclamation , que les Soldats ont deserté , abandonné , & jetté leurs armes , que les uns les ont mises en gage , & que les autres les ont vendues. Cette Proclamation plusieurs fois reiterée , avec celle dont je vous ay déjà fait part , &

dans laquelle le Prince d'Orange avouë que les Deserteurs luy font la guerre, faire voir clairement, & par son aveu mesme, que ces Soldats sont autant d'Ennemis qu'il a dans le païs. Joignez à cela presque tous ceux qui estant de la Religion Anglicane, tiennent le party de leurs Evesques qui n'ont point voulu prester de serment, ainsi que quantité de Seigneurs, & vous verrez qu'il ne peut avoir esté appellé en Angleterre, que par quelques Traistres subornez, & non par

la Nation, & qu'il n'a esté fait Roy que par les Presbiteriens qui composent le Parlement, & que la force ou l'argent a fait élire par ceux qui ont droit d'élection.

Quoy que le Prince d'Orange eust promis aux Princes Catholiques ses Alliez, de ne point tourmenter les Catholiques, il ne laissa pas d'agir de concert avec les Presbiteriens du Parlement, afin de faire passer un Acte pour les obliger de s'éloigner de Londres de dix milles aux environs. Il se rendit au Parle-

ment pour approuver cet A-
cte, & fit faire aussi-tost la
Proclamation suivante.

GVILLAVME R.

*D'autant que par un Acte de ce
present Parlement, intitulé, Acte
pour éloigner les Papistes & ceux
qui sont reputez tels des Villes de
Londres & de VWestminster, &
à la distance de dix milles aux en-
viron, les Papistes qui en si grand
nombre frequentent ces Villes, sont
declarez & ont esté trouvez dange-
reux à la paix & à la tranquillité
de ce Royaume, & qu'il y a des
voies & des moyens prescits & or-
donnez par cet Acte, tant pour dé-
couvrir que pour éloigner ces person-
nes-là desdites Villes & des autres*

288 X. P. des Affaires

lieux dans la distance de dix milles
 (hormis ceux qui sont exceptez
 dans ledit Acte) Leurs Majestez
 ayant tous les jours des experiences
 des méchans & pernicioeux desseins
 qui se forment & que l'on met en
 pratique dans & autour desdites
 Villes , parmi leurs bien-Amez Su-
 jets , tendant à la ruine & à la de-
 struction de tous les Protestans , &
 au rétablissement du Papisme dans
 ces Royaumes , & ayant esté priez
 par les Communes assemblez en Par-
 lement de remedier à ce desordre ,
 ordonnent & commandent expressé-
 ment par la presente Proclamation
 à tous Papistes & à ceux qui sont
 reputez tels , à la reserve de ceux
 qui sont exceptez dans ledit Acte ,
 de sortir incessamment desdites Villes
 & de tous autres lieux à la distance
 de

de dix milles d'icelles. Leurs Majestez ordonnant en outre & commandant par les presentes, que si aucuns Papistes, ou ceux qui sont reputez tels, qui ne sont pas exceptez dans ledit Acte, demeurent dans l'une ou l'autre desdites Villes ou ailleurs à dix milles aux environs, le Seigneur Maire de Londres & tous les Juges de Paix desdites Villes & des lieux circonvoisins procedent contre eux comme contre des gens qui conspirent contre la paix & le bien du Gouvernement. Donné en nostre Cour à Hamptoncourt, le 9. de May 1689. & de nostre Regne le premier.

Les Presbiteriens sont grands amateurs de ces sortes de Pro-

B b

clamations, parce qu'elles leur donnent lieu d'exercer la haine qu'ils ont contre les Catholiques, de leur faire des avanies, & de les maltraiter quand ils sortent. Les Vagabonds & gens sans aveu vont plus loin, & se servent souvent de ce pretexte pour piller leurs maisons.

Le Prince d'Orange approuva le mesme jour l'Acte pour abroger les anciens sermens d'Allegeance & de Suprematie, & mettre en usage les nouveaux. On détrône le Roy, parce qu'on suppose

qu'il enfraint les Loix, & veut établir des nouveautez. Cependant on fait tout ce que l'on condamne en ce Monarque, & lors qu'on le rend coupable, pour avoir dispensé de quelques sermens, on va jusques à les abroger, & l'on en fait de nouveaux qui sont receus en leur place. Il est inoui que l'on ait jamais parlé d'une chose aussi extraordinaire que ce qui s'est fait en cette rencontre. Les Evesques ayant insisté qu'on s'opposast à l'Aкте qui oblige de prester les nouveaux

Bb ij

sermens, il fut resolu que le Prince d'Orange auroit pouvoir d'en dispenser douze personnes, & que moyennant cette dispense ils pourroient joüir du tiers de leurs revenus Ecclesiastiques. Si ces sermens sont justes, chacun doit les prester sans exception, & s'ils ne sont pas trouvez tels, on ne les doit point prester du tout. Le bon sens ne souffre pas qu'on accorde des dispenses de bien faire. Mais pourquoy s'en étonner ? Quand on a tout mis en confusion, on ne sçait plus ce qu'on fait.

Le prince d'Orange voulant envoyer des Troupes en Hollande, jamais Prince n'a paru avoir si peu de pouvoir sur elles. Tantost tous les Officiers d'un Regiment desertoient; tantost la mesme chose arrivoit à tous les Soldats d'un autre, de sorte qu'on n'a souvent fait qu'un seul Regiment de ces Officiers & de ces Soldats, qui estoient de differens Regimens. Des Troupes si peu affectionnées au service seroient à craindre dans une journée où l'on seroit obligé de donner com-

bat. Aussi voit-on beaucoup de desertions dans celles qui sont en Flandre au service des Hollandois , & on y entend dire publiquement à la plupart, que dans un jour de bataille elles passeroient du costé de France , ne voulant point de guerre avec un Monarque qui a si genereusement secouru leur Roy. Le Prince d'Orange voudroit qu'elles ne revinssent jamais en Angleterre , & il en fait tous les jours passer par petites troupes que l'on débarque en differens Ports , afin que

Les Anglois ne les appercevant point n'en puissent prendre d'ombrage. Ces Troupes ne sont pas seulement Hollandoises , mais de tous les Etats de l'Europe. Il a des creatures par tout , & les employe à corrompre jusques aux simples Soldats qui ont quelque reputation , & pendant que tout couronné qu'il est, il effuye avec une dissimulation sans égale les caprices du Parlement , malgré tous les Amis qu'il y a , jamais Corps composé de tant de testes n'ayant manqué de

B b iiij

donner des chagrins aux méchans Princes ainsi qu'il en donne aux bons, il prend toutes les mesures nécessaires pour s'emparer du pouvoir arbitraire, sans lequel il est impossible qu'un homme de son caractère regne seulement. Je ne doute point qu'il n'en vint à bout, si par bonheur pour la Nation, le Roy n'avoit un puissant party en Angleterre & en Ecosse, qui dès que ce Prince prétendra agir avec l'autorité qu'il voudroit bien usurper, comme il a fait déjà la Couronne, sera

grossi par ceux qui paroissent le plus dans ses interests.

Comme l'union qu'il avoit faite avec la Maison d'Autriche & les autres Princes ses Alliez, estoit fondée sur la Declaration de guerre qu'il devoit faire à la France, & qu'on le pressoit de tenir parole, ce qu'il ne souhaitoit pas moins ardemment qu'eux, ne se souciant pas du sang qu'il en couteroit à toute l'Europe, pourveu qu'il eust la gloire de se voir Chef d'une Ligue dont le succès luy sembloit indubitable, il travail-

la luy-mesme aux Memoires de l'Adresse qu'il avoit concerté avec ses creatures que le Parlement luy presenteroit sur ce sujet. Il fit mettre ensuite tous ces Memoires en corps par le Docteur Burnet, après quoy avec le Conseil de ses plus pernicioeux Confidens, il y jetta encore du venin, de sorte que cet ouvrage qui semble avoir esté composé par les Demons, parut tel, même à une partie des creatures de ce Prince, puis que la Chambre-basse l'ayant communiqué à la

Chambre-haute, les Seigneurs le regarderent avec horreur, & blâmerent ceux qui l'avoient dressé, disant qu'on ne devoit point traiter les Rois avec cette indignité. C'est un Ouvrage qui n'est composé que d'injures contre le Roy, & de suppositions execrables. Ainsi il fut arrêté par la Chambre haute que cette Adresse qu'on nomma *la longue Adresse*, seroit supprimée. Il se trouva néanmoins un Libraire assez hardy pour oser faire imprimer, mais la Chambre-haute ordonna

qu'il seroit recherché, pour-
suivy & condamné. Un tel
procedé merite sans doute de
grandes loüanges , & je ne
puis m'empeschcr de luy en
donner icy. On doit con-
noistre par-là que beaucoup
de ces Seigneurs ne sçauroient
souffrir de lâcheté , & que
la pluspart de ceux qui sont
dans le party du Prince d'O-
range , s'y trouvant malheu-
reusement engagez , & ne
pouvant presentement le quit-
ter sans s'exposer à se per-
dre , ne manqueront pas de
prendre celuy de leur le-

gitime Souverain , dès que l'occasion s'en offrira. Quant à l'Adresse dont je viens de vous parler , c'est un fait constant , & j'en ay une copie. La Chambre des Communes qui a de coutume de se revolter contre celle des Seigneurs , & qui n'agit presque jamais qu'en tumulte & avec emportement , comme fait le Peuple , qui n'est pas moins passionné dans la plupart de ses mouvemens , qu'il a d'aveuglement à les suivre , défera à la Chambre haute , parce que ce n'est pas de cœur

qu'elle se pique, & qu'il luy devoit suffire, que les Seigneurs consentissent à la guerre qu'elle demandoit. D'ailleurs, comme ceux qui avoient paru les plus emportez pour faire que cette Adresse fust renduë publique, estoient reconnus pour estre entièrement devoüez au Prince d'Orange, ce Prince mesme ne jugea pas à propos qu'ils poussassent les choses plus loin, parce que l'on commençoit à remarquer que l'Adresse qu'il vouloit qu'on luy presentast, estoit un Ouvrage

où il avoit la plus grande part , ce qui ne le pouvoit faire passer que pour un homme qui ne gardoit plus aucunes mesures , & qui attaquoit ses Ennemis avec des armes indignes du rang où il s'estoit élevé. Si tost qu'on eut cessé de parler de cette Adresse , la Chambre des Communes presenta celle qui suit.

Nous, les tres-fidelles & tres-obeissans Sujets les Communes assemblez en ce present Parlement , venons tres humblement prier Vostre Majesté de considerer serieusement les moyens iniques dont le Roy Tres-

304 X. P. des Affaires

Chrestien s'est servy depuis quelques années , pour ruiner le commerce , troubler la tranquillité & l'intérêt de ce Royaume , & particulièrement la présente invasion du Royaume d'Irlande , & l'assistance qu'il donne à vos Sujets rebelles en ce Pays là. Nous ne doutons en aucune maniere que selon la sagesse de Vostre Majesté, les alliances qu'Elle a déjà faites, & celles qu'Elle fera en cette occasion, ne produisent les effets qu'on en attend, en reduisant le Roy Tres-Chrétien en tel estat , qu'il ne soit plus desormais en son pouvoir de violer la paix de la Chrétienté , ny de porter préjudice au negoce ou à la prosperité de vostre Royaume d'Angleterre. C'est pour cela que nous supplions tres-humblement Vostre Majesté d'estre assurée sur la promesse solemnelle que nous luy fai-

fons, & sur les engagements que nous
luy donnons de bon cœur, que lors
qu'Elle trouvera à propos d'entrer en
guerre contre le Roy Tres-Chrétien,
nous donnerons à Vostre Majesté les
moyens, par nostre assistance selon la
methode des Parlemens, de la mettre
en estat, moyennant cette protection
& cette benediction dont Dieu l'a tou-
jours favorisée, de soutenir & finir
glorieusement cette Guerre.

Voicy la réponse que leur
fit le Prince d'Orange.

GUILLAUME ROY.

Je reçois cette Adresse comme une
marque de la confiance que vous avez
en moy, dont je vous suis obligé, vous
assurant que je tascheray par toutes
mes actions de vous y confirmer. Je

CC

306 X. P. des Affaires

vous assure que mon ambition ne me fera jamais engager dans aucune Guerre, qui puisse exposer la Nation à des perils ou à de la dépense; mais dans l'estat où sont les affaires, je regarde la Guerre comme étant si fort déclarée par la France, que ce n'est pas tant un acte de vostre choix, qu'une nécessité inévitable de nous deffendre. Je me contenteray de vous dire que comme j'ay hazardé ma vie & tout ce que j'ay de plus cher, pour délivrer cette Nation des maux qu'elle souffroit, je suis encore prest de l'exposer pour la conserver & la deffendre contre tous ses Ennemis; & comme je ne doute pas que vous ne me donniez une assistance qui réponde à l'avis que vous me donnez de declarer la Guerre à un puissant Ennemy, aussi pouvez-vous vous reposer sur moy, qu'aucun-

ne partie de ce que vous me donnerez pour la faire avec succès, ne sera employée par moy à aucun autre usage.

On peut dire que bien loin que l'Adresse que vous venez de lire contienne de bonnes raisons, il n'y a pas seulement de sens commun. Personne n'en peut trouver dans l'endroit où la Chambre - basse dit, que le Roy de France s'est servi de moyens iniques depuis quelques années, pour ruiner le Commerce, & troubler la tranquillité de l'Angleterre. Quels sont ces moyens iniques, & qu'a fait le Roy pour ruiner

Cc ij,

le commerce d'Angleterre ?
Ce font des paroles fans aucuns faits, & il n'y a pas même en tout cela de présomptions qui puissent faire soupçonner ce que l'on impute à Sa Majesté. Les Anglois n'avoient formé aucune plainte, ce qui arrive ordinairement, quand les choses sont dans la situation que la Chambre-basse les dépeint. Les deux Rois vivoient en paix, tout estoit calme en Angleterre, chacun y professoit sa Religion, il n'y avoit point de nouveaux impôts, & elle n'a

est étroublée depuis ce temps-là que par ceux qui l'ayant mise dans le desordre où elle est presentement, ont ruiné le commerce, & troublé la tranquillité qu'ils accusent les autres d'avoir eu envie de troubler. On parle ensuite de l'invasion du Roy en Irlande, & de l'assistance qu'il donne aux Sujets rebelles du Prince d'Orange. Après avoir exposé que le Roy de France s'est servi depuis plusieurs années de moyens iniques pour troubler l'Angleterre, on expose des Sujets presens, qui n'ont nul

310 *X. P. des Affaires*
rapport avec le passé, la situation de toutes les affaires ayant tellement changé depuis le débarquement du Prince d'Orange, que ceux qui opposent presentement leurs forces à celles d'Angleterre, vouloient les joindre il n'y a pas un an à celles de ce même Royaume, pour empescher qu'il ne fust accablé des maux qu'il souffre, depuis que l'ambition de ce Prince l'a porté à usurper la Couronne. Quant à l'invasion d'Irlande, il est ridicule de dire, parce que

Le Roy d'Angleterre a passé dans ce Royaume avec quelques Officiers François, que le Roy de France y a fait une invasion, & qu'il assiste les Sujets rebelles du Prince d'Orange. Les Irlandois ne sont point Sujets de ce Prince, & ne l'ont jamais esté, & quand il pourroit donner ce nom aux Anglois qui ont trahy leur Roy, & qui l'ont appelé, dont le nombre est tres-petit en comparaison de tout le Peuple d'Angleterre, il ne peut avoir mesme de méchans pretextes, pour nommer ainsi les Irlan-

dois. L'Irlande est un Royaume separé, qui n'ayant aucun lieu de plainte contre son Roy, ne s'en plaignoit point, & parce que quelques traistres ont appellé le Prince d'Orange en Angleterre, il ne s'enfuit pas que les Irlandois qu'on ne l'ont point appellé, doivent estre ses Sujets, & que cet exemple les mette dans l'obligation de les imiter. On lit sur la fin de cette Adresse que *Sa Majesté ne viole la paix de la Chrestienté*. Comment la peut-elle violer, puisqu'elle ne pensoit point à la

Guerre,

Guerre, qu'Elle n'estoit point armée, & que le Prince d'Orange a fait des Liges pour l'y engager, afin qu'ayant toute l'Europe sur les bras, ce Monarque fust moins en pouvoir de donner contre luy de grands secours au Roy d'Angleterre; & voilà pourquoy cet ambitieux a mis le feu aux quatre coins de l'Europe pour executer son entreprise pendant ce temps-là. La Maison d'Austriche qui a crû en profiter, s'est peu mise en peine si la Religion en souffroit, pourveu qu'elle

D d

314 *X. P. des Affaires*
fist les affaires aux despens
de ce qu'il en cousteroit aux
Catholiques. Enfin la Cham-
bre des Communes a tort de
dire que le Roy portoit pré-
judice à la tranquillité & au
negoce d'Angleterre, puis
que tout y fleurissoit ; mais
ce ne sera plus maintenant la
mesme chose. Les Hollan-
dois partageront tout, &
trouveront en toutes rencon-
tres de la faveur auprès du
faux Souverain d'Angleterre,
& ce sera alors qu'elle pour-
ra dire que son negoce
prosperera moins. La répon-

Se que le Prince d'Orange a faite à cette Adresse, est d'un homme qui se déguise, & qui paroist doux & soumis pour venir plus aisément à son but. On voit qu'il veut de l'argent, non seulement parce qu'il l'aime naturellement, mais parce qu'il en faut beaucoup pour soutenir son invasion. A l'égard de la guerre *qu'il regarde*, dit-il, *comme déclarée par la France*, il n'avoit jamais douté qu'il ne deust l'avoir, puis qu'il avoit mis toutes choses en état pour cela, & qu'il avoit

D d ij

lieu de croire qu'un Monarque aussi genereux que le Roy, prendroit le party d'un Prince son Allié, lâchement trahy par son Sang, & abandonné par une partie de ses Sujets. La plupart ne sont pas à s'en repentir, & ceux qui en ont pû donner des marques, l'ont déjà fait. Vous avez vû par les Proclamations du Prince d'Orange mesme, comme les Troupes desertent de jour en jour, & vous verrez par celle que vous allez lire, que les Matelots en usent de mesme à son égard.

GUILLAUME ROY.

D'autant que leurs excellentes Majestez le Roy & la Reine ont besoin d'employer leur flotte Royale, pour l'honneur & la seureté de leurs Royaumes, Estats & Pays de leur obeissance, en faisant la guerre contre le Roy des François; & que par les Loix de ce Royaume, chaque Marinier, Matelot, & Soldat ayant recen le prest ou argent d'avance, pour servir Sa Majesté sur aucun de ses Vaisseaux, & refusant après cela de servir, ou manquant de se rendre au temps & lieu qui luy ont esté prescrits pour le service de Sa Majesté, encourt le danger de Felonie, s'en rend coupable, & doit estre puny & traité comme felon; Et Sa Majesté estant néanmoins informée, que divers Mariniers, Matelots & Sol-

D d iij

318 X. P. des Affaires

*dats engagez à son service , & ayant
 receu le prest d'avance , négligent de
 se rendre à leurs postes & quittent le
 service , ce qui pourroit estre cause que
 les Vaisseaux de leurs Majestez se-
 roient mal montez & mal servis
 au danger de leurs Peuples , parti-
 culierement en ce temps , que les
 François ont déjà envahi les Etats
 de leurs Majestez , & se preparent
 à dépouiller leurs Sujets du privilege
 de leur Commerce , & de divers au-
 tres avantages ; Leurs Majestez pre-
 voyant donc , par leur sagesse Royale,
 les inconveniens qui en peuvent
 arriver , ont trouvé à propos de
 l'avis de leur Conseil Privé , de pu-
 blier leur Royale Proclamation ; &
 Elles enjoignent & commandent tres
 expressement par icelle , à tous Ma-
 riniers , Matelots & Soldats qui sont*

ou seront cy-après engagz à leur service, sur aucun des Navires ou Vaisseaux de leur Flote, & qui ont receu ou recevront le prest ou argent d'avance pour cela, d'aller & de se rendre selon leur devoir, aux lieux qui leur sont prescrits, & dans le temps qui leur est marqué, & de rester dans le service auquel ils sont ou seront appliquez sur peine de mort, & de telles autres peines, & punitions, que les Loix leur peuvent infliger ou imposer. Et afin de poursuivre plus promptement & plus efficacement les Délinquans, leurs Majestez ont jugé à propos, & ont dessein de donner incessamment des Commissions d'Oyer & de Terminer, pour leur faire leur procès selon les Loix, & les faire punir en Justice. Et afin de mieux executer l'intention

320 X. P. des Affaires

Royale de leurs Majestez, ils enjoignent & commandent par cette Proclamation, à tous & à chacun des Gouverneurs, Maires, Sherifs, Juges de Paix, Baillifs, Connestables, sous-Connestables & autres leurs Officiers, Ministres & Sujets de ce Royaume, de quelque qualité & condition qu'ils soient, de faire une exacte perquisition & recherche avec toute la diligence & le soin possible, afin de découvrir & apprehender tous & un chacun des Délinquans, & de les envoyer incessamment, ou les faire mettre dans la plus prochaine prison de la Province, de la Ville, ou du lieu où ils seront arrestez, pour y demeurer jusqu'à ce que leur procès leur soit fait, & n'en sortir que par la voye de la Justice; & que les noms des Personnes ainsi

arrestées & emprisonnées, soient incessamment envoyez à leurs Majestez ou à leur Conseil Privé, afin qu'on ait soin de les faire aussitôt poursuivre en Justice. Donné en nostre Cour à Hamptoncourt, le 29. Avril 1689. & de nostre Regne le premier.

J'ay crû absolument nécessaire de mettre icy cette Proclamation, parce que toutes les Nouvelles publiques imprimées en Hollande sont remplies du contraire, & qu'on y a toujours marqué que des milliers de Matelots se presentoient tous les jours pour servir le Prince d'Oran-

ge ; ce qui ne peut estre , puis qu'on voit dans une piece publiée à Londres , que les peines ordonnées contre ceux qui ne demeureroient pas dans le service , alloient jusques à la mort.

Comme il n'y a point de guerres qui ne soient douteuses,mesme pour ceux dont les forces semblent estre superieures en nombre à celles de leurs Ennemis, le Prince d'Orange s'estoit servy des Creatures qu'il a dans le Parlement , pour engager ces deux Chambres à luy deman-

der plusieurs fois de la déclarer à la France, même à l'enpresser, & à luy présenter des Adresses. Il évitoit par là d'estre garant de l'évenement, & quoy qu'il eust tout concerté pour cette guerre avant qu'il eust quitté la Hollande, comme elle ne paroïssoit point du tout venir de son mouvement, & qu'il avoit dupé la Nation, en se faisant presser par ces deux Chambres de faire ce qu'il fouhaitoit avec ardeur, on ne pouvoit l'accuser de l'avoir entreprise, si elle réussissoit

mal. Il n'agissoit que pour luy en cette rencontre, & voulant affoiblir la Nation qu'il luy estoit important de dompter, ce qui n'est pas trop facile, il avoit par là de feurs moyens de faire exposer le plus ceux qu'il craignoit davantage, & de chasser honorablement de leur patrie les Troupes & les Officiers, dont la fidelité luy estoit suspecte, & qu'il croyoit attachez dans le cœur à leur legitime Souverain, ou du moins en qui il soupçonnoit du panchant à retourner sous l'obeissance.

qu'ils luy devoient. Cet éloignement luy estoit encore utile, en ce qu'il luy donnoit lieu, pour remplir leur place, de faire venir dans le Royaume des Troupes étrangères, en qui il prenoit plus de confiance; & en troisième lieu, la Nation loin de se plaindre de le voir armé, luy en devoit avoir obligation, quoy qu'il ne le fust que pour la tenir en bride, & pour achever de la mettre dans l'esclavage. Outre tous ces avantages qu'il tiroit contre les Anglois, de la guerre qu'il de-

claroit à la France, elle luy
servoit encore à remplir ses
coffres, & à satisfaire son a-
varice, -& celle de ses Favoris,
puis que sous pretexte des
grandes sommes dont il a be-
soin pour la soutenir contre un
aussi redoutable Ennemy que
le Roy de France, on fait de
tant de sortes d'impositions,
qu'il en a beaucoup de reste;
aussi luy & ses Amis prennent-
ils soin de se partager toujours
les premiers. On sçait qu'il
y a déjà eu quelques plaintes
là dessus, & qu'estant impos-
sible que dans un grand corps

Comme le Parlement d'Angleterre, il ne se trouve quelques Membres qui ne soient pas dévoués au Prince d'Orange, il y en a eu qui ont proposé plusieurs fois de faire rendre compte des sommes qu'on a levées pour la guerre. On voit par toutes ces choses combien cette guerre contre la France, est préjudiciable aux Anglois. Elle sert à faire sacrifier leurs Troupes, en les envoyant hors du Royaume, à les épuiser d'argent par des levées dont on n'a jamais entendu parler en ce Royaume.

me ; à ruiner leur commerce ; la France ayant fait plus de prises qu'elle ; & enfin elle se livre elle-mesme par cette guerre au Gouvernement arbitraire , puis que c'est le but du Prince d'Orange , & qu'il ne sçauroit manquer de l'établir ayant une Armée d'Etrangers dans le cœur du Royaume. Voicy sa Declaration de guerre contre la France.

GUILLAVME R.

Comme il a plu à Dieu de se servir de Nous , pour estre les heureux instrumens de la délivrance de ses

Nations , des grands & éminens dangers auxquels elles estoient exposées , & de nous placer sur le Trône de ces Royaumes , Nous nous croyons obligez de faire tout nostre possible pour procurer le bien de nos Peuples , qui ne sçauroit jamais estre assuré , qu'en prevenant les malheurs dont ils sont menacez par les Ennemis de dehors. Lors que nous considerons tous les injustes moyens dont le Roy des François s'est servy depuis quelques années pour satisfaire à son ambition ; qu'il n'a pas seulement envahy les Etats de l'Empereur & de l'Empire à present en amitié avec nous , désolant des Provinces entieres & ruinant leurs Habitans par ses Armées ; mais qu'il a déclaré la Guerre à nos Alliez sans y estre pravoqué , violant manifestement par

E c.

230 X. P. des Affaires

là, les Traitez confirmez par la garantie de la Couronne d'Angleterre; Nous ne sçaurions moins faire que de nous joindre à nos Alliez, pour nous opposer aux desseins du Roy des François, que nous regardons comme le Perturbateur de la Paix & l'Ennemy commun de la Chrestienté. Mais outre les engagements dans lesquels nous sommes entrez, par les Traitez faits avec nos Alliez, qui justifient suffisamment nostre prise des armes en ce temps-cy, puis qu'ils nous ont requis de le faire, les injustices qui nous ont esté faites & à nos Sujets par le Roy des François sans aucune reparation, sont telles & en si grand nombre, que bien que depuis quelques années, on n'en ait pris aucune connoissance, pour des raisons connues de tout le

Monde, nous ne voulons pas pour-
tant les laisser passer, sans faire pu-
bliquement connoître le juste ressen-
timent que nous avons de ces ou-
trages. Il n'y a pas fort long-temps
que les François prenoient des per-
missions du Gouverneur Anglois de
Terre-Neuve, pour pescher dans les
Mers de cette Coste, & qu'ils
payoient un tribut pour ces permis-
sions, comme une reconnoissance du
droit que la seule Couronne d'An-
glettre a sur cette Isle; & neanmoins
les François ont depuis si fort em-
pieté sur nostre dite Isle, & sur le
commerce & la pesche de nos Sujets,
que leurs actions ont eu plus l'appar-
ence d'une invasion faite par des
Ennemis, que le procédé d'Amis, qui
ne jouissoient de l'avantage de ce
negoce que par permission. Mais que

332 *X. P. des Affaires*

le Roy des François ait envahy nos Isles Charibes , & se soit emparé par force de nos Terres dans la Province de la nouvelle York & de la Baye de Hulfon , se soit rendu Maistre de nos Forts , qu'il ait brulé les Maisons de nos Sujets , & enrichy son Peuple du pillage de leurs biens & de leurs marchandises , qu'il ait retenu quelques-uns de nos Sujets dans un dur & rigoureux emprisonnement , en ait fait inhumainement tuer d'autres , & exposer le reste en Mer dans un petit Kasseau, sans nourriture & sans les autres choses necessaires à la vie, ce sont des actions que des Ennemis mesmes ne voudroient pas faire; & neanmoins il étoit si éloigné de se déclarer tel que dans ce mesme temps-là , il faisoit negocier icy en Angleterre par ses

Ministres, un Traité de Neutralité & de bonne correspondance en Amerique. Le procédé de ce Roy contre nos Sujets en Europe, est si notoire, qu'il n'est point necessaire de nous étendre là-dessus. L'appuy qu'il donnoit aux Armateurs François pour se saisir des Navires des Anglois, la défense qu'il a faite d'apporter dans son Royaume une grande partie des Manufactures & des Denrées d'Angleterre, & les droits exorbitans qu'il a imposez sur les autres, nonobstant le grand avantage que luy, & la Nation Françoisse tirent de leur negoce avec l'Angleterre, sont des marques évidentes du dessein qu'il avoit de ruiner le Commerce, & par consequent la navigation des Anglois, d'où dépendent extremement le bien & la sèureté de cette Nation. Le

334 X. P. des Affaires

droit du Pavillon attaché à la Couronne d'Angleterre a esté disputé par ses ordres, ce qui viole la Souveraineté que Nous avons sur les Mers Britanniques, que nos Prédecesseurs ont de tout temps maintenüe, & que Nous avons aussi resolu de maintenir pour l'honneur de nostre Couronne & de la Nation Angloise. Mais ce qui Nous touche plus sensiblement, est la maniere si indigne d'un Chrétien dont il a persecuté plusieurs de nos Sujets Protestans en France pour le fait de la Religion contre le droit des gens & les Traitez exprés, les contraignant par des cruantez aussi étranges qu'extraordinaires, à abjurer leur Religion, en emprisonnant des Maistres & des Matelots de nos Vaisseaux Marchands, en faisant condamner d'autres aux Galeres sous presen-

te qu'il y avoit dans leurs Navires
quelques-uns de ses misérables Sujets
Protestans , ou de leurs effets ; &
enfin comme il a depuis quelques an-
nées par des insinuations & des pro-
messes de secours , tâché de renverser
le Gouvernement d'Angleterre , ainsi
aussi presentement il fait tout son pos-
sible pour ruiner entierement nos bons
& fidelles Sujets de nostre Royaume
d'Irlande , par des voyes ouvertes &
violentes , & par l'invasion actuelle
de ce Royaume. Estant donc obligez
de prendre les armes , & esperant
que Dieu favorisera nos justes entre-
prises , nous avons trouvé à propos
de declarer & declarons par la pre-
sente la Guerre au Roy des François ,
& que nous la luy ferons vigoureu-
sément par Mer & par Terre conjoin-
tement avec nos Alliez , puis qu'il

336 X. P. des Affaires

La si injustement commencée, étant
asseurez que nos Sujets concou-
reront de bon cœur avec nous, &
nous aideront de mesme à soutenir
une si bonne cause, mandant & or-
donnant par la presente Declaration
au General de nos Armées, à nos
Commissaires pour executer la Charge
de Grand Amiral, aux Gouverneurs
de nos Provinces, de nos Forts &
Garnisons, & à tous autres nos Offi-
ciers & Soldats tant par Mer que par
Terre, de commettre & d'exercer tous
actes d'hostilité en faisant la guerre
contre le Roy des François, ses Vas-
saux & ses Sujets, & de s'opposer à
leurs entreprises, requerant tous nos
Sujets d'en prendre connoissance, leur
défendant expressément d'avoir ou
d'entretenir cy - après aucune corres-
pondance ou communication avec le
Roy

Roy des François ou ses Sujets. Et comme il y a dans nos Royaumes plusieurs Sujets du Roy des François, nous declaron & donnons nostre parole Royale, que tous ceux de la Nation Francoise qui se comporteront comme ils doivent envers nous, & qui n'aurent aucune correspondance avec nos Ennemis, seront en seureté pour leurs personnes & pour leurs biens, & exempts de toute molestation & de tout trouble, de quelque sorte que ce soit. Donné en nostre Cour à Hamptoncourt, le septième jour du mois de May 1689. & de nostre Regne le premier.

Il y a tant de choses à dire contre cette Declaration, que je manquerois sans doute à ce que vous attendez de moy,

F f

si je n'y répondois pas. Je ne dis rien du fastueux preambule. Le Prince d'Orange peut se donner toutes les louanges & tous les avantages que son ambition luy fait souhaiter ; comme cela ne regarde point la France, & que personne n'ignore que c'est un Usurpateur qui parle ; & qui voudroit ébloûir par de brillantes couleurs & par des raisons forcées, je passe par-dessus ces sortes d'Articles, parce qu'il faudroit avoir l'esprit bien grossier, & estre bien ignorant des affaires du

monde pour s'y laisser surprendre.

Il dit dans le second Article que depuis quelques années le Roy s'est servi de moyens injustes pour satisfaire son ambition , & se contente de ces paroles sans nous faire voir quels sont ces moyens injustes. Cela est bien - tost dit , & il ne faut que nier , pour répondre à cet endroit de mesme qu'il est prouvé. On sçait que l'envie se déchaîne ordinairement contre un Prince conquerant , mais il est avantageux d'en essayer

Ff. ij

tous les traits quand on n'y est exposé que parce qu'on est le plus heureux & le plus grand Homme de son siècle. J'ay répondu plusieurs fois à ce qui est dit dans cet Article, & je suis entré là-dessus dans des détails historiques & dans des preuves incontestables; de sorte que je me trouve embarrassé, car si je réplique à ces prétendus moyens injustes qu'on veut que le Roy ait employez, on m'accusera de n'estre pas assez scrupuleux sur les répétitions, & si je ne répons

rien, il semblera que je cherche des faux-fuyans pour m'en dispenser. Cependant je me contenteray de renvoyer aux raisons que j'ay déjà données sur les mesmes plaintes, & d'y ajoûter seulement ce que j'ay dit ailleurs, qui est, que si le Roy n'auroit esté plus Catholique que la Maison d'Autriche, il en auroit usé comme elle fait aujourd'huy, & se seroit rendu maître de la plus grande partie de l'Allemagne aux dépens de la Religion, de mesme qu'aux dépens de cette mesme Religion,

342 X. P. des Affaires
la Maison d'Autriche a tâché
d'envahir la France après avoir
consenty pour en venir plus fa-
cilement à bout, que la Reli-
gion Catholique fût abolie en
Angleterre. Le Prince d'Oran-
ge poursuit la Declaration de
guerre en ces termes. Le Roy
de France n'a pas seulement en-
vahy les Etats de l'Empereur
& de l'Empire à present en a-
mitié avec Nous, désolant des
Provinces entieres, & ruinant
leurs Habitans par ses Armées ;
mais il a déclaré la guerre à ses
Alliez sans y estre provoqué,
violant manifestement par-là les

Traitez confirmez par la garantie de la Couronne d'Angleterre. S'il ne s'agissoit que d'un Ecrit de Hollande, je ne répondrois pas à ces plaintes dont j'ay si souvent fait voir l'injustice, mais dussay-je tomber dans des répétitions, je ne scaurois m'empêcher de repliquer du moins quelque chose à tous les Articles d'une Declaration de guerre, qui est une piece historique, où l'on ne doit faire entrer que des faits constans, puis qu'autrement la Declaration de guerre est injuste.

F f iiii

& le sang qu'elle fait verser injustement répandu , ce qui en rend coupables & responsables tout ensemble ceux qui prennent de méchans pretextes pour ces Declarations.

Celle qu'a faite le Prince d'Orange roule sur ce qu'il prétend que le Roy n'a point esté provoqué à en user de la maniere qu'il a fait en Allemagne , de sorte que si ce Monarque y a esté provoqué, il faut que l'on demeure d'accord qu'il n'a rien fait que de juste. Le Roy ne pensoit point du tout à la guerre

où il se trouve presentement engagé ; c'est un fait constant & reconnu dans une infinité d'Ecrits faits contre luy par ses Ennemis mesmes. Pendant qu'il ne songeoit qu'à la paix. & à faire fleurir la Religion Catholique dans tout son Royaume , le Prince d'Orange mettoit son application toute entiere à envahir l'Angleterre , & estoit , pour ainsi dire , à l'afust afin de se saisir des premiers pretextes qui s'offriroient de brouiller l'Europe , ce qu'il pretendoit devoir empêcher la France de dé-

346 *X. P. des Affaires*
couvrir ses desseins. L'affaire
de l'Electorat de Cologne est
arrivée, & il s'en est servi fort
adroitement, en proposant à
la Maison d'Autriche d'agir
de concert avec elle contre
le Roy; l'Empereur a d'au-
tant plus volontiers accepté
le party, qu'il estoit persuadé
que les Sujets de Sa Majesté,
qu'il croyoit n'estre pas dans
le cœur bien réunis à l'Eglise
Romaine, donneroient de la
besogne à ce Prince. Dans
cette pensée on a fait des Li-
gues & des projets d'envahir
la France. On devoit débar-

quer en deux ou trois endroits sur les Costes , & entrer jusques au cœur de l'Etat, où les Allemans se devoient rendre de leur costé. Enfin la France estoit déjà en proye à ces nombreux Ennemis, selonc ce qu'ils s'en étoient imaginé, & le succès de leurs grands desseins leur paroissoit infail-
lible. Voilà ce qui a provoqué le Roy; on l'auroit esté à moins, & le Prince d'Orange a tort de dire que Sa Majesté n'avoit aucun sujet de faire une Declaration de guerre. Cependant ce Monarque, au

lieu de violer les Traitez, en a usé avec une generosité dont on ne scauroit disconvenir, & voyant que ceux qui le menaçoient, & qui devoroient déjà la France en idée, ne seroient pas si-tost prests d'entrer en action, par un effet de son bon gouvernement, qui met toujours ses affaires dans une heureuse situation, il s'est trouvé plutôt armé que ceux qui se prepa- roient à engloutir ses Etars. Quoy qu'il les ait prevenus, il leur a encore offert la paix à des conditionstres avantageu-

ses, dont voicy les termes. Et
comme Sa Majesté n'a pas en-
trepris le Siege de Philisbourg
pour s'ouvrir des moyens d'at-
taquer l'Empire, mais seule-
ment pour fermer l'entrée de ses
Etats à ceux qui voudroient
exciter de nouveaux troubles.
Elle offre pour faciliter davan-
tage le Traité de Paix, de faire
démolir les fortifications de la-
dite Ville de Philisbourg, lors
qu'Elle l'aura reduite à son
obeissance, & de la faire rendre
à l'Evesque de Spire, pour en
jouir de la mesme maniere que
ses Predecesseurs ont fait avant

350 *X. P. des Affaires*
que la Place fust fortifiée ; sans
en pouvoir rétablir les fortifi-
cations.

On lit ensuite. Sa Majesté
veut bien encore ajouter à ses
offres une preuve tres-conside-
rable. & plus convaincante du
desir qu'Elle a de rétablir une
bonne correspondance avec l'Em-
pereur, & l'Empire, & de la
rendre d'une longue durée ; &
quoy que les dépenses extraor-
dinaires qu'Elle a faites pour
rendre la Place de Fribourg im-
prenable, comme elle est à pre-
sent, la doivent obliger à ne la
détacher jamais de sa Couronne,

neanmoins pour procurer une
longue paix à toute la Chre-
stienté, & pour faire voir qu'
Elle n'a pensé qu'à fermer son
Royaume, & non pas à se cou-
server des moyens de s'agrandir,
Elle veut bien aussi démanteler
les fortifications de cette impor-
tante Place, & la rendre à
l'Empereur, avec ses dépendan-
ces, à condition qu'elle ne pourra
jamais estre fortifiée. Voilà un
fait qui ne peut estre nié, puis
que ces offres du Rôy ont
esté imprimées, renduës pu-
bliques, & envoyées dans
toutes les Cours. On ne de-

vroit jamais avancer aucune chose qui ne fust ainsi soutenue par des faits constans ; celuy que je viens de rapporter ne pouvant estre mis en doute , auroit deu il y a long-temps fermer la bouche aux Ennemis de Sa Majesté , & arrester la plume des Ecrivains de Hollande , puis que tout ce que les uns ont dit , & ce que tous les autres ont écrit , est entierement détruit par les offres faites avant le Siege de Philisbourg. Si les Ennemis se plaignent de la prise du

Palatinat , & des dégats qu'y ont causé les Troupes du Roy, ils ne se doivent plaindre que d'eux-mesmes, puis que ce Prince les a avertis , & qu'il a bien voulu acheter la Paix aux dépens de deux Places imprenables. Je dis acheter ; loïn qu'il y ait de la honte, rien ne luy pouvoit donner plus de gloire. S'il a souhaité la Paix , c'estoit pour en faire un nouveau present à l'Europe , & pour empescher qu'on ne répandist encore du sang. On en sera convaincu , si l'on considere que lors

Gg

qu'il a fait ces offres , il ne craignoit pas ses Ennemis. Il estoit armé ; ils ne l'estoient pas encore , & il ne pouvoit mesme douter qu'il n'emportast Philisbourg avant qu'aucun d'eux fust en estat d'entrer en Campagne. Cependant il n'a pas laissé de vouloir bien acheter la Paix au prix de deux Places imprenables , comme je viens de le dire , pour la donner non seulement à l'Europe , mais encore à la vraie Religion , qui estoit sur le point de souffrir les cruelles perse-

cutions que l'on a veu arriver depuis. Le Prince d'Orange au defefpoir de cette generofité du Roy , qui luy auroit fait manquer fon coup, puis que fi la France n'eust eu que luy à combattre, il n'auroit pas feulement ofé regarder l'Angleterre, s'employa auprès de la Maifon d'Autriche , pour l'empêcher d'accepter les offres de ce Monarque , & redoubla les affeurances qu'il avoit déjà données de penetrer jufques au cœur du Royaume par les defcentes qu'il y

356 *X. P. des Affaires*
feroit. La Maison d'Autriche plus animée que Catholique en cette rencontre, abandonna le bien qu'elle faisoit à la Religion en Hongrie, pour luy faire la guerre en France, & en Angleterre, & elle aimà mieux que le fer & le feu desolassent toute l'Europe, que de laisser au Roy la gloire d'y maintenir la Paix; de sorte que Sa Majesté jugeant par le refus des grandes offres qu'Elle avoit faites, & par les menaces qu'on luy faisoit du grand nombre d'Ennemis qu'Elle devoit

avoir à combattre , crut que pour parer le coup, il luy étoit important de prendre de plus grandes precautions qu'on ne fait dans une guerre ordinaire, & qu'il luy devoit estre permis de se défendre par toutes fortes de moyens ; de mesme qu'il le seroit à un homme qui auroit des Ennemis assez lâches pour se mettre dix contre luy seul, car à proportion les Ennemis de la France se vantoient de devoir estre en aussi grand nombre contre le Roy, sans compter ses propres Sujets qu'ils pre-

sendoient joindre par plusieurs endroits jusqu'au cœur de son Royaume, & à qui ils devoient porter des armes pour leur servir en se soulevant. Ce Prince se trouvant donc obligé de défendre ses fidelles Sujets, se saisit du Palatinat, & en usa dans les Etats qu'il prit, de la maniere qu'il sçavoit qu'on en devoit user dans les siens. Ces manieres ne luy estoient pas ordinaires, quoy que la guerre les permette, & qu'il n'eust pas voulu s'en servir en 1672. malgré la certitude où il

pouvoit estre de conquerir la Hollande, qui seroit à luy presentement, s'il eust voulu la traiter comme il a fait le Palatinat ; mais ce Monarque à qui la bonté est naturelle, a sceu faire une grande difference d'une guerre où il ne devoit rien apprehender, & d'une guerre où il estoit obligé de défendre sa gloire, ses Sujets, & la Religion. Joignez à cela qu'ayant offert la paix à ses Ennemis, & deux Places imprenables, il n'avoit rien à se reprocher, puis qu'il n'attaquoit que pour se dé-

fendre , & en prenant la cause de son Peuple , & celle de Dieu. On peut juger après cela si le Prince d'Orange a eu raison de dire dans le second Article de sa Declaration de guerre , *que le Roy a violé les Traitez*. Il est vray que ses Ennemis ne pouvant se consoler de voir que leurs desseins estoient découverts , & que ce Monarque les eust prévenus en se mettant en campagne plutôt qu'eux, on ne pût dire qu'il les violoit , puis qu'il n'attendoit pas qu'ils fissent marcher leurs Troupes ;

Troupes; mais c'est leur fauto. après avoir commencé les premiers à se preparer, ils ne devoient pas estre les derniers prests. On voit par là que le Roy n'a point violé les Traitez, & qu'il n'a point envahy d'Etats comme le Prince d'Orange qui l'en accuse, a luy-mesme fait. Leur procedé est bien different. Le Prince d'Orange a nié qu'il allast en Angleterre, & le Roy a fait imprimer & publier qu'il envoyoit ses Troupes dans le Palatinat, & offert deux Places pour n'estre pas obligé

H h

de les y faire entrer. Ainsi tout ce que ce Prince reproche au Roy là-dessus dans sa Declaration estant injurieux & faux, il est coupable luy seul du sang que sa Declaration de guerre fera répandre, puis que cette guerre n'a aucune cause legitime, & que le Roy, comme on voit par des faits constans, & par des offres imprimées, publiées, & envoyées dans toutes les Cours, a fait tout le contraire de ce qu'il cherche à luy imputer.

Le troisiéme Article de

cette meſme Declaration contient ces paroles. Mais outre les engagements dans leſquels nous ſommes entrez par les Traitez faits avec nos Alliez, qui juſtifieront ſuffiſamment noſtre priſe d'armes en ce temps-cy, puis qu'ils nous ont requis de le faire, les injuſtices qui nous ont eſté faites, & à nos Sujets, par le Roy des François, ſans aucune reparation, ſont telles, & en ſi grand nombre, que bien que depuis quelques années on n'en ait pris aucune connoiſſance, pour des raiſons connues de tout le monde, nous ne voulons pas pourtant les laiſ-

Hh ij

364 *X. P. des Affaires*
fer passer sans faire publique-
ment connoître le juste ressentiment
que nous avons de ces ou-
trages.

Je ne sçay comment le
Prince d'Orange a osé don-
ner au Public la premiere
partie de cet article , sans
apprehender de choquer la
Maison d'Austriche , si ce
n'est qu'ayant levé le masque,
elle se met presentement peu
en peine que ses injustices
soient publiées , & qu'on
voye qu'elle soutient mal
le furnom de Catholique,
puis qu'elle abandonne la

Religion , & qu'elle excite
les Tirans à usurper les Etats,
ce qui doit estre vray , s'il est
constant, comme le Prince
d'Orange l'avance , qu'elle
l'ait requis de faire ce que
nous voyons aujourd'huy, *par*
où il pretend, dit-il, estre suf-
fisamment justifié d'avoir pris
les armes en ce temps-cy. Ainsi
on n'a point besoin de raison-
nemens pour faire connoistre
que la Maison d'Austriche a-
voit des Traitez avec le Prin-
ce d'Orange , & que par
consequent elle est cause de
son invasion en Angleterre ,

Hh iij

& comme cette invasion
coûte beaucoup à la Religion
Catholique, il est aisé de voir
que la Maison d'Autriche est
cause de ce que cette même
Religion a souffert, souffre
& souffrira en Angleterre,
& qu'elle auroit bien voulu
aussi qu'elle eust eu du des-
avantage en France. Mais si
ce que ce Prince expose de
ses Traitez avec la Maison
d'Autriche pour estre justi-
fié d'avoir pris les armes en
ce temps-cy, peut estre cause
qu'il a déclaré la guerre à la
France, il ne s'ensuit pas que

ce Monarque ait mérité qu'on
 la luy déclarast. Ce sont deux
 choses différentes. & le Prince
 d'Orange a mal conclu à l'é-
 gard de ce qu'il a exposé
 dans la premiere partie de
 cet article. La seconde fait
 seulement voir qu'il a quel-
 ques plaintes à faire, & je
 vais examiner l'article sui-
 vant, puis qu'il les renferme.
 Il n'y a pas long-temps que les
 François prenoient des permis-
 sions des Gouverneurs Anglois
 de Terre-neuve pour pescher dans
 les Mers de cette Coste, &
 qu'ils payoient un tribut pour

Hh iiij

cette permission , comme une reconnaissance du droit que la seule Couronne d'Angleterre a sur cette Isle , & néanmoins ils ont depuis-peu si fort empiété sur nostre-dite Isle , & sur le commerce de la pesche de nos Sujets , que leurs actions ont eu plus l'apparence d'une invasion faite par des Ennemis , qu'elles n'ont esté un procédé d'amis , qui ne jouissent de l'avantage de ce negoce que par permission.

On voit bien que le Prince d'Orange n'a pas de grandes plaintes à faire , puis qu'il s'amuse à des bagatelles qui

font ignorées du Public, & qui ne peuvent tout au plus estre connues que de quelques gens d'un tres-bas employ. Le commencement de cette Declaration en faisoit attendre pour les suites, ce qu'on attendoit de cette grosse Montagne qui devoit enfanter. On croyoit devoir lire de grands faits, & qui répondissent à la reputation de deux grandes Nations, & on ne voit resulter pour sujets de plainte que des differens de miserables pêcheurs, qui n'aboutiroient peut-estre à

rien , si on se donnoit la peine d'en examiner le fond ; mais la chose est de si peu de consequence qu'on n'en a point entendu parler du tout. Cependant cette pesche a de l'air d'une invasion , à ce que dit le Prince d'Orange , & selon luy un attentat sur des moruës de Terre-neuve en est une , & l'usurpation d'un Royaume est une action qui merite des loüanges.

Il y a un autre Article conceu en ces termes. *Mais que le Roy des François ait envahi nos Isles Charibes & se soit emparé*

par force de nos terres dans la Province de la Nouvelle Yorck & de la Baye de Hudson, se soit rendu maistre de nos Forts, qu'il ait brûlé les maisons de nos Sujets, & enricby son Peuple du pillage de leurs biens, & marchandises, & qu'il ait retenu quelques-uns de nos Sujets dans un dur & rigoureux emprisonnement, en ait fait inhumainement tuer d'autres, & exposer le reste en Mer dans un petit Vaisseau sans nourriture & sans les autres choses necessaires à la vie, ce sont des actions que des Ennemis mesmes ne vou-

droient pas faire, & néanmoins il estoit si éloigné de se déclarer tel, que dans le mesme temps, il faisoit negocier icy en Angleterre par ses Ministres un Traité de Neutralité, & de bonne correspondance en Amerique. Quoy que cet Article semble un peu plus fort à cause de la peinture qu'on y fait de quelques malheureux, il est néanmoins presque de la nature du précédent. Les deux Rois n'ont point voulu prendre part à ce qui s'est passé en ces quartiers-là entre leurs Sujets, & ces démêlez n'estant que de

particuliers , ils ont nommé des gens pour les regler sur les lieux , & sont convenus de faire examiner icy l'affaire, en cas qu'elle ne se pust accommoder. Si ce démêlé avoit esté une affaire d'Etat il auroit fait plus de bruit. Le Prince d'Orange le cite, parce qu'on a peu de nouvelles de si loin , & qu'on s'en met peu en peine , & croit ébloüir en peignant avec de noires couleurs des choses qui dans le fond ne sont que des bagatelles ; mais il faut exposer des sujets de plaintes dans

une Declaration de guerre, & il cherche tout ce qui peut surprendre & aigrir le Peuple, & dont il est difficile de prouver la fausseté, du moins sur le champ; à cause de l'éloignement des lieux. Il avouë luy-mesme que le Roy de France estoit bien éloigné de se declarer Enemy; donc il ne croyoit pas avoir rien fait qui dût engager aucun Prince à estre le sien. L'Article que vous allez lire doit encore moins servir de sujet pour une Declaration de guerre. *Le procédé de ce Roy con-*

re nos Sujets en Europe est se
 notoire, qu'il n'est point neces-
 saire de nous défendre là-dessus.
 L'appuy qu'il donnoit aux Ar-
 mateurs François pour se saisir
 des Navires des Anglois ; la
 défense qu'il a faite d'apporter
 dans son Royaume une grande
 partie de nos Manufactures &
 des Denrées d'Angleterre ; &
 les droits exorbitans qu'il a im-
 posez sur les autres, nonobstant
 le grand avantage que luy &
 la Nation François tirent de
 leur negoce avec l'Angleterre,
 sont des marques évidentes du
 dessein qu'il avoit de ruiner le

commerce, & par conséquent la navigation des Anglois d'où dépendent extrêmement le bien & la seureté de cette Nation.

Il seroit difficile de sçavoir ce que le Prince d'Orange entend par l'appuy qu'il dit que le Roy donne aux Armateurs François pour se saisir des Navires d'Angleterre. Ce terme d'appuy n'explique rien nettement, & ne paroist employé que pour faire entendre une chose fausse qu'on n'oseroit dire en termes formels, de peur d'en avoir le démenty. Enfin quand il se-

roit arrivé que des Armateurs François auroient pris quelques Vaisseaux Anglois, qui peut-estre avoient changé de Pavillon, ou qu'on ne croyoit pas d'abord Anglois, cela ne suffit pas pour en faire le sujet d'une grosse guerre, & les Rois mesme n'entrent pas toujours dans des démêlez de Barques & de petits Vaisseaux, & laissent à leurs Conseils de Marine à juger ce qui est de bonne prise ou non, & l'on en prend quelquefois que l'on restitue ensuite. Quant aux plaintes

Li.

des défenses que le Roy a faites d'aporter en son Royaume des Manufactures d'Angleterre, & des droits qu'il a imposez sur d'autres, il n'y a rien de si libre, & ces sortes de défenses, quoy que pratiquées de tout temps, n'ont point encore obligé les Rois à prendre les armes. Si Sa Majesté a des Sujets qui ne soient point occupez, & qui puissent fabriquer dans son Royaume ce que nous tirons des autres Etats, Elle a raison de s'en servir, & ses Voisins ne s'en peuvent plaindre, &

ne s'en sont jamais plaints. Aussi ont-ils le droit de représailles pour ce qui se débite chez eux, & cela s'est toujours fait de cette sorte, sans que les Souverains soient entrez en guerre pour un si foible sujet. Il y a plus encore ; nous voyons souvent que les Souverains défendent certaines choses dans leurs propres Etats, pour y faire moderer le luxe lors qu'il commence à paroître avec excès. Ainsi les Etrangers ne leur doivent point sçavoir mauvais gré de ce qu'ils font

contre eux, lors qu'ils font la
mesme chose contre leurs Su-
jets selon qu'ils le jugent à
propos. Ce que le Prince
d'Orange ajoute que la France
tire de l'avantage du commerce
d'Angleterre, mais qu'elle dé-
fend ses Manufactures pour le
ruiner, est trop puerile pour
y répondre. Si la France en
tire tant d'utilité & qu'elle
s'en prive, le Prince d'Orange
doit estre bien aise de voir
que son Ennemy se fasse un
tort si notable pour le cha-
griner; mais si l'avantage de
la France est aussi conside-

table dans ce commerce que le veut persuader ce Prince, il est impossible qu'il soit aussi grand du costé de l'Angleterre, & que les deux Royaumes fassent un profit égal. Ils peuvent tous deux gagner, parce que c'est l'effet du commerce; mais enfin l'un doit gagner plus que l'autre. Je veux cependant que le gain & la perte se partagent de chaque costé; de quoy se peut plaindre le Prince d'Orange si la France souffre également? Il ne parle pas juste, lors qu'il veut faire

382 X. P. des Affaires
entendre , que la France a la
malice de vouloir perdre pour
faire perdre son Ennemy , puis
que c'est vouloir juger de
l'intention , ce que personne
ne doit faire , tant il est facile
de se tromper là dessus. Il
finit cet article en disant ,
que le bien & la seureté de l'An-
gleterre dépendent de son com-
merce , & de sa Navigation.
S'il le croit comme il l'assure ,
il est bien coupable envers la
Nation , de l'avoir engagée
à le presser de déclarer une
guerre , dont l'Angleterre
sera accablée , puis que son

commerce ne fleurira pas pendant qu'elle durera, ce qui peut causer sa ruine, selon qu'il cherche à le faire entendre par sa Declaration.

Voicy un article aussi forcé que le precedent. *Le droit de Pavillon attaché à la Couronne d'Angleterre a esté disputé par ses ordres, ce qui viole la Souveraineté que nous avons sur les Mers Britanniques, que nos Predecesseurs ont de tout temps maintenüe, & que nous avons aussi resolu de maintenir, pour l'honneur de nostre Cou-*

384 *X. P. des Affaires*
ronne & de la Nation An-
gloise.

L'Angleterre n'a point de Contrats , par lesquels la France luy ait cédé la Souveraineté que le Prince d'Orange pretend. Elle luy auroit donné ce qui n'appartient à personne , & dont le plus fort jouit toujours , sans qu'il demeure le plus puissamment armé sur Mer. L'Angleterre qui de tout temps , hors sous le Regne du Roy , a eu plus de forces maritimes que la France , a cru avoir droit de Souve-
raineté

raineté sur ce que personne ne luy disputoit. Il n'y avoit presque point de Vaisseaux en France avant le Ministère du Cardinal de Richelieu, & la Marine s'estant accrue peu à peu depuis ce temps-là, la France est devenuë si puissante sur Mer, qu'elle l'emporte aujourd'huy sur l'Angleterre, & sur la Hollande ensemble, quoy que les principales forces de ces deux Nations consistent en celles de Mer. Ainsi il n'y a pas d'apparence que la France cedast à l'une des deux, ce

qu'elle dispute à toutes les deux unies. J'avouë qu'il est arrivé en de certains temps que la France & l'Angleterre estant en paix ; leurs Vaisseaux ont évité de se rencontrer, pour n'avoir point lieu de disputer un honneur que l'un & l'autre n'auroient cédé que par un Combat. Jugez par toutes ces choses si le Prince d'Orange a sujet de déclarer la guerre au Roy sur cet article, & si le plus grand Monarque du monde, (ce n'est point icy un illoüange, c'est un fait qui prouve

ce que j'avance) un Monarque qui a le pas sur tous les autres, & à qui l'Espagne a fait dire par son Ambassadeur, en présence de tous les Ambassadeurs de l'Europe, que les siens ne le disputeroient jamais à ceux de France, doit céder quelques honneurs, à un Usurpateur mal affermy, & qui peut à chaque moment tomber d'un Trône qui n'a pas son poids en le portant, pendant que toute l'Europe liguée contre Sa Majesté, ne peut ébranler sa puissance, & que selon ce

388 X. P. des Affaires

qui nous paroist, les Enne-
mis ont plus à craindre qu'à
espérer.

Enfin me voicy au dernier
article de la longue Decla-
ration de Guerre du Prince
d'Orange, qui n'est longue
que parce que n'ayant rien à
dire, il a ramassé beaucoup
de choses de peur de consé-
quence, afin qu'estant mises
en un Corps, elles pussent
éblouir les Peuples par leur
nombre, si elles n'avoient
point assez de solidité pour
les convaincre. Il est conçu
en ces termes.

¶ A A

Mais ce qui nous touche plus sensiblement, est la maniere si indigne d'un Chrestien, dont il a persecuté plusieurs de nos Sujets Protestans en France, pour le fait de la Religion, contre le droit des gens & les Traitez exprés, les contraignant par des cruautéz aussi étranges qu'extraordinaires, à abjurer leur Religion, en emprisonnant des Maistres & des Matelots de nos Vaisseaux Marchands, en faisant condamner d'autres aux Galeres sous pretexte qu'il y avoit dans leurs Navires quelques-uns de ses miserables Sujets Protestans, ou de

leurs effets, & enfin comme il a depuis quelques années par des insinuations & des promesses de secours tasché de renverser le Gouvernement d'Angleterre, ainsi, aussi presentement il fait tout son possible pour ruiner entièrement nos bons & fidelles Sujets de nostre Royaume d'Irlande, par des voyes ouvertes & violentes, & par l'invasion actuelle de ce Royaume.

Il est aisé de répondre au premier point de cet Article, & en disant que ce qu'il expose est absolument faux, il n'y a personne qui n'en

convienne d'abord, parce que c'est un fait public, & que toute la Terre sçait que les Etrangers n'ont point esté compris dans ce qui s'est fait en France, à l'égard des Pretendus Reformez. Quant à ce qui suit dans le mesme Article, que le Roy a depuis quelques années par des insinuations & des promesses de secours tâché de renverser le Gouvernement d'Angleterre, il y a beaucoup de choses à répondre. Le mot d'*insinuations* ne prouve rien, & le Prince d'Orange n'a pas sujet de declarer une guerre

là-dessus, puis que quand ce seroit à luy mesme qu'on auroit insinué une chose, celui qui la luy auroit insinuée pourroit encore la nier, s'il ne luy en avoit point parlé positivement. Il ne s'agit donc que de présomptions, & les présomptions sont des preuves bien legeres pour entreprendre une guerre, qui ne peut se faire sans verser beaucoup de sang. Mais je luy veux passer cet Article qui le choque, parce qu'il est contre luy & en faveur de la Nation. Si le Roy avoit offert ces so-

cours, & qu'on eust bien voulu l'accepter, l'Angleterre seroit à présent tranquille, chacun y professeroit sa Religion, ce Royaume ne seroit point accablé d'impôts, on n'auroit point vu couler des rivières de sang en Ecosse & en Irlande, sans ce qu'il en coûtera encore aux trois Royaumes, tant que le Prince d'Orange sera sur le Trône, puis que le regne d'un Usurpateur ne scauroit jamais estre paisible. En effet les choses prennent un train qui doit faire croire que l'ambition de ce

Prince fera couler plus du tiers du sang de la Nation, ce qui prouve qu'il n'a pas dit vray, dans ses Manifestes, lors qu'il a supposé qu'il avoit esté appelé par toute la Nation, puis que si cela estoit, il n'y auroit aucun trouble dans l'Angleterre, ceux qu'on y voit arriver de jour en jour n'estant causez que parce que les fidèles Sujets de Sa Majesté Britannique s'opposent à son Usurpation. Je ne réponds rien à la dernière partie de cet Article, qui regarde l'invasion que le Prince d'O-

range prétend que le Roy ait faite en Irlande, parce que j'y ay déjà répondu dans un autre Article de cette même Declaration.

Il ne me reste plus qu'à vous faire voir la Declaration de guerre que le Roy de France a faite à cet Usurpateur. Elle a pour Titre,

ORDONNANCE
Du Roy, portant Décla-
ration de Guerre contre
l'Usurpateur des Royaumes
d'Angleterre & d'Ecosse,
& contre ses Faveurs &
Adherans.

SA Majesté auroit déclaré la guer-
re à l'Usurpateur d'Angleterre
dès que son entreprise a éclaté, si Elle
n'avoit appréhendé de confondre avec
les adherans dudit Usurpateur, ses
Sujets fideles de Sa Majesté Britanni-
que, & qu'Elle n'eust toujours espe-
ré que les honnestes gens de la Na-
tion Angloise ayant horreur de ce
que les Fauteurs du Prince d'Orange
leur ont fait faire contre leur Roy, la

gitime, pourroient rentrer dans leur
devoir : & travailler à chasser le-
dit Prince d'Orange d'Angleterre &
d'Ecosse. Sa Majesté ayant esté infor-
mée que ledit Prince d'Orange luy a
déclaré la guerre par son Ordonnance
du 17^e du mois de May dernier ; Sa
Majesté a ordonné & ordonne à tous
ses Sujets, Vassaux & Serviteurs,
de courre sus aux Anglois & Ecossois,
Fauteurs de l'Usurpateur des Roiau-
mes d'Angleterre & d'Ecosse, & leur
a défendu & défend d'avoir cy après
avec eux aucune communication,
commerce, ny intelligence ; à peine
de la vie. Et à cette fin, Sa Majesté
a dés-à-present révoqué & révoquera
toutes Permissions, Passeports, Sau-
vegardes, & Saufrandais qui pour-
roient avoir esté accordez par Elle,
ou par ses Lieutenans Generaux, &

398 X. P. des Affaires

autres Officiers , contraires à la Presente , & les a declarez nuls & de nulle valeur. Défend à qui que ce soit d'y avoir. Mande & ordonne Sa Majesté à M. l'Amiral , aux Maréchaux de France , Gouverneurs , & ses Lieutenans Generaux en ses Provinces & Armées , Maréchaux de Camp , Capitaines , Chefs & Conducteurs de ses Gens de guerre , tant de cheval que de pied , François & Etrangers , & tous autres ses Officiers qu'il appartiendra , que le contenu en la Presente ils fassent executer chacun à son égard dans l'étendue de leurs pouvoirs & Jurisdictions. CAR telle est la volonté de Sa Majesté , laquelle entend que la Presente soit publiée & affichée en toutes ses Villes , tant maritimes qu'autres , & en tous ses Ports , Havres , & autres lieux

de son Royaume que besoin sera , à ce qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance ; & qu'aux copies d'icelle dûement collationnées , foy soit ajoutée comme à l'original. FAIT à Marly le 25. Juin 1689. Signé , LOUIS : Et plus bas , LE TELLIER.

Cette Declaration qui ne contient que huit ou dix lignes, le reste n'estant que des ordres, a esté admise de tous ceux qui l'ont veüe. On y remarque beaucoup de sagesse, & de prudence, & que le Roy déclare la Guerre à l'Usurpateur d'Angleterre, sans la déclarer à la Nation.

F I N.

Extrait du Privilege du Roy.

PAR Grace & Privilege du Roy, donné à Chaville, le 18 Juillet 1683. Signé, Par le Roy en son Conseil, LUNQUIERES, Il est permis au Sieur DANNEAU, Ecuyer, Sieur DEvize, de continuer de faire imprimer, vendre & debiter le Livre intitulé, MERCURE GALANT, contenant plusieurs Relations, Histoires, & generalement tout ce qui dépend dudit Livre, par tel Imprimeur qu'il voudra choisir, Et desenfes sont faites à tous Imprimeurs & Libraires, & tous autres de faire imprimer, vendre & debiter ledit Livre, ny graver aucunes Planches servant à l'ornement d'iceluy, ny même de le donner à lire, pendant le temps & espace de dix années entieres, le tout à peine de six mille livres d'amende contre les Contrevenans, ainsi que plus au long il est porté esdites Lettres.

Registré sur le Livre de la Communauté, aux charges & conditions portées, le 14^e Septembre, 1683. Signé ANEOT, Syndic.

Ledit Sieur DEvize a cedé son droit du present Privilege à Michel Guerout Libraire, pour en jouir suivant l'accord fait entre eux.

UNIVERSITY OF MICHIGAN



3 9015 06574 3299

